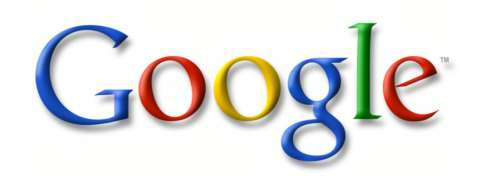



FL
372
18



HISTOIRE DRAMATIQUE

RECHERCHES SUR LES ORIGINES

ET

L'HISTOIRE DU THÉATRE

A ROUEN

AVANT PIERRE CORNEILLE,

PAR

E. GOSSELIN,

Greffier-archiviste à la Cour impériale de Rouen.

(*Extrait de la* Revue de la Normandie, *années 1867-1868.*)



RUES DE L'IMPÉRATRICE, 88, ET DES BASNAGE, 5.

1868.

RECHERCHES

SUR LES

ORIGINES & L'HISTOIRE DU THÉATRE

A ROUEN, AVANT PIERRE CORNEILLE.

AVANT-PROPOS.

Ce mémoire ayant obtenu les suffrages de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen (1), j'ai cru qu'une si haute distinction m'engageait à le publier. Ce n'est point, à coup sûr, une histoire du Théâtre de Rouen que j'ai voulu écrire, mais seulement un résumé de ce qui est épars dans un grand nombre d'ouvrages sur le Théâtre français. Mais comme, en définitive, les historiens du Théâtre n'ont jamais eu en vue que celui de Paris, ils n'ont guère parlé de Rouen et ne l'ont cité qu'accidentellement et en passant. En présence de la pauvreté des documents fournis par les livres imprimés, je me suis livré avec ardeur à des recherches laborieuses dans nos archives ; mais, là aussi, les documents sont rares et si je ne m'étais aidé des travaux antérieurs de tant d'hommes distingués qui, à Rouen, depuis plus de trente ans, n'ont cessé de se livrer à l'étude de notre histoire locale, il ne m'eût pas été possible, réduit à mes seules ressources, d'entreprendre et encore moins de mener à fin ce travail.

Tout en me tenant bon compte des difficultés du sujet et du labeur ingrat qu'il m'a imposé, on a pensé que je m'étais trop exclusivement attaché à l'*inédit* et que, trop amoureux de la poussière des archives, j'avais peut-

(1) Prix Gossier, décerné à l'auteur dans la séance publique du 7 août 1867.

être un peu dédaigné les livres imprimés ; on a même cité un assez grand nombre d'auteurs dans lesquels, croyait-on, j'aurais pu trouver d'utiles enseignements.

Voici ma réponse et ma justification : j'ai consulté *trente-huit ouvrages* de *trente-deux auteurs* et j'en ai cité *vingt!* les plus connus ne m'ont *rien fourni;* les *frères Parfait, Chapuseau*, les *Anecdotes dramatiques, Achille Jubinal, Taillepied, Etienne Pasquier* ne m'ont donné que des renseignements insignifiants ; Emile Morice, que j'ai cité plusieurs fois, m'a donné de bons détails sur la mise en scène ; quant à Ch. Magnin, Viollet-le-Duc, Leris, Ch. Louandre, Onésime Leroy, Lafont de Melicoq, Godard de Beauchamps, Montmerqué, ils ne disent absolument rien de nouveau sur le Théâtre de Rouen ; c'est pourquoi je ne les ai pas cités ; d'où l'on a conclu que je ne les avais pas consultés....!

Mais, quant aux auteurs rouennais, je les ai largement mis à contribution ; MM. Floquet, A. Pottier, Richard, Frère, de Beaurepaire, O'Reilly, Lormier, m'ont fourni des détails très-précieux.

On m'a également reproché de ne m'être point laissé aller à tirer des conjectures et à conclure du peu au plus, puis on a ajouté : « comment « douter qu'en dehors des grandes pièces, on n'ait pas fréquemment repré- « senté les petits ouvrages à deux, trois, cinq ou six personnages... » Ceux qui ont lu mon manuscrit ont dû voir que les pages 29 et 30 (ch. III, p. 22 et 23 ci-après), sont précisément consacrées à ces petites représentations intimes et que j'y explique pourquoi elles n'ont laissé aucune trace. Mais, d'un autre côté, j'avoue sans peine que je me suis tenu dans la stricte vérité ; je ne me suis point laissé entraîner par « la logique et l'intuition de l'histoire » à « la conjecture historique » qui eut pu me conduire trop loin ; je n'aime pas et je ne comprends pas une histoire dans laquelle l'auteur, s'abandonnant aux charmes de l'imagination, comble des lacunes au gré de ses désirs, ou interprète les faits dans le sens de ses goûts et de ses passions. Je sais qu'avec ce rigorisme on enlève à son œuvre un grand attrait et qu'on se réduit presque « à ne dresser qu'un procès-verbal ; » mais, si ce procès-verbal est exact, le lecteur, au moins, ne sera pas trompé. Plût à Dieu que certains historiens se fussent contentés de ce rôle modeste !

Tel qu'il est, avec ses imperfections et ses lacunes, regrettables mais forcées, je livre avec confiance ce mémoire à la publicité et j'espère qu'en faveur des difficultés de toute sorte que j'ai rencontrées, le lecteur me sera bienveillant.

E. Gosselin.

I.

Avant de raconter l'histoire du théâtre à Rouen, il convient de rechercher son origine et de l'établir. Pour y parvenir, il est indispensable de faire une excursion en Normandie et d'interroger les poetes qui parcouraient cette province au moyen-âge. Trois genres de poetes se présentent d'abord ; les Bardes, les Trouvères et les Jongleurs ; tous ont laissé de curieux monuments dont a profité notre littérature ; mais les jongleurs, selon nous, sont les seuls dont les œuvres aient eu une influence directe sur le théâtre. Nous laisserons donc les lais et les romans des bardes et des trouvères, pour ne nous occuper que des productions des jongleurs.

Trop fêtés des grands, qu'ils charmaient par leurs chants et par leurs récits, les bardes et les trouvères, longtemps irréprochables par l'austérité de leur vie et la dignité de leur caractère, s'amolirent, oublièrent la gravité de leurs fonctions et finirent par tomber dans des excès qui leur attirèrent les censures des capitulaires et des conciles. La déconsidération suivit de près ces censures ; dès le commencement du VIIIe siècle ils reçurent la qualification de jongleurs (joculator) et c'est sous cette dénomination qu'on les trouve à la cour de Louis-le-Débonnaire, qui leur avait donné pour mission de faire rire les seigneurs qui l'approchaient.

Les jongleurs étaient donc des trouvères dégénérés. A partir du moment où cette espèce de flétrissure atteignit les trouvères, il se forma parmi eux deux classes distinctes : les uns, jaloux de leur vieille réputation et voulant la conserver, se bornèrent à composer des poëmes et des romans ; les autres, moins scrupuleux et prenant gaîment leur parti, acceptèrent franchement leur nouvelle qualification et s'efforcèrent de plus en plus de la mériter. Unissant l'art de la musique à celui de la poésie, ils se mirent à parcourir le pays en chantant leurs compositions et en les accompagnant de gesticulations et de tours d'adresse, afin d'amuser et de faire rire les spectateurs. On les vit marcher en troupe avec des joueurs d'instruments, des faiseurs de tours, des bouffons et des danseurs. Ils devinrent si nombreux que bientôt ils formèrent des corporations dans quelques villes principales et que nos rois leur donnèrent des chefs, avec le titre de roi des jongleurs (1).

(1) *Ordonnances des rois de France et essai sur les bardes, les jongleurs*, etc., par l'abbé de La Rue, t. 1er, p. 118. Etienne Boileau, de son côté, dans l'establissement des mestiers, cite une ordonnance de Saint-Louis qui exempte les jongleurs de payer à l'entrée du Petit-Châtelet, et où il est dit, après avoir parlé des singes qui paieront le droit par un de leurs jeux devant le péager : « et aussi tost li jongleor sont quite « par un ver de chançon. »

Telle fut l'origine des jongleurs, et l'on pourrait ajouter : telle fut l'origine du théâtre en Normandie. En effet, dans les jongleurs, ainsi constitués, on peut déjà reconnaître les précurseurs de ces comédiens ambulants que, plus tard, on vit parcourir la France en représentant les mystères, mais dont on ne trouve la trace en Normandie que vers le commencement du XVe siècle.

Maintenant, si nous jetons un coup d'œil sur les œuvres connues des jongleurs à partir seulement du XIe siècle, nous y découvrirons aussi le même caractère, c'est-à-dire, les premiers essais dans le genre dramatique. Par exemple, ils chantent l'*Histoire de Guillaume-Longue-Epée* et la *Victoire remportée sur le Diable par le duc Robert;* le jongleur Taillefer chante les fabuleux exploits de Roland en jonglant avec sa lance et son épée (1). Plus on avance dans l'examen de ces romans et plus on voit s'accentuer la forme dramatique : Voyez celui de *Gérard de Nevers*, connu également sous le titre de *Roman de la Violette*, il s'y trouve une partie pour la lecture et une autre pour le chant « celle du marquis au court nez et autres chansonnettes » (2). (XIIe et XIIIe siècles).

Bien que les œuvres des jongleurs soient imparfaitement connues, celles des XIIe et XIIIe siècles qui nous sont parvenues peuvent suffire pour en apprécier le caractère; mais le XIVe siècle est beaucoup plus riche, et fournit un assez grand nombre de pièces qui furent composées et jouées par les jongleurs ; parmi ces pièces, il faut surtout remarquer celles qui concernent la Normandie et qui, dit-on, y furent représentées. Telles sont : le *Conte de Rollon duc de Normandie*, *Trois contes du Mont Saint-Michel*, le *Conte d'un chevalier de Fécamp* et le *Conte de Robert duc de Normandie*

Mais, dans ces temps de foi et de piété, les jongleurs n'auraient pas voulu jouer des pièces profanes les jours de dimanche ou de fête. Ces jours-là, les chansons de gestes étaient rayées du répertoire et remplacées par des pièces saintes tirées de la Bible, ou de la vie des saints et par des contes dévots, dont un grand nombre nous est resté. Ils avaient aussi des pièces spéciales à certaines fêtes, telles que la *Naissance* et la *Passion de J.-C.;* la *Conception* et la *Nativité de la Sainte Vierge ;* le jour de la Toussaint, ils jouaient habituellement la *Cour du Paradis* (3). Les auteurs de ces pièces saintes étaient, presque toujours, de vieux jongleurs qui espéraient, par ce moyen, racheter les péchés de leur jeunesse et les poésies trop légères qui avaient pu leur échapper.

(1) L'abbé de la Rue, t. Ier, p. 130-131.

(2) L'abbé de la Rue, t. Ier, p. 154-158.

(3) *Essai sur les Trouvères, les Bardes et les Jongleurs*, par l'abbé de la Rue, p. 154-158, t. Ier.

C'était, surtout, dans les châteaux et dans les abbayes que les jongleurs aimaient à donner leurs représentations, parce que les seigneurs, les abbés, les abbesses et les religieux étaient plus en état de les défrayer et de les récompenser, que ne l'eussent été les pauvres manants des campagnes, ou, même, la plupart des bourgeois des villes. Or, il advint que ces jeux prirent si grande faveur auprès des seigneurs, des abbés et du clergé, que les uns et les autres se disputaient l'honneur d'y remplir un rôle. Malheureusement, la vie nomade des jongleurs n'avait pas tardé d'amener parmi eux le relâchement des mœurs et la licence ; dès le XIII[e] siècle, ils avaient admis les femmes à prendre part à leur communauté et cet élément nouveau menaça de les perdre tout-à-fait. Les scandales devinrent si grands que, plusieurs fois, les chapitres et les conciles les signalèrent et défendirent aux membres du clergé de prendre part aux représentations et surtout d'y remplir aucun rôle (1).

Les jongleurs, ainsi avertis et mis en demeure de changer d'allure, essayèrent de se réhabiliter dans l'opinion publique et devant l'Eglise. Ils abandonnèrent les contes, les chansons de gestes et toutes les pièces frappées de déconsidération et les remplacèrent par un genre de composition tout-à-fait nouveau et inconnu jusques-là. Ils inventèrent les *miracles* et les *mystères*.

On appela *miracle*, la représentation de la vie de quelque saint, ou la mise en scène de quelque légende ; et *mystère*, celle d'un fait historique tiré de l'ancien ou du nouveau testament.

Voilà donc bien établie, croyons-nous, l'origine de notre Théâtre, puisque tous les historiens sont d'accord pour la faire remonter aux *miracles* et aux *mystères;* mais ce qui est plus important, et qui reste à démontrer, ce sont les commencements du Théâtre, en Normandie d'abord, puis à *Rouen*.

Le plus ancien des poèmes dramatiques connus est intitulé : *le Miracle de Notre-Dame de Robert-le-Diable fils du duc de Normandie à qui fut enjoinct pour ses mesfaits qu'il feist le fol sans parler ;* sa date paraît généralement arrêtée vers le commencement du XIV[e] siècle, et son importance est d'une grande valeur pour l'histoire du Théâtre. Mais, si l'on compare ce miracle aux romans, aux dicts, ou même aux chansons de gestes des XII[e] et XIII[e] siècles, on est porté à croire que bien d'autres essais, restés ignorés, l'avaient précédé. En effet, comment admettre que l'auteur soit arrivé de prime saut à une œuvre si bien conçue et si compliquée ; à une pièce dramatique où figurent quarante-quatre personnages, sans compter le clergé qui accompagne le pape ; où l'action est conduite et soutenue de telle façon qu'il

(1) Ouvrage déjà cité, t I[er], p. 160.

paraît évident que l'auteur n'était pas à son coup d'essai et qu'il avait dû suivre une voie déjà tracée. Malheureusement, il est impossible d'affirmer si ce miracle a été joué en Normandie, puisque, nulle part, on n'en trouve la trace; mais, ne peut-on pas le supposer, quand on trouve qu'à une époque presque contemporaine, d'autres miracles et des mystères furent représentés (1).

Ce fut effectivement au commencement du XIV[e] siècle que le goût du public parut se révéler en faveur de ce nouveau genre de spectacles. Il se fit alors une véritable révolution dans l'art dramatique; révolution heureuse, puisqu'elle obligea les auteurs à se réformer eux-mêmes, à mesure qu'ils s'efforcèrent d'échapper aux censures de l'Eglise, par des compositions plus morales et plus appropriées aux mœurs de cette époque.

C'est à Bayeux que paraissent avoir commencé les représentations des miracles. Ainsi, en 1350, le jour de Noël, on y joua le mystère de la naissance de J.-C. En 1351, le 15 d'août, on représenta le miracle de l'Assomption, et la même année, le jour de Noël, on joua encore le mystère de la naissance de J.-C., dans l'église de Saint-Malo. Mais si cette dernière pièce était irréprochable, au point de vue de la morale et de la religion, Jean de Montdésert, curé de la paroisse Saint-Malo, qui l'avait fait jouer dans son église, malgré la défense du chapitre de Bayeux, encourut pour ce fait une sévère réprimande et fut de plus condamné à payer l'amende.

Les sévérités de l'Eglise, il faut le reconnaître, contribuèrent beaucoup au progrès de l'art dramatique, en ce sens qu'elles obligèrent les jongleurs à apporter plus de soin dans le choix de leurs sujets et à bannir de leurs œuvres ces extravagances de langage, ces licences regrettables, ces obcénités même, dont on rencontre les tristes échantillons dans le peu qui nous reste de leurs productions. Mais il est certain aussi que, par ses défenses, souvent réitérées aux abbés, aux abbesses et au clergé, de laisser jouer des miracles ou des mystères dans les couvents et dans les églises, elle entrava puissamment ce même progrès, en rendant les représentations extrêmement difficiles.

En effet, les représentations dramatiques, telles qu'on les comprenait alors, exigeaient un si grand déploiement de luxe, que les couvents et les églises seuls pouvaient y suffire. C'est ce qui explique pourquoi, malgré le charme qu'elles avaient pour les populations, ces représentations furent toujours si rares, tant qu'on n'eut point découvert le moyen de les simplifier.

(1) Voir le *Miracle de Notre-Dame de Robert-le-Diable*, etc., publié par M. E. Frère, in-8, 1836.

On a dit que les sévérités de l'Eglise contre les représentations dramatiques s'expliquaient d'autant moins, que c'est elle qui, par quelques-unes de ses liturgies, a donné la première idée de représenter des *miracles*. Là-dessus, on a beaucoup discuté. De part et d'autre, on a exagéré; mais il nous semble que Fontenelle a le mieux traité cette question, en disant que les jongleurs avaient pris l'idée de leurs pièces saintes dans la liturgie de plusieurs églises. Il est, en effet, certain qu'au moyen-âge, le clergé, dans le but de faire mieux comprendre, au peuple ignorant, quelques mystères ou quelques cérémonies de la religion, s'efforçait de les rendre sensibles par des représentations conformes à la liturgie et qu'il s'attachait, dans certaines fêtes, à en représenter les personnages historiques; c'est ainsi, et dans ce sens seulement, qu'on peut dire que les membres du clergé avaient un rôle à remplir dans ces cérémonies; mais ce n'était, en définitive, qu'un cérémonial religieux et allégorique, dont on retrouve encore la trace aujourd'hui dans quelques églises. A Rouen, par exemple, qui ne sait que de temps immémorial, dans l'église Saint-Nicaise, à la fête de Noël et durant l'octave, on expose, dans une crèche décorée avec soin, un petit enfant Jésus en cire, et qu'on y voit ou qu'on y voyait encore, il y a peu d'années, une sainte Vierge, un saint Joseph, etc.; qui ne se souvient d'avoir vu, aux processions de la Fête-Dieu, les petits saint Jean, presque nus, couverts d'une peau d'agneau, portant une petite croix et conduisant l'animal symbolique de la douceur; les Madeleine aux longs cheveux bouclés et flottants, les sainte Véronique, et tant d'autres pieuses allégories, en usage depuis les temps les plus reculés. On peut donc admettre, avec Fontenelle, que ces liturgies et ces pieux usages ont pu fournir, aux jongleurs du moyen-âge, les premiers éléments des miracles et des mystères, aussi bien que le Nouveau-Testament leur en a fourni les divers sujets.

Au surplus, que les jongleurs aient puisé la première idée du poème dramatique chez les anciens ou qu'ils l'aient trouvée dans les liturgies de l'Eglise, il est suffisamment établi, par ce qui précède, que ce sont eux qui ont créé le théâtre en Normandie.

II.

Mais il ne suffit pas de démontrer quand et comment le théâtre a commencé en Normandie, il faut surtout constater son origine à Rouen, et c'est là le plus difficile.

On l'a dit plus haut, les fulminations et les défenses des évêques et des conciles contre les représentations dans les couvents et dans les églises, les

avaient rendues très difficiles, sinon tout-à-fait impossibles. A Rouen, moins que partout ailleurs, aucune communauté, aucune paroisse, n'eût osé, sous les yeux du chapitre et de l'officialité, enfreindre des défenses si formelles et si souvent réitérées.

Mais, à défaut des couvents et des églises, le château du roi pouvait bien s'ouvrir pour les jongleurs et c'est ce qui eût lieu en l'année 1366 : Charles V se trouvant, cette année même, à Rouen, logé en son château, voulut se donner le plaisir, alors très rare, d'une représentation dramatique. Les fêtes de la Toussaint approchant, il fit venir les jongleurs et leur commanda de se préparer à jouer, devant lui, le jour de la fête. Ceux-ci, comme bien on pense, n'avaient rien plus à cœur que de répondre le mieux possible à la volonté du roi. Au jour dit, tout fut prêt, la représentation eut lieu et Charles V en fut si content, qu'il donna aux jongleurs une somme de 200 fr. d'or (1). Quoiqu'il soit impossible de rien affirmer, faute de preuves, on peut supposer que les jongleurs représentèrent, dans cette circonstance, une pièce déjà connue et avec laquelle ils étaient déjà familiarisés, surtout une pièce en rapport avec la solennité de la Toussaint. Or, ils avaient depuis longtemps à leur répertoire la pièce sainte de *la Cour du Paradis*, qui avait été composée tout exprès pour ce grand jour. Serait-il donc téméraire de supposer que ce fut celle-là qu'ils jouèrent devant Charles V?

Malheureusement, ce fait d'une représentation dramatique, donnée dans la ville de Rouen, par les jongleurs, est le seul dont on ait trouvé la trace. Mais, si l'on réfléchit à ce qu'était le théâtre alors et à ce qu'étaient les jongleurs, on comprendra que les représentations n'étaient, dans la vie de ces derniers, qu'un acte extraordinaire, en dehors de leurs habitudes. En effet, leur métier de chaque jour consistait à parcourir les châteaux et à chanter les *romans*, *les dicts*, *les chansons de gestes* qu'ils avaient composés ; chants et récits qu'ils égayaient au moyen de la musique, des tours d'adresse et des danses, dans l'exercice desquels ils excellaient ; tandis que les représentations de pièces saintes, de miracles ou de mystères, par le luxe qu'elles exigeaient, les travaux préparatoires et l'étude qu'elles rendaient indispensables, n'étaient pour les jongleurs qu'un effort violent, peu lucratif, et auquel ils ne se devaient résoudre qu'à bon escient.

Au reste, les jongleurs, en tant que société dramatique, allaient bientôt faire place à une nouvelle corporation, que vit se former le XIVe siècle ; nous voulons parler des pélerins qui devinrent, par la suite, les confrères de la Passion.

C'était, par excellence, l'époque des pélerinages. On sait, en effet, qu'il

(1) Chambre des Comptes, n° 1391, l'abbé de La Rue, t. Ier, p. 232.

était de mode, au XIVe siècle, d'aller visiter les lieux saints ; on partait pour ces longs voyages, le bâton à la main, la gourde en sautoir et la bourse garnie, et l'on s'en allait à Jérusalem, à Saint-Jacques en Galice, à Notre-Dame-de-Compostelle, ou ailleurs, pour accomplir un vœu et solliciter des faveurs particulières. Mais il arrivait une chose bien naturelle et rarement prévue, cependant. Les difficultés de la route, les mauvaises rencontres et les maladies, prolongeaient souvent le voyage, bien au-delà de ce qu'on avait supposé ; les provisions s'épuisaient et, quand on arrivait en France, la bourse était tout-à-fait vide ; pour regagner leur domicile, les pèlerins se trouvaient alors obligés de mendier. D'abord, les aumônes tombèrent largement dans les escarcelles; mais, comme les pèlerinages continuaient et que les pèlerins-mendiants se succédaient trop rapidement, la charité publique se ralentit. Ce fut pour la ranimer, que quelques-uns eurent l'idée de chanter leurs aventures de voyage; bientôt, il s'en trouva qui, plus avisés, en composèrent des poèmes, puis, comme leurs devanciers, les jongleurs, ils puisèrent dans la vie des saints et successivement dans l'ancien et dans le nouveau Testament, et composèrent des *miracles* et des *mystères* pour les jouer en public.

Ces représentations étaient loin, cependant, de ressembler à celles que les jonleurs avaient données dans les couvents et dans les églises. Les pauvres pèlerins étaient, sous tous les rapports, incapables de les imiter. Leurs jeux étaient beaucoup plus simples et n'exigeaient ni luxe ni longue préparation. Ils n'eurent d'abord ni décors ni théâtre ; ils s'installaient sur une place publique, à peu près comme le font encore de nos jours les pauvres saltimbanques qui, trop dénués pour pouvoir payer la location d'une loge, se bornent à travailler en plein air. D'ailleurs, les jeux des pèlerins, au XIVe siècle, consistaient plutôt à *montrer* les mystères qu'à les *représenter ;* c'était moins qu'une pantomime, puisque en 1380, à l'entrée de Charles VI à Paris, « on représenta le mystère de la Passion et Judas faisant sa trahi- « son.... mais *sans parler ne signer comme, se feussent imaiges enlevées contre* « *ung mur* » (1).

Disons de suite que cette naïveté des pèlerins ne dura guère et que bientôt, s'emparant des pièces saintes, des miracles et des mystères que les jongleurs avaient joués avant eux, ils s'attachèrent à donner à leurs représentations tout le luxe et tout le développement possibles. Mais on comprend que ceux qui s'adonnèrent à ces grandes exhibitions, n'avaient plus du pè-

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris* et *Essai sur la mise en scène,* par Emile Morice, Paris, 1836, chez Heidoloff et Campé.

lerin que le nom. Bientôt même ce nom fut remplacé par un autre. Comme le mystère de la Passion était le plus populaire, durant plusieurs années les pélerins n'en jouèrent pas d'autre. Or, il existait depuis longtemps à Paris une confrérie pieuse sous le titre de confrérie de la Passión, et, bien qu'elle n'eût pour objet que d'honorer ce grand mystère de la religion catholique, les pélerins parvinrent à s'y faire agréger, et ce fut sous le nom de confrères de la Passion qu'ils se firent connaître et qu'ils donnèrent leurs représentations à Paris. Ils devinrent dès lors si populaires, que le prévôt de Paris, qui les avait tolérés d'abord, s'en émut, et qu'en 1398, il tenta de les faire interdire ; mais le Parlement réforma sa sentence et Charles VI, par des lettres-patentes, en date du 14 décembre 1402, leur accorda définitivement le titre de confrères de la Passion (1).

A partir de cette époque, la confrérie devint célèbre tant à Paris que dans les provinces. Bien que son établissement principal fut à Paris, elle ne dédaignait pas d'envoyer les frères donner des représentations extraordinaires dans quelques grandes villes du royaume. Mais, comme avaient fait les jongleurs, les confrères de la Passion donnèrent un tel déploiement et un tel luxe à leurs jeux, qu'ils en rendirent la fréquence impossible en province. En effet, depuis qu'on avait remplacé la simple *monstre* des mystères *sans signer ne parler*, par la représentation *parlée* et *signée*, la mise en scène avait suivi le progrès ; les establies et les échaffauds s'étaient élevés et, désormais, aucun mystère ou miracle ne pouvait être joué que sur un théâtre construit à grands frais. C'est le moment d'entrer dans quelques détails sur ces théâtres *et sur la mise en scène.*

Comme on n'avait, alors, aucune idée des trois unités et qu'on ne s'en préoccupait point pour la composition des poèmes dramatiques, on ne les observait pas davantage dans la construction des establies ni dans la mise en scène. Pour la représentation d'un mystère, on construisait autant d'échafauds qu'il y avait d'épisodes dans les mystères ; ces échafauds, établies ou théâtres, étaient construits de distance en distance et occupaient souvent tout un quartier de ville ; sur chacun d'eux on représentait une scène et le public assistait à l'ensemble du drame, en courant successivement d'un théâtre à l'autre, à peu près comme de nos jours, à la Fête-Dieu, on va visiter les reposoirs.

Mais, dès le commencement du xve siècle, on substitua à ce système de petites établies, un seul théâtre, assez vaste pour qu'on y pût représenter, dans des loges séparées, toutes les péripéties du drame. Ce théâtre se composait ordinairement de quatre, cinq ou six étages, divisés chacun en trois,

(1) Estienne Pasquier, *Recherches*, etc., et Delamare, *Traité de la Police.*

quatre ou cinq loges ; le dernier étage du haut était toujours réservé au paradis ; c'était là qu'on montrait Dieu le père, entouré de ses anges et de toute la cour céleste. De même qu'il y avait toujours un paradis, l'enfer n'était jamais oublié, mais naturellement sa place était en bas ; on lui ménageait sous le théâtre un grand espace, où se tenaient cachés, en grand nombre, ceux qui avaient mission de remplir le rôle de démons ; l'enfer était figuré par une énorme gueule de dragon, qui s'ouvrait et se refermait sans cesse au moyen d'un ingénieux mécanisme, et à chaque ouverture de la gueule, le public entendait les cris et les hurlements des damnés, figurés par les acteurs cachés dans cet enfer.

L'aspect de ce théâtre serait fidèlement représenté par une maison dont on enlèverait la devanture ; le grenier serait le paradis, les chambres seraient les loges et la cave représenterait l'enfer. L'ensemble atteignait les proportions d'un monument et la construction exigeait des travaux et des dépenses considérables.

Quant aux décors, c'était un amas confus des étoffes les plus précieuses et des couleurs les plus tranchantes ; l'or, l'argent, l'étain fin, le satin et la soie, le bleu d'azur, le rouge, le jaune, y étaient jetés à profusion et éclataient tant sur le théâtre que sur les costumes des acteurs ; aussi, quand une représentation devait être donnée en province, en parlait-on, et surtout y travaillait-on, une année à l'avance. C'était alors un événement si important et si extraordinaire, que chacun y voulait prendre part et concourir à son éclat : les uns par leur travail, les autres par des dons d'étoffes ou de choses précieuses, d'autres enfin par des sommes d'argent. C'était en quelque sorte une entreprise publique. L'autorité se faisait un devoir d'y intervenir, soit pour en faciliter l'exécution, soit pour la diriger et, dans quelques circonstances, pour prendre à sa charge une partie de la dépense. On verra bientôt que, même les rois, ne dédaignèrent pas de s'y intéresser directement.

Il fallait que ces représentations eussent un bien grand attrait, puisque les rois, les grands personnages et les municipalités s'y intéressaient si fort. Et cependant, qu'étaient-elles, sinon l'enfance de l'art dramatique et de simples essais ; mais des essais qui se continuèrent durant près de quatre siècles, c'est-à-dire depuis « le miracle de Notre-Dame, de Robert-le-Diable, etc., » jusqu'à Corneille, ou tout au moins jusqu'à Jodelle.

A la fin du XIV[e] et durant presque tout le XV[e] siècle, les acteurs n'avaient aucune idée ni du *jeu* ni de l'action ; ils se bornaient à *réciter* leur rôle « sans *bouger ne signer* » Plus tard, ils se risquèrent à essayer le geste, c'est-à-dire à lever successivement la main ou le bras ; mais tout cela sans jeu de physionomie et avec une impassibilité d'automate. Tous les acteurs

d'une scène se présentaient à la fois dans la loge qui leur avait été assignée, et, si le dialogue commençait entre deux personnages seulement, les autres restaient assis à l'écart, à la vue du public, et ne se levaient que quand leur tour de parler était arrivé ; celui qui n'avait plus rien à dire se retirait du groupe et allait s'asseoir à son tour. Voilà ce que fut le théâtre jusqu'à Jodelle (1).

Mais si, malgré cette simplicité primitive de l'art dramatique, le luxe des décors, la bizarrerie et l'éclat des costumes, la rareté même de ces spectacles, suffisent pour expliquer l'enthousiasme qu'ils excitaient chez nos aïeux ; les longs préparatifs, les travaux extraordinaires et les dépenses excessives qu'ils entraînaient, font également comprendre que la fréquence des représentations était impossible. A ces entraves matérielles s'en joignaient d'autres encore, celles de la police. Or, chacun des trois pouvoirs, judiciaire, religieux et municipal, ayant sa police propre, il fallait, avant de jouer en public, en avoir obtenu l'autorisation de chacun d'eux. Cette entrave avait néanmoins son utilité, car elle obligeait ceux qui s'associaient pour jouer des mystères, à bannir de leur répertoire les farces et les joyeusetés indécentes qu'ils avaient coutume d'ajouter à leurs représentations, sous le prétexte « d'égayer l'assistance. »

III.

Avant d'arriver à parler des commencements du théâtre de Rouen, il a paru nécessaire d'entrer dans ces détails sur les jongleurs et sur les pélerins, afin qu'après les avoir suivis dans leurs essais dramatiques, d'abord en Normandie, puis à Paris, et avoir fait connaître comment on entendait, à la fin du XIVe siècle, la construction des échafauds et des establies, la mise en scène et le jeu des acteurs, il ne soit plus nécessaire d'y revenir, en parlant spécialement du théâtre rouennais.

La représentation donnée par les jongleurs en 1366, aux fêtes de la Toussaint, devant Charles V, logé en son château de Rouen, est la seule dont on ait pu trouver la preuve avant le XVe siècle et, par les considérations déjà données, il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Pour trouver la trace d'une nouvelle représentation à Rouen, il faut franchir un intervalle de quarante années, et passer des jongleurs aux confrères de la Passion ; ce fait, important pour la question qui nous occupe, se place en 1410.

Dès le commencement de cette année, plusieurs individus avaient entrepris de représenter le *Mystère de la Passion*, dont le *Jeu* devait com-

(1) *Les Blasphémateurs*, etc., publié par M. Lormier, *Revue de la Normandie*, de 1862.

mencer seulement aux fêtes de la Pentecôte ; mais les préparatifs étaient si longs, que l'on avait dû s'y prendre de bonne heure. Vers la fin du mois de mars, les échafauds étaient déjà construits et les autres gros travaux étaient fort avancés. Il restait cependant beaucoup à faire et les cotisations des habitants n'avaient pas été assez abondantes pour garantir le paiement intégral. L'embarras était donc grand, puisque, faute de secours, l'entreprise ne pourrait être menée à fin. Dans l'espoir d'échapper à cette catastrophe, on s'adressa au Conseil de la Commune, pour lui demander secours.

Mais, à cette heure, les conseillers de la ville étaient fortement préoccupés d'une question de finance très importante. Depuis quelques jours, le bruit courait qu'un lourd emprunt allait être imposé aux habitants et, d'un autre côté, l'horizon politique s'assombrissait ; la querelle contre le duc de Bourgogne prenait de telles proportions, qu'on n'en pouvait prévoir les conséquences.

Ce fut en face de ces circonstances défavorables que, le 28 mars 1410, le Conseil des Echevins s'assembla pour « délibérer sur les moyens de venir « en aide à ceux qui préparent la représentation du *Mystère de la Passion* « qui doit être joué aux prochaines fêtes de la Pentecôte. » Mais, après examen de la requête, il fut décidé que « si icelles nouvelles continuaient « et que le dict emprunt courût et eust lieu, que *l'on ferait* cesser le jeu « de la Passion qui devait être joué en icelle ville » (1).

Malheureusement, la menace de l'emprunt se confirma et le mystère ne fut pas joué. Ainsi tomba cette première tentative. La perte fut considérable pour ceux qui s'y étaient aventurés et l'histoire n'y trouve qu'un seul enseignement, c'est que la ville y devait entrer pour une large part, puisque, à défaut de sa souscription, les travaux ne purent être continués.

De longtemps, à Rouen, on ne devait revenir à un nouvel essai. Les événements politiques se succédèrent rapidement ; la guerre, avec toutes ses conséquences, devint l'unique préoccupation de tous et, bientôt, la présence de l'Anglais sur notre sol, plongea le pays dans une tristesse qui ne devait cesser qu'après quarante années de luttes inouïes et des prodiges de courage et de patriotisme.

Cependant, il faut l'avouer, durant cette longue période d'humiliation, la ville de Rouen revêtit un jour ses habits de fête et donna le simulacre d'une réjouissance publique. L'entrée solennelle d'un enfant de dix ans, roi anglais, en fut l'objet. Pour célébrer sa *bienvenue* dans nos murs, les rues

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville, reg. des délibérations. Et *Recherches historiques sur Rouen*, par Ch. Richard, *Revue de Rouen*, 1845, p. 296.

qu'il devait parcourir avaient été « mieux tendues qu'elles ne furent « oncques le jour du Sacrement. Et y avait à la porte Cauchoise draps où « étaient les armes de France et d'Angleterre..... et alla le roi à l'église « Notre-Dame... et criait le peuple nouel, tellement que le roy dist que l'on « cessât pour la noise que l'on lui faisait. Dans les rues se *jouaient les Mys- « tères et les regarda le roy* » (1).

Ceci se passait au mois de décembre 1430. Mais n'oublions pas que si les Rouennais avaient, en cette circonstance, si richement tendu les rues, ce ne fut point de leur propre mouvement qu'il le firent, mais bien de l'ordre exprès et par la volonté de l'Anglais qui occupait la ville et y commandait en maître. C'était, du reste, le moment où Jeanne Darc arrivait à Rouen pour y commencer son long martyre.

Quand aux mystères qui se jouèrent dans les rues et que « regarda le roi, » ils ne méritent guère qu'on s'y arrête ; ce n'étaient point là des représentations dramatiques, mais de simples scènes de pantomime, où quelques personnages allégoriques s'efforçaient d'attirer l'attention du roi par l'originalité et par l'éclat de leurs costumes ; en un mot c'était et ce fut longtemps, à toutes les entrées solennelles, la répétition de ce qu'avait vu Charles VI, en 1380, c'est-à-dire, la représentation du « *Mystère de la Pas- « sion et Judas faisant sa trahison... Mais sans parler ne signer comme se fus- « sent imaiges enlevées contre un mur.* »

Il faut bien, cependant, constater encore une autre représentation : en 1445, le 16 mai ; quoique sous le joug anglais, il se trouva, à Rouen, des gens disposés à se réjouir ; il y avait trois ans que Cauchon avait été foudroyé par une apoplexie et, déjà, les désastres de la conquête, pouvaient faire pressentir aux Rouennais une délivrance prochaine. C'est, sans doute, sous l'empire de cette pensée et, peut-être aussi dans l'espoir de toucher le cœur de Dieu, en lui rappelant les douleurs de son fils, qu'aux fêtes de la Pentecôte on joua, pour la première fois, le *Mystère de la Passion* ; et ce qui peut donner à croire que cette représentation fut plutôt une solennité religieuse, une sorte de prière publique, qu'une réjouissance, c'est que le Chapitre avança l'heure de l'office, afin que les chanoines pussent y assister (2). Au reste, cette représentation n'ayant été mentionnée nulle part, on peut supposer qu'elle fut donnée sans beaucoup d'éclat.

Enfin quand la ville de Rouen eut vidé jusqu'à la dernière goutte le calice des humiliations ; quand, après le supplice de Jeanne et à vingt ans

(1) *Jeanne Darc à Rouen*, M. O'Reilly. — E. Cagniard, imprimeur, 1866, p. 32.

(2) *Archives de la Seine-Inférieure*. Reg. capit., 15 mai 1445, veille de la Pentecôte.

de là, elle commença à respirer plus à l'aise, en voyant se retirer les Anglais, la gaîté lui revint au cœur; la joie des habitants était si grande que, souvent, on fut contraint d'en comprimer les excès. Les danses, les chants, les mascarades reprirent tellement faveur, que l'archevêque de Rouen s'en montra scandalisé et que, du haut de la chaire, il défendit à tous particuliers « de se revêtir d'habits diaboliques et de porter masques » (1).

Ce retour à la gaîté ne pouvait tarder de rappeler le souvenir de 1410 et celui de 1445 et, par suite, de donner l'idée d'essayer une seconde fois d'organiser la représentation du *Mystère de la Passion*, que les événements avaient si malheureusement attristée. En effet, en 1452, on se remit à l'œuvre et le mystère fut joué dans le cimetière des Jacobins avec une grande magnificence (2). Bien que le fait de cette représentation ne résulte d'aucun document contemporain, il paraît suffisamment prouvé, puisque plusieurs écrivains l'ont mentionné; cependant comme aucun n'en a fourni les détails, on est, sur ce point, réduit à des conjectures. On pourrait croire que cette représentation avait été entreprise par les confrères de la Passion de Paris, précisément parce qu'elle n'a pas laissé de traces dans les registres de la ville. On comprend, en effet, l'intervention des échevins quand l'entreprise est faite par les habitants, mais on s'explique très bien qu'ils se soient abstenus et ne se soient pas crus autorisés à disposer des deniers communs, s'il s'est agi d'une société étrangère à la cité.

Au reste, la ville de Rouen devait être bientôt invitée à prendre sa part dans une autre représentation plus solennelle. En l'année 1454, il ne restait plus un Anglais à Rouen ; le dernier venait d'être chassé, et, de plus, la nouvelle de la réhabilitation prochaine de Jeanne Darc, avait répandu, parmi les habitants, un enthousiasme extraordinaire. On ne parlait plus que de Jeanne et tous ceux qui, vingt-trois ans auparavant, avaient suivi les péripéties du procès et assisté au supplice de la vierge martyre, en racontaient, chaque jour, les détails aux jeunes gens. Ce fut sous l'impression de ces récits que les « échevins et frères des charités Dieu, Notre-Dame, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, du collége des clercs » s'associèrent et entreprirent « la démontrance et célébration du *Mystère de Sainte-Catherine.* » Aussitôt qu'ils se furent entendus sur l'ensemble de la représentation, les frères se mirent à l'œuvre. Déjà la construction des *establies* était assez avancée, lorsque, effrayés des dépenses qui restaient à faire, ils songèrent

(1) *Reg. Capit.* G. 258, année 1451.

(2) M. Frère. — *Notice historique et bibliographique sur l'Académie des Palinods*, p. VIII.

à solliciter le concours de la ville. En conséquence, le 26 février 1453 avant Pâques (c'est-à-dire 1454) ils présentèrent leur requête aux échevins pour obtenir « gratuite pécunière pour aider aux frais et coutaisges qu'ils allaient « avoir à supporter. » Les échevins s'empressèrent de faire droit à cette requête et, le jour même, ils décidèrent qu'une somme de 20 livres (environ 730 fr. de notre monnaie) serait prélevée sur les deniers publics pour cet objet.

Cependant la *démontrance* ne devait avoir lieu que le 2 juin et quoique, depuis deux mois, on eût bien employé le temps, il fallait hâter les travaux, si l'on voulait être prêt au jour dit. On se hâta donc, car le 2 juin 1454, *sur la place du Marché-aux-Veaux* « le *Mystère de Sainte-Catherine* fut célébré « et démontré moult notablement à très grandz frais et coutaisges et *plus « grandz de la moitié* que l'on avait cuidé (1). » Ces grands coutaisges ayant dépassé les ressources des confrères, ils sollicitèrent des échevins un nouveau secours, que ceux-ci leur accordèrent, en ajoutant *cent sous* à la somme qu'ils avaient précédemment allouée ; ce qui portait la souscription de la ville à environ 910 fr. valeur actuelle.

On pense bien qu'en se montrant si généreux, les échevins, ainsi que cela était d'ailleurs fort naturel, n'avaient pas manqué de retenir leurs places pour le jour de la démontrance; or, comme ils voulaient en même temps bien voir et se garantir contre l'envahissement de la foule, ils avaient retenu une chambre dans la maison de Jehan Marcel et l'avaient fait « moult « décorer. » Cette chambre et sa décoration coûtèrent encore à la ville une somme de soixante sous, qui porta, en définitive, sa part dans cette fête à plus de mille francs !

Il eut été fort intéressant sans doute de savoir quelque chose du *Mystère Sainte-Catherine*, dont la représentation avait coûté si cher et dont les apprêts avaient tant duré ; mais, dans l'impossibilité de le découvrir, on est réduit à supposer que ce mystère ayant été composé pour la circonstance et n'ayant plus été joué, le manuscrit aura été perdu. Nous pensons qu'il fut composé exprès, parce que sainte Catherine, alors très populaire, était l'une des saintes protectrices de Jeanne et que, par ses visions, ses révélations et ses luttes, sa vie, par certains côtés, avait beaucoup d'analogie avec celle de notre héroïne.

Pour nous, cette représentation avait un caractère bien plus élevé que celui d'une simple fête populaire : c'était une manifestation publique, une réhabilitation anticipée et solennelle, une glorification éclatante que la ville tout entière, ses magistrats en tête, voulait donner à la mémoire de

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. Délibération des 26 février et 2 juillet 1454.

celle dont ils avaient vu le supplice à vingt-trois ans de là : l'époque choisie, le *Mystère de sainte Catherine* préféré à celui de la *Passion*, le seul, à peu près, connu à Rouen ; l'intervention si généreuse des échevins et, pardessus tout, le choix de la *place du Marché-aux-Veaux*, toutes ces circonstances semblent se réunir pour révéler la pensée qui détermina l'entreprise.

Pourquoi, en effet, le choix du deuxième jour de juin, alors qu'à cette époque, toutes les saintes Catherine étaient fêtées le 9 mars, le 30 avril, le le 25 novembre ou le 14 septembre, sinon, pour rapprocher le plus possible le jour de la glorification du jour de l'ignominie ? Pourquoi le *Mystère de sainte Catherine*, sinon, parce que Catherine (de Sienne) était la sainte que Jeanne aimait, celle qui la conseillait durant sa glorieuse carrière, celle aussi dont la vie avait le plus d'analogie avec celle de Jeanne et qui, par ses visions, ses inspirations et sa lutte contre Clément VII, était devenue très populaire ? Pourquoi l'intervention si empressée des échevins, sinon, pour imprimer à la fête son vrai caractère de manifestation publique ?

Pourquoi, enfin, avait-on préféré la place du *Marche-aux-Veaux*, si peu convenable pour la construction des establies et trop petite pour contenir la foule, que devait attirer ce spectacle, au Vieux-Marché ou à tant d'autres places beaucoup plus spacieuses, par conséquent plus commodes et mieux appropriées à l'entreprise ? Ne serait-ce pas, ainsi que la tradition s'en est longtemps conservée, parce que le bûcher de Jeanne avait été élevé sur la place du *Marché-aux-Veaux*, et non sur celle du *Vieux-Marché*, comme on l'a dit depuis et surtout dans ces derniers temps ? On ne peut guère s'expliquer le choix de cette place quand on se souvient que, deux ans auparavant, le cimetière des Jacobins avait été trouvé si convenable pour représenter les *Mystères* que, depuis, il fut presque toujours préféré. En présence d'un fait aussi remarquable, n'est-on pas amené à se demander s'il est possible que ceux qui avaient *vu le bûcher* en 1431, ont pu se tromper quand, en 1454, vingt-trois ans seulement après, en voulant purger la place qui avait reçu cette infamie, ils ont *cru* que c'était celle du Marché-aux-Veaux ? et malgré le talent avec lequel le contraire a été établi dernièrement, *après quatre siècles*, quand les deux places du Vieux-Marché et du Marché-aux-Veaux ont été tellement modifiées, qu'il est impossible d'affirmer la place précise qu'occupait le bûcher, ne se sent-on pas envahi au moins par le doute ; doute qui grandit encore, quand on s'est convaincu, par la lecture de nombreux actes de vente (1), que presque tout le côté sud du Vieux-

(1) *Tabellionnage de Rouen*, 8 août, 19 août, 5 septembre 1420, 28 février 1421, 20 juillet 1842, 10 novembre.

Marché *était alors bâti ;* que le terrain occupé aujourd'hui par le Théâtre-Français l'était, en 1431, par des maisons et des jardins clos qui s'étendaient jusqu'à l'hôtel du Caudron, qui formait encoignure entre le Vieux-Marché et le Marché-aux-Veaux ; et qu'à ce point (à l'oposite de l'église Saint-Sauveur), devant celle de Saint-Michel, se trouvait un carrefour ou *vide place*, où, suivant nous, Jeanne Darc *avait subi son supplice en* 1431.

Mais nous sentons que cette thèse est déplacée ici, ou qu'il est au moins inutile et même imprudent d'y revenir, après que tant d'érudits l'ont si bien traitée ; rentrons donc, sans plus tarder, dans notre sujet.

Si nous avons dit plus haut que, dans notre pensée, le *Mystère de sainte Catherine* avait été *composé* exprès pour la représentation du 2 juin 1454, c'est que, déjà, l'art dramatique avait franchi, en peu d'années, toute une période de tâtonnements et d'essais. On était passé du drame *montré* au drame *signé*, et maintenant on était parvenu au drame *signé et parlé*. Ce fut le moment des premières compositions *dans le genre des frères de la Passion ;* car alors, les jongleurs étaient un peu effacés par cette société nouvelle ; s'ils existaient encore, et cela n'est pas douteux, c'était plutôt comme *auteurs* (acteurs, disait-on, du mot *auctores*), mais non comme *acteurs jouant leurs propres œuvres*. Depuis 1450, en effet, on possédait plusieurs mystères dialogués ; on les avait déjà représentés à Paris et dans quelques autres villes du royaume. Par exemple, on connaissait ceux-ci: La *Nativité de N.-S. J.-C.*, à 25 personnages ; — le *Jeu des trois Rois*, à 18 personnages ; — la *Résurrection de N.-S. J.-C.*, à 22 personnages ; la *Passion de N.-S. J.-C.*, à 56 personnages ; — la *Conversion de saint Paul, son martyre et celui de saint Pierre*, à 43 personnages et en trois journées ; — le *Mystère ou Passion de saint Estienne*, à 15 personnages ; — la *Vie ou Mystère de monseigneur saint Fiacre*, à 23 personnages ; — le *Mystère de saint Denis et de ses compagnons*, à 26 personnages, — le *Mystère de la vie et des miracles de madame sainte Geneviève*, à 41 personnages ; — et, enfin, l'*Histoire de la destruction de Troies*, mise par personnages et divisée en quatre journées, par Jacques Millet.

C'était, comme on le voit, une source assez abondante pour l'époque, et où les confréries pouvaient puiser à loisir. Mais n'oublions pas que l'imprimerie n'était point encore établie en France et que toutes ces œuvres, à l'état de manuscrit, ne se pouvaient propager que par la *copie*. Ceci explique suffisamment et d'un même coup, la rareté des représentations et la vogue exclusive qui demeura attachée au *Mystère de la Passion* durant tout le xve siècle.

Il est un fait dont la bisarrerie a besoin d'être expliquée : c'est la fréquences des représentations dans les campagnes, tandis que, dans les villes,

elles étaient si rares que souvent, quinze et même vingt années se passaient, avant de ramener une de ces fêtes pourtant si populaires ! La cause de cette différence se trouve dans la simplicité des unes et dans le luxe des autres. Dans les campagnes, en effet, au lieu de ces establies ou théâtres gigantesques qui faisaient l'orgueil des villes, on se bornait à donner les représentations dans une église, dans un cimetière, mais sans construction extraordinaire et avec les décors et les costumes que l'on se procurait au château ou au presbytère. Les mystères que l'on jouait étaient eux-mêmes réduits à des proportions fort modestes, et, à vrai dire, on jouait moins des mystères que des moralités, parce que ces dernières, d'une composition beaucoup plus simple, n'exigeaient ni un grand nombre de personnages, ni une mise en scène coûteuse. C'est ainsi qu'à Bonaffles, doyenné de Beaudemont, le sieur de Vieux-Pont joua, en 1462, les *Miracles de Notre-Dame*. Cette représentation révèle une particularité assez intéressante, c'est qu'aussi bien dans les campagnes que dans les villes, on ne pouvait jouer mystères, miracles ou moralités si, préalablement, on ne s'était mis en règle, non-seulement avec le juge *civil et politique* du lieu, mais encore et surtout avec l'official. Le sieur de Vieux-Pont l'apprit à ses dépens : Muni de l'autorisation du juge civil, il avait négligé de « *soumettre le livre* à l'examen de l'official, » cette négligence lui coûta deux jours d'emprisonnement (1).

Disons, cependant, que durant quelques années, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, les représentations devinrent fort rares. Depuis que Louis XI occupait le trône de France, les réjouissances publiques avaient été remplacées par les lamentations du peuple. Les impôts, plus lourds que jamais, avaient tellement appauvri bourgeois et manants, qu'aucun n'eût trouvé dans son escarcelle le moindre superflu pour employer à des représentations dramatiques.

Néanmoins, malgré la misère du temps, et peut-être à cause d'elle et pour essayer de s'en distraire un peu, le peuple rouennais se réveilla un jour et voulut marquer une sorte de halte vers le milieu de ce règne détesté. Les représentations que les confrères de la Passion donnaient si souvent dans la capitale, où ils étaient définitivement établis, faisaient maintenant beaucoup de bruit en province ; ceux à qui il avait été donné d'y assister, en revenaient enthousiasmés et, par les récits qu'ils faisaient, éveillaient parmi leurs auditeurs le désir de voir bientôt quelque fête semblable. Le souvenir de 1454 étant encore vivace, en 1474 on décida d'organiser une représentation, au moins aussi brillante que l'avait été celle du *Mystère de sainte Ca-*

(1) *Archives de la Seine-Inférieure*. Registre de l'officialité, 1462.

therine. Pour cela, on choisit le ***Mystère de l'Incarnation et Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ***, mais on se garda bien de retourner sur la place du Marché-aux-Veaux ni au cimetière des Jacobins, et cette fois la place du *Neuf-Marché* eût la préférence. Ce lieu était d'ailleurs parfaitement choisi, car alors le Neuf-Marché se trouvait dans le clos aux Juifs, et comprenait le terrain occupé maintenant par la salle dite des Procureurs et par une partie de la cour du Palais-de-Justice ; il était borné, d'un bout la rue Dourdonne, et d'autre bout (au septentrion) l'enseigne de l'*Ange ;* ce fut sur cette ligne que l'on construisit les échafauds.

Bien que cette représentation soit parfaitement connue et que le *Mystère de l'Incarnation*, qui fut joué en 1474, se trouve encore dans beaucoup de bibliothèques, il peut être bon de rappeler ici quelques-uns des détails de cette fête publique, afin de mieux constater l'état du théâtre à cette époque.

Les establies divisées par scène et disséminées de place en place, avaient été abandonnées dès 1454, mais aucun document n'avait donné la description du théâtre qui les avait remplacées; il en est autrement, cette fois, et grâce aux frères Parfait et à ceux qui nous ont conservé le *Mystère de l'Incarnation*, la construction du théâtre est parfaitement connue. C'était un immense échafaudage composé de six étages superposés ; chaque étage était divisé en un certain nombre de loges ou chambres, dans chacune desquelles une scène devait être représentée. Ainsi, l'étage supérieur contenait trois loges : « en la première, vers orient, » était « le Paradis ouvert ; » dans la loge à côté, Dieu le Père et la cour céleste ; et dans la troisième « on voyait Nazareth. »

L'étage au-dessous, divisé en six loges, comprenait Jérusalem.

Sous Jérusalem, Bethléem occupait quatre loges.

Puis à l'étage inférieur, divisé en neuf loges, on représentait tout ce qui s'était passé à Rome.

Enfin, sous le théâtre, était le fameux enfer, avec son immense gueule, s'ouvrant et se refermant sans cesse et, à chaque fois, laissant entendre les hurlements des damnés et les rugissements des démons, qu'une bande d'acteurs, les mieux cachés possible, s'efforçaient d'imiter à l'aide de cornes et d'autres instruments.

L'ensemble de la représentation se trouvait complété par les prophètes, placés sur un petit théâtre, à côté du principal.

Des écritaux en lettres d'or et d'azur étaient appendus au haut de chacun des étages et, sur des banderoles que le vent faisait voltiger, se lisaient les titres de toutes les scènes principales.

On avait préparé cette représentation en vue des fêtes de Noël et, depuis dix mois, on y travaillait ; quand arriva le 25 décembre, malgré l'impor-

tance des travaux et les mille détails qu'ils comportaient, tout se trouva prêt au jour dit. Les Rouennais purent alors admirer les richesses qu'on avait déployées à cette occasion ; les draperies, les soieries, l'argent, l'or, l'étain fin et les pierres précieuses resplendissaient sur les costumes, aussi bien que sur les décors, et l'on ne saurait s'en faire une idée qu'en lisant les détails curieux de *l'entrée et séjour de Charles VIII à Rouen* (1).

Pour les entrées solennelles de nos rois, on comprend jusqu'à un certain point ces grands déploiements de richesse et de luxe, parce que la ville entière en supportait les frais ; les bourgeois tenaient à grand honneur d'étaler leur opulence aux yeux du souverain, et le sentiment un peu orgueilleux qui les y poussait, les empêchait de comprendre le danger qu'il y avait pour eux à se montrer si riches ; ils ne réfléchissaient point alors que, plus tard, quand viendraient les gros emprunts, ils auraient mauvaise grâce à s'en défendre en alléguant « leur paouvreté et défaute de deniers. »

Il n'en allait point ainsi de la représentation d'un *Mystère*. La société ou la confrérie qui l'entreprenait en assumait toutes les charges, non pas assurément qu'elle entendit en supporter à elle seule tous les frais, cela eût été impossible ; mais elle devait, par ses démarches et ses sollicitations, se procurer le concours des habitants et, par ses quêtes, recueillir les fonds nécessaires pour assurer l'entreprise. Ainsi en fut-il toujours, aussi bien pour le *Mystère de Sainte-Catherine*, le *Mystère de la Passion*, que pour celui de l'*Incarnation*. Le jeu de ce dernier dura deux jours. La longue lacune qui existe dans les registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville, de 1471 à 1491, aussi bien que dans les comptes, n'a pas permis de savoir si la ville de Rouen avait concouru d'une manière quelconque à cette fête.

On comprend, sans doute, que des fêtes de ce genre devaient nécessairement être fort rares. Déjà, on avait essayé de les simplifier afin de les rendre plus fréquentes ; l'essai paraît en avoir été fait dans les campagnes, puisque nous avons vu le sieur de Vieuxpont, en 1462, à Bouafles, jouer les *Miracles de Notre-Dame* et que, bientôt, nous en verrons d'autres qui l'imiteront. Ainsi, nous trouvons, qu'en 1476, les habitants de Triel jouèrent le *Mystère de Saint-Victor*. Mais quel est ce mystère dont on n'a point l'analyse ? Avait-il été composé en l'honneur du patron de la paroisse ou du seigneur du lieu ? C'est ce que l'on ne saurait dire ; dans ce cas, il eût donc été composé exprès, par un poète de l'endroit, et l'auteur et le poème seraient restés ignorés. Malheureusement, pour ceux qui avaient pris part à la fête, elle avait fait trop de bruit, car elle était parvenue jusqu'à l'oreille de l'official, portée par le curé de la paroisse, lequel s'était plaint de ce que,

(1) Ch. de Beaurepaire, 1854.

malgré sa défense, le mystère avait été joué dans le cimetière ; que, de plus, l'un des acteurs avait eu l'audace d'aller prendre dans sa niche la statue *d'une noble dame* qui figurait en guise de sainte, à l'un des côtés de la chapelle Sainte-Anne, et l'avait placée sur le théâtre « pour servir à la repré« sentation d'une idole au *Mystère de Saint-Victor* ; » enfin, de ce qu'on avait « joué des comédies dans ledit cimetière. » En punition de tous ces méfaits, l'officialité condamna à trente sols d'amende quatre individus, pour avoir joué le mystère sans permission ; celui qui avait osé porter la main sur la noble dame et celui qui avait fait jouer des comédies dans le cimetière, en furent quittes pour chacun dix sols d'amende (1).

De ces exemples on doit conclure, il me semble, que si les campagnes avaient déjà simplifié les représentations dramatiques au point de s'en pouvoir donner si facilement le spectacle, c'est qu'apparemment, les habitants des villes leur en avaient donné la première idée. Il me paraît, en effet, certain qu'il existait, dès cette époque et même antérieurement, deux sortes de représentations : les unes ayant, comme celles de 1454 et 1474, un caractère public, étant entreprises et données par et pour la population et auxquelles concouraient les autorités ; les autres, au contraire, d'un caractère privé, plus simples par conséquent, jouées pour ainsi dire en famille, par un petit nombre d'amateurs, dans des maisons particulières, dans une grange ou dans une cour, et où n'étaient admis que les amis et les parents ; quelque chose, enfin, qui ressemblait beaucoup à ce que nous appelons des *théâtres de société*. C'était dans ces petites réunions, que l'on jouait les moralités et les miracles, parce que, les moralités surtout, n'exigeaient ni une grande mise en scène, ni un grand théâtre ; une grange, une cour ou une salle un peu spacieuse suffisait ; quelques draperies en formaient la décoration. Mais, par leur simplicité même et leur caractère privé, ces représentations passaient inaperçues et c'est en vain, qu'aujourd'hui, l'historien en recherche les traces ; ni le juge civil, ni l'official, n'avaient le regard assez perçant pour surveiller ces sortes de réunions et leur police ne pouvait s'y exercer. Les documents font donc absolument défaut sur ce point. Cependant, l'absence de preuves permet-elle de douter de l'existence et de la fréquence de ces amusements ? Je ne le crois pas ; parce que, à Rouen, aussi bien qu'à Paris, le peuple aimait par dessus tout les représentations dramatiques et que, ne pouvant se procurer souvent la jouissance des entreprises publiques, il est naturel de penser, je dis même qu'il est permis d'affirmer, qu'il a dû s'en dédommager par de petites représentations intimes,

(1) *Archives de la Seine-Inférieure*. Reg. capit. G. 338. — 1476-1477.

qui n'exigeaient que peu ou point de dépenses et qui donnaient une sorte de satisfaction à ses goûts.

Un fait digne de remarque et qui confirme ce qui a été dit plus haut sur les dépenses excessives que les grandes représentations nécessitaient, c'est que, durant tout le xve siècle, on ne trouve pas qu'aucune société ou confrérie ait essayé, après avoir donné la représentation d'un mystère, *d'en organiser une seconde*, tant l'épuisement, qui suivait ordinairement la première tentative, était profond.

Ainsi, nous trouvons, en l'année 1476, une nouvelle représentation publique ; mais ce ne sont ni les confrères de la Passion de Paris, ni ceux des charités Dieu, Notre-Dame, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine qui la donnent ; c'est la *confraierie de Saint-Romain* qui vient débuter à son tour et qui veut fêter son patron, en jouant son mystère. La chose ayant été ainsi décidée, on s'y prépara de longue main. Dès le 18 juin, les confrères présentèrent leur requête au Chapitre de Notre-Dame « à l'effet de leur être permis de jouer les *Mystères de Saint-Romain* » et, le même jour, le Chapitre décida « que lesdits confrères s'établiraient devant l'église et dans l'inté-« rieur de l'aître et qu'ils seraient responsables des dommages qui arrive-« raient aux édifices et aux autres choses de l'église (1).

Nantis de cette permission, les frères se mirent promptement à l'œuvre et, le 2 août, les travaux se trouvaient assez avancés pour que l'on put commencer à s'occuper des décors. Ce jour-là donc, après que la demande lui en avait été faite, le Chapitre ordonna « de confier aux frères pour « jouer le mystère *la Bête de la Gargouille* qui était en garde dans l'église « en un certain lieu, aux soins du maître de la fabrique » (2).

Au reste, comme cette représentation a été déjà racontée par M. Floquet (3) et que nous n'avons rien à ajouter à son récit, nous croyons n'avoir rien de mieux à faire que de lui laisser la parole : « Le Chapitre, dit-il, facilita « autant qu'il put cette représentation, en contribuant aux frais, et en fai-« sant prêter à la confrairie tout ce qui lui était nécessaire pour construire « les échafauds dans le parvis, et pour jouer le mystère. Non-seulement « tout le gros matériel de la fabrique, comme poutres, planches, claies, « fut mis à la disposition des confrères, mais on leur prêta tous les orne-« ments, draps, tentures, tapisseries, qu'ils demandèrent. On leur confia « aussi, mais sous bonne caution toutefois, une mître, une crosse, et tous « les insignes épiscopaux indispensables à l'acteur chargé du rôle de saint

(1) *Archives de la Seine-Inférieure*. Reg. capit., 1476.
(2) *Archives de la Seine-Inférieure*. Reg. capit., 1476.
(3) *Hist. du privilége de saint Romain*, t. II, p. 553.

« Romain, rôle si important dans un long drame, qui ne devait pas être « autre chose que la vie du saint pontife *mise en tableaux*. Deux enfants de « chœur avaient été chargés du rôle d'anges ; on leur fit revêtir des tu- « niques, indispensables, apparemment, pour faire illusion dans ces rôles. « Il fut permis à tous les chapelains de Notre-Dame de *figurer* dans le mys- « tère, dont la représentation dura plusieurs jours ; et pendant ce temps- « là quoique absents du chœur, ils furent réputés présents, et ne perdirent « point leurs rétributions quotidiennes. Une des boutiques du parvis fut dé- « couverte, sans doute pour laisser aux anges la facilité de faire toutes les « évolutions que prescrivait le mystère. On n'avait eu garde d'oublier le « miracle du dragon et, à la grande satisfaction du peuple, une gargouille « horrible et monstrueuse joua un grand rôle dans la pièce..... Pendant « plusieurs jours que dura cette pieuse représentation, *l'heure des offices fut* « *changée et le bruit de la sonnerie ménagé de manière à ne point distraire* une « multitude immense, *passionnée pour ces spectacles*, où l'on *jouait* les saints « en voulant les honorer. »

Les détails, très complets, qu'on vient de lire, montrent en même temps l'importance que l'on continuait de donner à ces représentations et le peu de progrès que l'art dramatique avait fait jusque-là. Les chanoines autorisés à *figurer* dans les mystères, l'HEURE DES OFFICES changée, la *sonnerie ménagée ;* puis la vie du saint *mise en tableaux*, la *gargouille jouant* son rôle, la *boutique découverte* pour les évolutions des anges ; tout est là pour prouver que l'on en était encore à l'enfance de l'art.

Il paraît très probable que le *Mystère de saint Romain* fut joué le jour de la fête du saint, et que les confrères avaient compté sur l'affluence extraordinaire des étrangers, que l'ouverture de la foire attirait à Rouen ; parce qu'en définitive, cette affluence leur devait rapporter honneur et profit. Quoi qu'il en soit, pas plus que les autres confréries qui l'avaient devancée dans cette voie, celle de Saint-Romain ne devait plus recommencer une pareille entreprise, tant celle-ci l'avait épuisée et découragée, malgré le concours et les secours qu'elle avait reçus du chapitre.

Toutes les confréries un peu importantes, par leur richesse ou par l'influence qu'elles exerçaient à Rouen, avaient donné ou concouru à donner la représentation d'un mystère, et comme toutes avaient éprouvé la même lassitude une première fois, *il ne restait plus aux Rouennais que la ressource des petites représentations privées*. Neuf années s'écoulèrent ainsi, durant lesquelles on retomba dans la monotonie habituelle de la vie de négoce et d'affaires. Nos aïeux aimaient ces fêtes, sans doute ; ils aimaient à se les rappeler : mais ces souvenirs éveillaient toujours un regret, parce qu'à côté du plaisir, il avait toujours fallu placer un gros chiffre, et qu'en général

les gens de négoce, au moins en ce temps-là, ne recherchaient le plaisir qu'autant qu'il ne leur coûtait rien, ou fort peu.

Aussi, qu'on ne vienne plus leur parler de faire jouer des mystères, « le jeu n'en paie point la chandelle, » disent-ils; « bien mieux nous aimons une royale entrée. »

Patience, sages Rouennais, il vous en viendra bientôt de ces fêtes qui ne coûtent rien, parce que c'est tout le monde qui en paie les frais. Voici que Louis XI vient de mourir; son jeune fils, l'affable Charles VIII, lui succède à l'âge de treize ans, sous la tutelle de sa sœur, Anne de France, dame de Beaujeu. Dans deux ans, le roi adolescent viendra visiter sa bonne ville de Rouen, et les fêtes qui lui seront données auront un caractère d'allégresse d'autant plus grande, que le roi défunt n'est point regretté.

En effet, le jeudi 14 avril 1485, Charles VIII fit son entrée solennelle à Rouen avec une pompe extraordinaire dont les détails ont été déjà racontés (1). Nous allons prendre dans ces détails ceux qui nous paraîtront avoir quelque rapport avec l'art dramatique.

A son arrivée par le faubourg Saint-Sever, le roi trouva des théâtres qu'on avait élevés sur le chemin qu'il devait parcourir pour se rendre au château. Il rencontra le premier à la dernière porte du pont, le second devant Notre-Dame, le troisième à la Crosse, le quatrième au coin de Saint-Pierre-l'Honoré, et le dernier près le château. Sur chacun de ces théâtres, des histoires diverses étaient représentées, et des rouleaux d'étain fin, attachés à la partie supérieure de chacun d'eux, portaient en grosses lettres d'or, d'azur et de rose, les titres des histoires; lesquelles avaient été conçues et distribuées sur le parcours du cortége, de manière à ce que la première lettre du titre de chacune d'elle, concourût à la composition du mot *Rouen*.

Ainsi, sur le premier théâtre, on représentait : Repos pacifique.
sur le second, — Ordre politique.
sur le troisième, — Union des Rois.
sur le quatrième, — Espoir en la Croix.
et sur le cinquième, — Nouvelle eau célique.

Suivant le goût de l'époque, ces *histoires* étaient des allégories, et celle du Repos pacifique était figurée par un roi entouré des dames *Justice*, *Force*, *Prudence*, *Tempérance* et *Paix*. Sept autres personnages complétaient la cour du roi et l'allégorie; chacun portait son nom écrit sur la poitrine; et le roi

(1) Ch. de Beaurepaire : *Entrée et séjour du roi Charles VIII à Rouen.* — Caen, Hardel, imp.-lib. 1854.

pouvait, en les regardant dans l'ordre qu'ils occupaient, lire dans ces noms le sien propre :

Conseil loyal.
Haut vouloir.
Amour populaire.
Royal pouvoir.
Libéralité.
Espérance.
Sapience.

Au bas de cet *estaige* se tenaient trois bergers et deux bergères qui donnaient *joyeuseté de chanterie* à la passée du roi.

Le second théâtre, ordre politique, construit devant Notre-Dame, était un chef-d'œuvre de *machiniste ;* un agneau artificiel se levait et saluait le roi et tous ceux de son escorte ; il recevait des mains de Dieu le livre à sept fermaux, l'ouvrait sans peine, puis le livre remontait au ciel et l'agneau reprenait sa place.

Assurément, si l'art dramatique était resté stationnaire, cela ne tenait pas à celui du machiniste, dont cette allégorie nous révèle les ingénieuses combinaisons. Il en était de même sur les autres théâtres, où des personnages automates *apparaissaient* et se *mouvaient au tirement des courtines.*

Nous passons sur les autres merveilles de cette joyeuse entrée, pour nous arrêter plus longtemps à ce qui nous paraît devoir intéresser davantage : on sait qu'à chacun des théâtres, des devises et des allégories rimées expliquaient la « substance des establies, » et qu'au moyen d'acrostiches très ingénieux, le roi et l'auteur de ces bouts-rimés, se trouvaient fréquemment nommés ; ainsi, presque partout, sur les théâtres comme dans les vers qu'on y récitait, après ces mots : *Charles huitieme*, on lisait : *Rouen Pinel.* Lacroix du Maine, en cherchant à s'expliquer pourquoi ce nom se trouvait si souvent accolé à celui du roi, en a conclu que *Rouen-Pinel* était le nom de l'auteur et ordonnateur de la fête. M. de Beaurepaire avoue que, si Lacroix du Maine n'avait pas émis cette opinion, il aurait volontiers supposé que *Pinel* était le nom de l'auteur et *Rouen* celui de la ville où se donnait la fête.

La vérité est dans l'opinion exprimée avec tant de modestie par M. de Beaurepaire ; nous croyons pouvoir le démontrer.

Il existait à Rouen un bourgeois nommé tantôt Robert, tantôt Robinet *Pinel ;* il demeurait « en la paroisse Saint-Martin-du-Bout-du-Pont (1). »

(1) Archives du tabellionnage.

Ce n'était point un aventurier, car il possédait plusieurs propriétés en divers quartiers de la ville. Il paraît que ce bourgeois s'était fait entrepreneur de joyeuses entrées, car celle de Charles VIII, dont il était l'auteur, n'était pas son coup d'essai. Antérieurement, il avait organisé celle de « Nostre très redoubtée et honorée dame la Royne de France, » Charlotte de Savoye, femme de Louis XI ; il avait entrepris cette affaire en société avec Gaultier Marcis, Guillaume Ugo et Guillaume Lemenetz, moyennant la somme de 250 livres tournois (environ 9,000 fr. de notre monnaie) ; mais on ne sait pourquoi l'échevin Pinchel, qui avait chargé Pinel de cette entreprise, refusa de lui payer le prix convenu. Alors celui-ci prit Pinchel à partie et fit saisir son mobilier ainsi que deux chevaux qui se trouvaient à l'écurie. A quelque chose malheur est bon ! car si Pinel avait été payé sans difficulté, nous n'aurions pas aujourd'hui ces détails assez intéressants, puisqu'ils nous font connaître que déjà ces grandes fêtes se donnaient à l'entreprise. Nous trouvons donc Pinel et ses associés devant le bailly, à la date du 22 décembre 1483, demandant contre Pinchel la validité de la saisie jusqu'à concurrence de la somme de 250 livres. L'affaire dura longtemps ; il y eut enquête et contre-enquête, et en fin de compte il fut trouvé que Pinel avait bien rempli les conditions du programme, et qu'à tort l'échevin Pinchel en avait refusé le paiement (1). C'est donc bien Robert Pinel qui avait entrepris l'entrée de la reine de France. N'en doit-on pas conclure que ce fut lui qui organisa celle de Charles VIII et qui composa toutes les devises en vers, dans lequelles son amour-propre de citoyen et d'auteur l'avait porté à faire figurer, à côté du nom du roi, deux noms qu'il aimait, celui de sa ville natale et le sien propre ?

Ajoutons, pour terminer sur cette entrée royale, que Pinel fit jouer devant Charles VIII, le soir de ce même jour 14 avril, « une fort joyeuse co-« médie. C'était une matière faite sur pastourerie et estoit une *finction* trai-« tée sur bucoliques (2). »

Pinel était donc poete en même temps qu'entrepreneur de fêtes publiques. Contemporain de Tasserie, il dut faire partie de l'Académie des Palinods, peut-être même concourir avec lui, car on va voir que Tasserie était également *entrepreneur de fêtes publiques* et poete.

Depuis 1485, après les merveilles dont Pinel avait fait briller la pompe aux yeux des Rouennais, aucune fête publique ne fut essayée jusqu'en 1491. Cependant, durant l'intervalle, un fait important s'était produit. La con-

(1) Archives du Palais-de-Justice. Sentences du bailly de Rouen des 22 décembre 1483, 30 janvier, 6 février, 5, 19, 22, 23 mars, etc.

(2) Ch. de Beaurepaire. *Entrée de Charles VIII.*

frérie de la Passion, érigée depuis longtemps en l'église Saint-Patrice, et qui, jusque-là, était restée purement religieuse, avait conçu le dessein d'imiter celle de Paris et de se mettre aussi à jouer des mystères. Les principaux personnages de la ville s'honoraient de faire partie de cette confrérie ; Pierre Giel, lieutenant-général du bailly, et *Guillaume Tasserie*, n'étaient pas les moins zélés de cette association. Tasserie était déjà membre du Puy du Palinod qui venait d'être institué. Car il est remarquable que, presque en même temps et sans doute à l'imitation l'une de l'autre, la confrérie de la *Conception de Notre-Dame*, connue sous le nom de *Fête aux Normands*, et celle de la Passion, toutes deux exclusivement religieuses, modifièrent leurs statuts, l'une pour s'ériger en société littéraire, sous le titre de *Puy de l'Immaculée-Conception* ou *Puy du Palinod*, et l'autre pour fonder chaque année une représentation dramatique du mystère de la Passion.

Les essais de cette dernière ne furent point heureux et conduisirent la confrérie de la Passion à deux doigts de sa perte. Voici dans quelles circonstances :

Au commencement de janvier 1491, le bruit d'une seconde visite de Charles VIII à sa bonne ville de Rouen, s'étant répandu dans le public, Tasserie eut l'idée de faire jouer le mystère de la Passion par les membres de la confrérie ; il avait rêvé de surpasser tout ce qu'on avait vu jusque-là. Par ses démarches et par ses discours, il obtint promptement un grand nombre d'adhésions et le concours actif de *trois à quatre cents* personnes, qui lui apportèrent leur argent et leur temps. S'étant pourvu, auprès de l'official et du bailly, des autorisations qui lui étaient nécessaires, il commença immédiatement les travaux. Dans son désir d'atteindre à la perfection, il fit construire, à grands frais, des «*establies contre la forme accoutumée.*»

Cependant, vers la fin du mois d'août, Tasserie, effrayé du chiffre qu'atteignaient déjà les dépenses faites, imagina de faire écrire au roi, au nom des habitants, pour lui faire savoir ce qui se préparait à Rouen, en prévision de sa venue, et surtout, lui dire que la confrérie de la Passion, après avoir déjà dépensé de 7 à 800 livres (de 25 à 29,000 francs), ne se trouvant cependant point encore en mesure de jouer le mystère, attendrait son voyage s'il lui plaisait d'y assister.

Le roi répondit, par des lettres adressées à son avocat, Robert Lelieur, qu'il défendait que le mystère fût joué, mais ne dit rien de son prétendu voyage.

Cette nouvelle, bientôt connue des habitants, leur causa une immense déception : le peuple l'accueillit si mal, que l'on craignit « qu'il en advint émo-

tion »; il proférait des menaces et disait que « si le mystère était retardé il y en aurait qui s'en repentiraient » (1).

Ces choses se passaient le 28 août. Or, le mécontentement général devenant de plus en plus inquiétant, le Conseil de la ville s'assembla pour aviser. Robert Lelieur, avocat du roi, exprima le regret qu'on eût écrit à Sa Majesté : « Les conseillers échevins, dit-il, n'ont rien à voir dans cette af- « faire ; Tasserie a pris, il est vrai, l'obligation de préparer le mystère, « mais on lui a promis de le garantir, et maintenant, ceux qui ont promis « reculent. Cependant Tasserie a dépensé 7 à 800 livres ; il a travaillé con- « tinuellement depuis 7 à 8 mois et labouré en toutes choses ; trois à quatre « cents personnes ont travaillé et frayé avec lui. Ce sont les principaux « personnages qui ont apporté le désordre. Il est donc d'avis que l'on écrive « au roi pour lui faire savoir à quel point en est l'affaire et l'inconvénient « qui peut advenir de ce retard. En attendant, il faut contenir le peuple « autant qu'on le pourra. »

Pierre Giel, lieutenant du bailly (2), qu'on accusait d'avoir fait un marché avec Tasserie et d'avoir écrit la lettre au roi, s'en défendit énergiquement ; il dit que Tasserie *avait fait des folies* et que, s'il avait rempli son obligation, le mystère serait déjà joué. « Nous avons, dit-il, des joueurs de « bonne puissance qui, cependant, ne demandent pas mieux que l'affaire « soit retardée : si Tasserie demande un dédommagement, il pourra « prendre les establies. Du reste il ne semble pas *honneste* de jouer la Pas- « sion au moment où le roi va partir à la tête de 50,000 hommes ; quant à « moi, *je suis échevin et frère de la Charité de la Passion, j'ai l'intention de* « *m'acquitter de mon devoir et je serais en état de jouer* si le mystère était bien « disposé. Il y a *dix-huit ans*, ajouta-t-il, *que le livre est commencé, plusieurs* « *l'ont vu et manié* ; il est fâcheux d'en rester là quand tout est presque ter- « miné, car plusieurs en ont fait une chose de dévotion ; *de plus, les reliques* « *de la Passion y ont été engagées.* Tout cela, avec les grands frais qu'on a « faits, *pourra entraîner la destruction et la ruine de la confrairie.* Mais « puisque le roi l'a décidé, le mystère doit être différé. »

M. Robert Delafontaine dit que M. l'admiral avait écrit pour recommander de choisir de bons joueurs *parce que le roi y viendroit* ; et le lieutenant-général ajouta que « ceux de *Paris* et d'*Orléans* avaient été prévenus que « l'on ne jouerait pas si le roi n'y était pas présent. »

Enfin il fut décidé que l'on écrirait au roi « pour le prier de mander son « plaisir et si ledit mystère serait joué ou retardé, pour, sur le tout, faire à « son noble vouloir et plaisir. »

(1) Archives de l'Hôtel-de-Vill délibération du 28 août 1491.

(2) Il est ainsi qualifié dans les délibérations relatives à cette affaire.

Mais Charles VIII ne se préoccupait guère du jeu du mystère; son esprit était ailleurs, car en cette même année il épousa Anne de Bretagne et rendit la liberté au duc d'Orléans.

Telle fut la triste issue du début des confrères de la Passion de Rouen ; après avoir dépensé près de 29,000 francs, il fallut remettre à l'année suivante le plaisir qu'on s'était promis; Tasserie s'arrangea de manière à utiliser plus tard les establies et les autres accessoires, et enfin, le peuple entendit raison et se calma, dans l'espoir qu'on le dédommagerait un peu plus tard.

Ces détails, quoique fastidieux, ne sont cependant point dénués d'intérêt; ils prouvent ce que nous avons dit souvent, sur l'importance qui s'attachait à ces représentations et sur l'énormité des dépenses qu'elles entraînaient. Les magistrats de la ville se font honneur d'y remplir un rôle; Paris et Orléans y sont invités; l'amiral de France recommande un bon choix d'acteurs; le roi lui-même est consulté sur cette grande affaire et invité d'y assister; enfin, *avant d'être prête à jouer*, la confrérie avait déjà dépensé de 24 à 29,000 francs!

Le peuple rouennais fut dédommagé, un peu plus tôt qu'il ne l'avait dû espérer, de la modération dont il avait fait preuve, car, peu de mois après sa réconciliation avec Charles VIII, le futur Louis XII vint à Rouen; il y fut reçu presqu'en roi; sa nomination au gouvernement de la province avait été accueillie avec joie et, comme ses malheurs lui avaient gagné beaucoup de sympathies, les Rouennais voulurent les lui manifester. Donc, le 6 mars 1491 avant Pâques (lisez 1492) le duc d'Orléans fit son entrée par la porte Martainville ; les échevins, les officiers de justice et toutes les autorités civiles et religieuses, qui faisaient partie du cortége, avaient revêtu leurs habits d'apparat. Plusieurs théâtres avaient été élevés sur le chemin que le duc devait parcourir; mais le plus remarquable était celui qui avait été construit « près le petit moulin au droit de la crosse où « il y avait un « esbatement joyeux de pastorerie, par gens très honnestement habillés; « lesquels étaient en une establie *qui se portait et cheminait au-devant quant* « *et ledit seigneur*, en laquelle y avait quatre pasteurs *habillés aux armes du* « *sieur duc d'Orléans* et qui signifiaient les quatre lettres de son nom (LOYS), « et cinq autres aux armes de la ville.... *on dit de beaux mots qui sont en un* « *livre qui sur ce a été faict* » (1).

Ici encore nous retrouvons Robinet Pinel, car ces (beaux mots) ont été (mis en un livre) et on les attribue toujours au même Rouen Pinel. Nous devons déclarer, cependant, malgré l'autorité de Lacroix du Maine, qu'à

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, délibération du 6 mars 1491 avant Pâques.

défaut de preuve contraire, en présence des merveilles essayées par *Tasserie* en 1491, nous serions plus portés à lui attribuer ces beaux mots qu'à Pinel, dont il n'est fait aucune mention dans les registres de cette année.

Au reste, le moment approchait où il serait donné à Tasserie de prendre sa revanche. A peu de temps de là, en effet, et alors que les Rouennais étaient encore sous l'impression des fêtes qu'ils avaient données au duc d'Orléans, on voyait de nouveau les establies relevées et magnifiquement décorées, et au mois de mai, la foule se pressait dans le cimetière des Jacobins, pour assister à la représentation du « mystère de la Passion de Notre-« Seigneur Jésus, qui fut jouee très magnifiquement par les confrères et de « grandz personnages en habits bien honnestes et en *establies composées bien* « *suffisamment, lequel mystère n'avait été joué par avant de* 40 *ans* » (1).

Il ne fut pas joué, sans doute, aussi magnifiquement qu'il eût pu l'être au mois d'août 1491, ni avec autant d'enthousiasme : car beaucoup de gens avaient conservé leur rancune contre ceux qui avaient causé le retard; il semble même que les échevins furent de ceux-là et qu'ils s'abstinrent de donner leur concours à cette représentation, puisqu'on n'en trouve aucune trace dans leurs délibérations.

Puisque voilà maintenant la confrérie de la Passion de Rouen entrée en scène, il est temps d'en dire un mot : On sait qu'elle avait été érigée dans la paroisse Saint-Patrice, dès 1374, sous l'archevêque Philippe d'Alençon. Purement religieuse et composée des plus notables bourgeois, elle ne s'était proposé d'autre but, depuis sa fondation, que d'honorer et de glorifier le mystère de la Passion. Tous les ans, le jeudi saint, les confrères faisaient une procession dans l'église; à cette procession, des enfants vêtus en anges, portaient les instruments de la passion ; douze pauvres, habillés par la confrérie, les accompagnaient. Ce jour-là, le prince (ou maître en charge), devait donner à chacun des enfants, à titre de récompense, cinq sous et un hareng.

A partir du moment où la confrérie essaya, pour la première fois, de jouer le mystère de la Passion, elle conçut le dessein de modifier ses statuts, et, sans perdre de vue son objet principal, d'ajouter après la solennité du jeudi saint, celle du jeu du mystère de la Passion qui avait lieu un peu plus tard. On l'a vue débuter en 1491 et en 1492. Mais, peu satisfaite, sans doute, d'un résultat qui l'avait fortement obérée, elle demeura pendant six années inactive. On la retrouve au commencement de septembre 1498, installant la représentation du mystère, non plus dans le cimetière des Jacobins, mais dans celui de Saint-Patrice, sa paroisse, et désormais elle ne le jouera plus

(1) Manuscrit Bigot, XVIe siècle, possédé par M. E. Frère.

ailleurs, « mais le mystère fut assez suffisamment joué et non pas si magni-
« fiquement comme il avait esté six ans devant au cimetière des Jaco-
« bins (1), cependant il y avait des acteurs de réputation » (2).

A dater de 1498, on ne saurait dire si la confrérie continua de jouer le *mystère de la Passion*, car, nulle part, on n'en trouve la trace. Mais, après l'avoir vue d'abord aux Jacobins, puis à Saint-Patrice, ne peut-on pas croire, qu'éclairée par ces expériences, elle s'attacha à diminuer les dépenses, en restreignant le jeu du mystère de manière à le pouvoir représenter souvent et sans beaucoup de frais. C'est ce que l'avenir apprendra.

En attendant, il faut laisser la confrérie de la Passion à ses combinaisons économiques et chercher ailleurs les éléments de l'histoire du théâtre; ils ont été fort rares jusqu'ici et, par ce qu'on a vu, on peut déjà pressentir que l'avenir n'en fournira guère.

Cependant, une représentation d'un genre nouveau, vint clore solennellement le xve siècle et consacrer ainsi l'œuvre d'un poète dont nous avons déjà parlé.

C'est notre Guillaume Tasserie. Déjà plusieurs fois lauréat des Palinods, il avait composé un mystère intitulé le *Triumphe des Normands, traictant de la Immaculée-Conception de Notre-Dame*. Mais ce mystère, d'une composition trop mystique pour pouvoir être joué en public, fut réservé à l'Académie des Palinods, où il fut représenté le 8 décembre 1499, jour de la distribution des prix (3). Ce fait, rapproché de la malheureuse entreprise de 1491, prouve que Tasserie était vraiment animé du feu sacré, ce qui, du reste, est amplement démontré par ses succès au Palinod, où il fut sept fois couronné.

IV.

La représentation du *Triumphe des Normands* avait clos le xve siècle; ce fut le *Jeu du Mystère de la Passion* qui ouvrit la série du xvie.

C'est seulement en 1502 que se place cette représentation; mais ce ne sont point les confrères de la Passion qui l'ont entreprise, ni une confrérie quelconque : ce sont de *simples amateurs!* fait tout nouveau et qui mérite d'être signalé. La représentation elle-même n'a été mentionnée par aucune chronique, et l'abbé de La Rue est le seul qui semble en avoir vu la trace; du reste, il ne la cite qu'en passant et sans en préciser la date. Cependant, elle

(1) Manuscrit Bigot, déjà cité.

(2) *Histoire de Rouen,* du Souillet, 1731.

(3) *Notice historique et bibliogr. sur l'Académie des Palinods,* p. xxi, par M. Ballin.

dut être assez brillante ; le peu de détails que nous possédons tend à le faire supposer. A cette époque, on connaissait déjà plusieurs *Mystères de la Passion*, tous très longs et très compliqués. L'un était divisé en huit journées, un autre en quatre ; mais que de personnages ils mettaient en mouvement l'un et l'autre ! Le dernier, pour la première journée, se jouait à quatre-vingt-sept personnages ; la seconde journée, il en fallait cent ; pour la troisième, quatre-vingt-sept, et pour la quatrième, cent cinq !

Sans pouvoir dire lequel fut joué en 1502, nous savons que la représentation ne passa point inaperçue, puiqu'elle donna lieu à un procès devant l'Echiquier. Ce procès mit surtout en évidence le rôle de Pilate, et ce rôle, à lui seul, peut donner une idée du luxe qui fut déployé pour les autres. Le sieur Lechevalier, qui en avait été chargé et qui s'en trouvait très honoré, voulut en augmenter l'importance par le luxe de son costume et l'éclat de son trône. Dans ce but, il s'adressa à un artiste nommé Souldain et le chargea de la décoration du trône de Pilate. Souldain s'acquitta de son mieux de cette œuvre, et, par les peintures et les dorures dont il le couvrit, il parvint à en faire un véritable bijou ; mais quand, après la représentation, l'artiste réclama le prix de son travail, Lechevalier fit la sourde oreille, se récria sur le chiffre, critiqua les travaux du peintre, et en fin de compte, un procès s'engagea devant le bailly. Des experts furent nommés, et leur rapport fit connaître que l'œuvre de Souldain était irréprochable, et que la somme de 30 livres qu'il réclamait était loin d'être exagérée. Lechevalier fut condamné à la payer. Peu satisfait de cette sentence, il en appela devant l'Echiquier. Mal lui en prit, car l'Echiquier, en confirmant la sentence du bailly, condamna Lechevalier à payer encore à Souldain une somme de 12 livres à titre de dommages-intérêts. De compte fait, le trône coûta donc, rien qu'en peintures et dorures, la modique somme d'environ 800 fr. ! Mais si le trône de Pilate avait été couvert de tant de dorures et avait coûté si cher, à quel chiffre donc dut atteindre l'ensemble de la représentation, et quel fut le luxe déployé dans les autres loges, si nombreuses dans ce long drame ? (1)

Par ces exagérations de dépenses, le *Mystère de la Passion* et tous les autres mystères, dont la mise en scène entraînait aux mêmes excès, devaient tomber bientôt ; comme aussi devaient tomber, mais beaucoup plus tard, les dignités de prince et de roi de certaines confréries. La même cause, c'est-à-dire l'exagération du luxe, fit abandonner les mystères et supprimer la dignité de prince.

Tandis qu'à Rouen, après la représentation de 1502, on paraissait décidé à ne plus succomber à de pareilles tentations, les campagnes, plus simples

(1) Palais-de-Justice. Arrêt de l'Echiquier du 14 mars 1503.

dans leurs goûts, s'adonnaient à jouer des farces et des comédies ; en voici quelques exemples :

En 1506, à Houville, on trouve que deux farces furent jouées ; mais quelle farces ! Œuvres de mauvais aloi, destinées à servir de vieilles rancunes, moyen d'associer le public à de perfides vengeances. C'est un ecclésiastique qui « compose et fait jouer publiquement une *farce* contre un sieur Robert Charpentier. » Il est vrai que cela lui attira, de la part de l'officialité, une condamnation à 40 sols d'amende et a huit jours de prison, et que, sans doute, il ne fut pas tenté de recommencer. Bientôt, cependant, Robert Charpentier eut son tour : pour se venger du prêtre, « il fit jouer contre lui « une autre farce dans laquelle il disait beaucoup de choses déshonnêtes. » Cette vengeance ne coûta à Charpentier que 30 sols d'amende (1).

En 1518, à Montgeron, Alard Bunou, autre ecclésiastique, fut condamné par la même autorité « à 24 sols d'amende pour avoir, en jouant publique« ment *la comédie*, en présence du peuple, fait le rôle de fol et avoir parlé « irrévérencieusement des saints du paradis (2). »

En 1523, à Anvers, on trouve encore un ecclésiastique « condamné à « 40 sols d'amende pour s'être associé à des *comédiens* qui jouaient la *Fête des Valets* le jour de la fête patronale (3). »

Ces exemples suffisent pour établir que le goût du théâtre était au moins aussi prononcé dans les campagnes que dans les villes, et que, tandis que dans ces dernières on se ruinait pour jouer les mystères, les villageois se contentaient de jouer des farces et des comédies. Ils prouvent de plus que les ecclésiastiques y prenaient une large part. On voit même, dans le dernier exemple, que des comédiens ambulants parcouraient déjà la province, puisque l'ecclésiastique d'Anvers fut puni pour s'être associé à leurs jeux dans la *Fête des Valets*.

Bien qu'il ait été impossible de découvrir la trace d'autres faits semblables, nous croyons, néanmoins, pouvoir conclure de ceux-ci que le jeu des farces, des moralités et des joyeusetés était très fréquent dans les campagnes. En effet, les exemples cités ont été puisés dans les registres de l'officialité. Or, n'est-il pas présumable que si quelques représentations ont motivé des poursuites, le plus grand nombre a dû y échapper et n'a, par conséquent, laissé aucune trace.

D'un autre côté, il ne faut point oublier que les premières années du XVI[e] siècle marquèrent une période de progrès ; qu'on était en pleine renais-

(1) Archiv. du départ. Regist. capit. 357, 1506-1507.
(2) Archiv. du départ. Regist. capit. 373, 1518-1519.
(3) Archiv. du départ. Regist. capit. 383, 1523-1524.

sance et que si les arts florissaient, l'art dramatique dut suivre le mouvement ; il le suivit, en effet, mais dans d'assez tristes conditions. La seule amélioration à constater est la réforme de la mise en scène par l'abandon des mystères. C'était assurément un grand pas de fait, puisque l'obstacle le plus sérieux que rencontrait le progrès de l'art dramatique à Rouen, était précisément le luxe exagéré de la mise en scène. Une seule fois durant tout le XVIe siècle, après la représentation de 1502, on trouve encore trace du jeu d'un mystère, sans qu'il soit possible d'affirmer qu'il ait eu lieu, ni dans quelles conditions. Ce fut à l'occasion de l'entrée de Louis XII à Rouen, à la fin de septembre 1508. On voit, en effet, dans les Registres capitulaires, qu'il fut arrêté « de faire jouer un mystère sur le parvis de Notre-Dame du-« rant le séjour du Roi, malgré les travaux de réparation qu'on était en « train de faire au grand portail. » Mais si ce mystère fut joué, ce dut être une bien mesquine représentation, comparée à ce qu'on avait vu, puisqu'au lieu de huit à dix mois de préparation, on n'avait pu avoir que quelques jours. Enfin, quelle qu'elle ait été et quelque mystère qui ait été joué, ce fut le dernier.

J'ai cité l'entrée de Louis XII à Rouen, je ne peux passer sous silence celle de François Ier, qui eut lieu en 1517, d'autant moins qu'elle fut extrêmement brillante et que le récit, imprimé immédiatement, vient d'être réimprimé par les soins de la Société des Bibliophiles de Rouen, avec une très remarquable introduction de M. Ch. de Beaurepaire.

Du prieuré de Grandmont jusqu'à l'église cathédrale, le Roi trouva sur son passage sept théâtres sur lesquels étaient représentés des *mystères*. Sur le premier, s'élevait une fleur de lys gigantesque qui s'ouvrit à la passée du Roi et laissa voir trois belles filles qui représentaient trois vertus : l'Espérance, la Tempérance et la Persévérance ; sur le deuxième, on voyait trois montagnes que plusieurs hommes sortis du plancher dudit théâtre s'efforçaient de mettre l'une sur l'autre, afin d'atteindre, pour le jeter en bas de son trône, le dieu Jupiter, qui était au haut de l'échafaud, un sceptre à la main.

Le troisième, qui était devant l'église Notre-Dame, représentait un grand cheval « ayant les piedz de devant jetés en l'air. »

Je passe les autres, en renvoyant le lecteur au très curieux récit de cette entrée ; mais le peu de détails qu'on vient de lire ne suffit-il pas pour constater que l'art dramatique n'avait pas marché ? Car, assurément, c'était bien le cas d'offrir à François Ier, au lieu de ces allégories plus ou moins ingénieuses, une véritable représentation théâtrale. Devant Louis XII, on avait joué le *Mystère de la Passion*, et ce fut peut-être pour cela que, n'en connaissant pas d'autre, on s'en tint aux allégories.

Nous ne citons qu'en passant une représentation du *Mystère de la Passion* qui, d'après l'abbé de la Rue (1), aurait été donnée à Rouen, dans le couvent des Dominicains, en 1520, et ce, parce que nous n'en avons pu trouver aucune autre preuve.

En renonçant à jouer les mystères, les Rouennais ne durent pas renoncer tout-à-fait au théâtre ; l'attrait qu'avait pour eux ce plaisir ne permet pas de le supposer. On doit donc croire, qu'à moins d'obstacles sérieux, ils durent s'adonner aux représentations particulières dont il a déjà été parlé, et que souvent ils s'exercèrent à jouer les farces et les moralités dont le XVIe siècle fut si fécond. Mais, dans ces conditions, les traces de pareilles représentations échappent complètement à l'histoire ; plus de démonstration extérieure, plus d'assemblée populaire au pied des échafauds ; dispense, par conséquent, de l'autorisation de l'officialité et de celle du bailly, et, par suite, affranchissement des autres mesures de police : telles devinrent les conditions nouvelles des représentations privées.

Quant à celles qu'auraient pu donner en public les comédiens ambulants, qui déjà parcouraient les provinces, elles durent être extrêmement rares ; en voici la raison :

Depuis le commencement du XVIe siècle, c'est-à-dire depuis la création d'un Echiquier permanent, une police plus régulière avait été organisée ; la surveillance des tavernes et des hôtelleries, partagée entre le bailly, ses lieutenants, les commissaires enquesteurs, les intendants de police et la commune, obligeait les voyageurs à donner leurs noms et qualités, et chaque jour, taverniers et hôtelliers devaient porter à qui de droit la liste des personnes qu'ils avaient reçues à coucher. Ni médecin, ni opérateur, encore moins un jongleur ou un comédien, ni tout autre voyageur de quelqu'état ou condition qu'il fût, ne pouvait échapper à cette surveillance tracassière. Et pour séjourner, médecin, chirurgien, jongleur et comédien, devaient se pourvoir d'une permission auprès du bailly. Pour annoncer ou pour vendre des drogues, comme pour jouer la comédie en public, l'usage était d'établir un théâtre ; cela se faisait ordinairement en dehors des remparts de la ville, et de préférence le long des quais. Pour cela, il fallait une *ordonnance* du bailly. Pour l'obtenir, certaines formalités étaient indispensables ; il fallait constituer un procureur : celui-ci rédigeait une requête au pied de laquelle le bailly ou, plus souvent, le vicomte, mettait un *soit communiqué ou procureur du roi ;* le procureur du roi chargeait un commissaire enquêteur d'informer sur la *commodité* ou *incommodité*, et sur son rapport, il écrivait au bas de la requête : le procureur du roi *n'empesche*, ou,

(1) *Les Bardes et les Trouvères*, t. 1, p. 166.

suivant les cas, *s'oppose ;* puis le vi omte rendait son ordonnance conforme, le plus souvent, aux conclusions ; quelquefois, mais très rarement, quand le vicomte avait refusé l'autorisation, *l'impétrant* recourait au Parlement par la voie de l'appel.

Cependant, ces difficultés de police n'étaient pas, à elles seules, de nature à empêcher les étrangers de venir à Rouen et d'y séjourner ; les faits qui se produisirent durant ce malheureux siècle le prouvent bien. Mais des obstacles beaucoup plus graves devaient bientôt éloigner de nos murs tous ceux qui auraient pu songer à y introduire des amusements frivoles. Quelle ville, en effet, fut plus tourmentée que la nôtre durant tout le XVIe siècle ?

De 1503 à 1525 la peste y fut presque permanente ; elle apparaissait dès le mois de mai et ne commencait à se retirer qu'aux approches de l'hiver. Qui dira les milliers de victimes qu'elle moissonna ? Chaque matin, sous les halles, sur les places publiques, dans les rues, au coin des bornes, sous les traiteaux des poissonnières, dans les ruisseaux et dans les égoûts, on trouvait des cadavres. En vain l'échiquier, le bailly et les échevins concertèrent-ils les meilleures ordonnances de police ; en vain, dès les années 1510, 1511 et 1512 prît-on contre le fléau toutes les mesures qui semblaient devoir le combattre, en créant les marqueurs, en cadenassant les maisons infectés ; rien n'y fit.

En 1525 il parut se ralentir. Mais des inquiétudes d'un autre genre travaillaient les esprits. La discorde avait déjà secoué ses brandons et la réforme commençait sa propagande. Dès 1523 les petits livres de Martin Luther, distribués parmi le peuple, avaient été condamnés par le Parlement et livrés aux flammes. Cependant ni le feu, ni les arrêts ne devaient arrêter l'idée nouvelle, qui continua son chemin en semant la révolte.

D'abord, le mouvement avait subi une sorte de temps d'arrêt. La condamnation de 1523 avait eu pour résultat, sinon d'intimider les premiers apôtres de la réforme, au moins de les rendre plus circonspects ; au lieu de prêcher hardiment la nouvelle doctrine par les rues et sur les places publiques, ils se dissimulèrent et essayèrent de s'insinuer clandestinement parmi le peuple. Ce travail souterrain laissa, durant plusieurs années, l'autorité s'endormir dans une quiétude trompeuse et fit croire à la paix.

On était alors parvenu à l'année 1530. La peste faisant relâche et le peuple paraissant tranquille, la gaîté sembla vouloir renaître et avec elle le théâtre: Il existait à Sotteville un jeu de paume assez important, connu sous le nom de Saint-Antoine, parce que l'image de ce saint y pendait pour enseigne. Le lieu de *Saint-Antoine*, outre son jeu de paume, offrait aux promeneurs ses jardins et aux buveurs des tables.

Une Société, on ne sait laquelle, profita de ce moment de trêve pour or-

ganiser, au lieu de Saint-Antoine, des jeux qui furent appelés *jeux de Sotteville* ; « ils commencèrent le dimanche septième jour d'août » et l'on y « joua *la Vie de Judas* » (1). Qu'étaient ces jeux de Sotteville dont aucun écrivain n'a parlé ? Furent-ils organisés seulement pour le jeu de *la Vie de Judas.* Cela ne paraît pas probable et nous sommes tenté de croire, qu'au moins durant quelques mois, ce théâtre demeura à la disposition des amateurs, et, dans cette croyance, nous admettrions volontiers qu'une moralité dont il a été dit quelques mots, y fut jouée.

Nous voulons parler de la *moralité très singulière et très bonne des blasphémateurs du nom de Dieu* (2). Sans rappeler ici les raisons excellentes qui ont porté M. Ch. Lormier à croire que cette moralité fut jouée à Rouen vers 1530, nous déclarons adopter complètement ses déductions et nous ajoutons que : puisqu'il est certain qu'en cette même année les *jeux de Sotteville* avaient été institués et qu'un théâtre avait été construit exprès au *lieu de Saint-Antoine*, il est plus que probable que la moralité des blasphémateurs y fut jouée après *la Vie de Judas.*

Cette moralité est, d'ailleurs, très intéressante pour l'histoire du théâtre à Rouen, puisqu'elle est la seule de cette époque qu'on puisse attribuer à un auteur rouennais et que, parmi celles dont le texte a été conservé, aucune, mieux qu'elle, ne révèle un progrès aussi réel. Il paraît que la mise en scène y est toujours à peu près la même : *Un théâtre à plusieurs estaiges*, puisque dans le prologue, on lit ces mots : « Vous pouvez voir là sus en ces estaiges » mais il faut remarquer qu'elle se rapprochait beaucoup des mystères ; on y voyait un paradis où se tenait « la Déité souveraine et divine, « les anges pleins d'honneur avec Marie la vierge très bénigne. » La guerre, la famine, la mort avaient aussi leurs étages, ainsi que le *Blasphémateur* ; l'Eglise avait le sien ; et, enfin, « l'enfer plein de soufre et venin » y figurait avec les démons et les damnés. La composition de l'œuvre révèle un progrès certain, une meilleure entente de l'art ; l'action commence à s'y dessiner et le dialogue a plus de vivacité, plus de vie. Il y a loin encore, certainement, entre cette œuvre et celles que produira Jodelle, mais on sent qu'elle y conduit. Malheureusement l'état de paix dont on croyait jouir à Rouen, ne devait pas continuer longtemps à favoriser les travaux des poètes, et encore moins les sociétés dramatiques. Les sourdes menées des agents de la *nouvelle opinion* commençaient à répandre l'inquiétude et l'agitation dans les masses. Les conciliabules nocturnes appelaient

(1) Manuscrit Bigot, déjà cité.

(2) L'analyse de cette moralité a été publiée par M. Ch. Lormier, avocat, dans la *Revue de la Normandie*, 1862, p. 286.

de tous côtés la surveillance de la police et provoquaient déjà les rigueurs du Parlement ; les esprits et les cœurs étaient plutôt disposés à demander la protection divine par la prière, par des processions publiques, par des fondations pieuses, qu'à se livrer aux réjouissances du théâtre.

Dans de pareilles circonstances, toutes les confréries pieuses redoublaient de zèle et cherchaient à combattre le puritanisme des réformateurs, en donnant à leurs cérémonies plus de pompe et d'éclat. Ce fut, sans doute, sous l'empire des mêmes sentiments, que la confrérie de la Passion, en 1543, modifia ses statuts. Pour augmenter la pompe des solennités de la semaine sainte, et par là, toucher plus sûrement les cœurs, elle décida que, le vendredi saint de chaque année, le *Mystère de la Passion* serait représenté par les confrères. Ce n'était plus comme en 1491, 1492 et 1498, une fête ou une entreprise facultative, c'était, maintenant, une cérémonie pieuse et obligatoire, dont la charge était imposée au *prince* de la confrérie. Cette obligation fut d'abord ponctuellement exécutée et sans interruption jusqu'en 1562 ; reprise après les troubles de cette malheureuse année, et continuée jusqu'au moment où les guerres de la Ligue l'interrompirent de nouveau, la représentation annuelle du mystère ne recommença qu'en 1597 ; mais ces interruptions fréquentes avaient fortement ébranlé l'institution elle-même et suscité de la part des princes, que les votes des confrères chargeaient, chaque année, de ce ruineux honneur, des velléités de résistance. Les grands frais que la représentation du mystère faisait peser sur le prince, finirent par engendrer de telles répugnances que maintes fois cette charge fut refusée par les élus, et que le Parlement dut intervenir pour les contraindre à l'accepter et à en remplir les obligations. On conçoit que ces démêlés judiciaires apportaient un grand trouble au sein de la confrérie. De plus, ils la discréditaient aux yeux du Parlement lui-même ; parce que, à chaque nouveau procès, de nouveaux abus lui étaient révélés. C'est ainsi qu'il condamna et défendit le *Festin* qui suivait ordinairement la représentation du mystère et dont le *prince* faisait tous les frais ; c'est ainsi encore qu'en 1608 la représentation du *Mystère de la Passion* tomba tout-à-fait « sous « la désapprobation de l'Eglise et du Parlement, comme chose qui excitait « plutôt la curiosité que la piété des spectateurs et qui n'apportait aucune « bonne édification. »

On était loin du temps où le lieutenant du bailly de Rouen, en 1491, se glorifiait publiquement « d'être échevin et frère de la Passion ; » c'est que depuis qu'en 1543, la confrérie avait rendu le jeu du mystère obligatoire une fois l'an, elle s'était débarrassée de ce soin en appelant à son aide les frères de la Passion de Paris, qui se chargeaient, *moyennant salaire*, « de représenter les personnages de la Passion ; » ce qui faisait dire au Parle-

ment, dans l'un de ses arrêts, « que la confrairie de Rouen faisait jouer le « mystère par de *pauvres gens gaigés* (1). »

Ainsi tomba cet usage. C'est tout ce que nous devions raconter sur la confrérie de la Passion.

On a dit quelque part « que vers le milieu du XVIe siècle, une troupe de « comédiens anglais avait passé la Manche et tenté de s'installer à Rouen ; « mais que le Parlement les avait chassés, sous le ridicule prétexte qu'ils « parlaient un jargon à la faveur duquel ils pourraient se livrer impuné- « ment à des attaques contre la religion catholique. »

Ce fait est vrai au fond, et nous en parlerons bientôt, en lui assignant sa date précise ; mais en le plaçant au milieu du XVIe siècle, on l'a peut-être confondu avec le suivant, qui n'a cependant pas le même caractère.

En juin 1542, une bande *d'Egyptiens* était arrivée à Rouen avec l'intention d'y séjourner aussi longtemps que possible ; mais depuis que « ceux de la nouvelle opinion » avaient commencé « leurs menées et conciliabules de nuict, » la police était devenue aussi vigilante qu'ombrageuse, et elle ne permettait aux étrangers de séjourner qu'à bon escient. Elle intima donc aux Egyptiens l'ordre de déguerpir. Ceux-ci résistèrent et recoururent au Parlement. Là, « un particulier soy nommant le *comte Martin*, pour luy et « ses compaignons en nombre de onze, eulx disant natifs de la petite « Egypte, demanda permission de passer par ce pays de Normandie, vivant « à leurs despens, pour eulx en retourner en leur pays, le temps parachevé « de leur périgrination dont ils dient ne *devoir être que ung an.* »

Mais le Parlement, qui tenait tous les étrangers, et surtout les Egyptiens, en grande suspicion, leur ordonna « de promptement et en toute dili- « gence vuider de ce pays de Normendie et en vuidant d'iceluy leur enjoi- « gnit payer ce qu'ils y prendraient pour leur dépense raisonnable, leur « inhiba et deffendit de arrester ni séjourner en ung lieu plus longtemps « qu'il leur serait nécessaire pour leur disnée et couchée (2). »

Il fallut bien obéir. Le comte Martin et ses onze compagnons partirent donc, chassés comme gens sans aveu, avec injonction de *payer leur dépense*, mais non *à cause de leur jargon.* Il est certain néanmoins que si c'étaient des comédiens, on ne leur laissa pas le temps de jouer la comédie.

Au reste, en 1542, la présence à Rouen d'une troupe de comédiens, n'eût pas encouru, à ce point, les rigueurs du Parlement, si, par ses allures et par son passé, elle ne les eût provoquées. Fort ombrageux, il est vrai, à l'en-

(1) Archives du Palais-de-Justice. Arrêts du Parlement, 17 mai 1650 et 6 juillet 1651.

(2) Archives du Palais-de-Justice. Arrêt du Parlement, 14 juin 1542.

droit des religionnaires, il était au contraire très tolérant envers ceux qui cherchaient à distraire le peuple de ses souffrances en l'amusant ; et si une troupe quelconque de comédiens, non suspecte d'intrigues avec les agents de la réforme, avait osé braver la peste et les autres dangers que présentait le séjour dans notre ville, à coup sûr le Parlement ne l'eût pas repoussée.

Une seule troupe eut ce courage vers cette époque : ce fut en 1556. Depuis trois à quatre ans, l'accès de la ville était devenu plus facile ; les mesures de police, moins sévèrement appliquées contre les étrangers, semblaient annoncer plus de sécurité à l'intérieur. L'époque avancée de la saison rassurait d'ailleurs contre « le danger de peste » quand la troupe en question se présenta ; on était au mois d'octobre. Ce n'était point, comme on pourrait le croire, la confrairie de la Passion de Paris qui envoyait ses frères exploiter la province ; c'était une *vraie troupe de comédiens*, la *première* qui soit venue à Rouen et, croyons-nous, *la seule*, avec les Anglais, dont il sera parlé plus loin. Elle avait son *directeur*, ses acteurs et ses chœurs ; et, chose remarquable, il ne lui fallut ni échafauds, ni establies pour donner ses représentations. Ce n'est plus en plein air qu'elle se propose de jouer ; ce n'est point non plus au jeu de Paume des Braques, ni à celui des Deux-Maures, qui n'existaient point encore, mais « c'est au jeu de Paume où pend pour enseigne le Port-de-Salut » qu'elle s'installe ; c'est dans cette propriété, appartenant à Jean Lasne, sur la paroisse Saint-Etienne-des-Tonneliers, et tout près des Cordeliers, que *va réellement commencer le théâtre de Rouen.*

La troupe n'était pas nombreuse : neuf individus seulement la composaient ; son directeur s'appelait Pierre Lepardonneur, et les acteurs étaient : Toussaint Langlois, Nicolas Lecomte, Jacques Langlois, Nicolas Transcart et Robert Hurel ; ils avaient avec eux *trois petits enfants chantres.*

Installés depuis deux jours au Port-de-Salut, avec l'autorisation du bailly, ils y avaient commencé leurs représentations et les continuaient paisiblement, lorsque, le troisième jour, au milieu d'une scène *de la Vie de Job*, la salle est envahie par deux sergents qui ordonnent aux acteurs de cesser leur jeu immédiatement et qui somment le public de se retirer sur l'heure !

Jugez avec quelles protestations, quelles injures et quel tapage cet ordre fut reçu. Sortir quand on s'amusait si bien et quand on avait *payé sa place* ; car, *pour la première fois*, on voyait ce progrès de *payer sa place en entrant* ; mais sortir sans reprendre son argent, il ne fallait pas y compter. D'un autre côté, les acteurs, si contents tout à l'heure en face d'un public nombreux et d'une brill[illegible] recette, po[illegible] se résigner à rendre cet argent, déjà gagné en [illegible]ent grand besoin.

Cependant, comme il fallait obéir à l'instant même aux sergents, qui, tout prêts à verbaliser en cas de refus, se tenaient là, *l'escriptoire* au côté, papier et plume en main, il se fit entre les acteurs et le public un traité verbal dont l'exécution ne se fit pas attendre. Tous interjetèrent *haro* contre les sergents et se rendirent au Palais-de-Justice pour soumettre l'affaire au Parlement.

Tout ceci s'était passé vers le milieu du jour; car, en ce temps-là, les représentations dramatiques commençaient dès la matinée; mais l'audience du Parlement étant suspendue, ce ne fut qu'à deux heures que nos appelants purent être admis. Le public étant resté dans la cour et aux abords du Palais, Lepardonneur et ses acteurs se présentèrent seuls dans la grand'-chambre dorée du plaidoyer. Introduits par l'huissier de service et escortés d'un procureur, ils présentèrent leur requête, conçue en ces termes :

« Nos Seigneurs,

« *Depuis* notre installation *jusqu'à ce jour* au Port-de-Salut, nous nous « sommes conduits honnestement et sans nul reproche. Nous avons fait, « pour la *récréation* des habitants de cette ville, *de grandes dépenses dont nous* « *sommes encore redevables;* en outre, il nous a fallu *achepter des draps de soie,* « *des toiles* et tant d'autres choses *pour la décoration*, qui ne sont payées, « mais qui l'eussent esté, si aulcun empeschement ne nous eût esté « donné.

« Nous vous supplions donc, nos Seigneurs, de nous permettre de para- « chever nostre jeu, et nous nous engageons pour l'advenir à ne *faire son-* « *ner le tabourin*, par la ville, ne autre instrument faisant bruict, et *aussi* « *à communiquer à telle personne qu'il vous plaira ce que nous aurons intention* « *de jouer*. »

Nous l'avons dit, le Parlement n'était point antipathique à ces jeux, mais il était ombrageux; avant de délibérer sur le fond de la requête, il rendit un premier arrêt dans lequel il était dit :

« Comme *c'est la première fois qu'une troupe se présente et joue en public* « *moyennant sallaire*, la Cour ordonne que frère Mathieu des Landes, pro- « vincial des Carmes, et Jehan Lambert, chanoine et pénitencier de Notre- « Dame, vont examiner *les moralités* et farces que les requérants se pro- « posent de jouer. »

Cela fut exécuté presque séance tenante, car peu d'instants après les pièces ayant été remises entre les mains des deux théologiens, dès le lendemain ils firent leur rapport, et le Parlement rendit ensuite son arrêt en ces termes :

« Permet aux suppliants d'achever leur jeu ainsi qu'ils l'ont commencé, « parce qu'ils ne feront leurs dits jeux que le dimanche après vespres et ne « feront sonner le tabourin ne autre instrument faisant bruict pour assem- « bler le peuple et aussi qu'ils ne joueront la farce du *Retour de mariage*, et « que en tous leurs jeux jusqu'à l'achevement d'iceux se y conduiront hon- « nestement et modestement;

« Et les dites moralités achevées, défense d'en jouer d'autres sans *nouvelle* permission (1). »

Voilà certes un fait bien constant; c'est le Parlement lui-même qui l'affirme en disant que *c'est la première fois qu'une troupe se présente pour jouer en public.* Qu'on ne dise donc plus que des « troupes de comédiens avaient « l'habitude de venir à Rouen passer les mois de juin et de juillet. » Nous étions certains déjà qu'avant 1556, jamais il n'en était venu; mais nous sommes heureux de pouvoir asseoir cette certitude sur un document aussi décisif.

Pourquoi donc le bailly avait-il envoyé ses sergents troubler les comédiens au Port-de-Salut? L'arrêt le dit : c'est d'abord parce que Lepardonneur avait fait sonner le tabourin, et ensuite parce qu'il n'avait pas soumis son programme à qui de droit; infractions capitales sur lesquelles il avait été impossible de fermer les yeux. En effet, depuis 1523, c'est-à-dire depuis le commencement de la réforme, le Parlement avait rendu plus de *trente arrêts* pour « défendre de sonner le tabourin ou autre instrument faisant bruit; » et par d'autres arrêts, également nombreux, il avait établi une police sévère à l'égard des livres, libelles, chansons, pasquinades, etc.

A l'avenir donc, les comédiens devront se conformer à ce *règlement* et soumettre les pièces qu'ils se proposeront de jouer à l'approbation de ceux qui seront désignés à cet effet par la justice.

On ne peut dire combien de temps durèrent les jeux de cette troupe à Rouen; mais il est probable qu'elle y fit de bonnes affaires, puisqu'elle revint au mois de janvier 1558. Cette fois, la troupe avait subi quelques modifications. Lepardonneur en était toujours directeur, mais on y voit trois nouveaux acteurs : Nicolas Michel, dit Martainville, Nicolas Roquevent, dit Leboursier, et Jacques Caillart. Seulement les circonstances n'étaient plus autant favorables, et Lepardonneur ne tarda pas à s'en apercevoir. Le bailly le reçut avec bienveillance et l'autorisa à « commencer *ses jeux en « chambre aux jours de fêtes* de moralités et de farces pour la récréation du « peuple et des habitants, » mais en observant que son autorisation ne vaudrait qu'après que le Parlement l'aurait ratifiée. Cette restriction ne

(1) Archives du Palais-de-Justice Arrêt du Parlement, 25 octobre 1556.

présageait rien de bon. Aussi quand, le 27 janvier 1558, Lepardonneur et sa troupe se présentèrent devant les conseillers de la grand'chambre, au lieu de l'accueil encourageant qu'ils en avaient reçu en 1556, ne rencontrèrent-ils que des magistrats impatients et peu disposés à les écouter. Depuis plusieurs heures ils avaient présenté leur requête, et la Cour était entrée en délibération; ils étaient là, dans la grande salle des Procureurs, attendant avec inquiétude une décision. Mais la Cour avait bien d'autres soucis! Ce jour-là précisément elle avait été assemblée extraordinairement pour s'occuper des intérêts généraux de la ville. Depuis un an, non-seulement la misère était devenue extrême, mais la peste était venue se joindre à la disette ; d'un autre côté, les inquiétudes étaient encore augmentées par la turbulence des *religionnaires*, par leurs sourdes menées, par leur attitude, qui devenait chaque jour plus menaçante. C'était sur ces graves questions que la Cour se préparait à délibérer quand Lepardonneur s'était présenté. Aussi quand les portes s'ouvrirent et que la voix de l'huissier eu annoncé : la Cour! fut-il facile à chacun de pressentir que des mesures sévères allaient être ordonnées. En effet, dans un arrêt de quatre pages, le Parlement prescrivit toutes les mesures de police que, selon lui, les circonstances exigeaient, et dans cet arrêt même, les comédiens ne furent point oubliés, car il défendit, tant à Lepardonneur qu'à tous autres, « de « jouer farces ni moralités, parce que ces divertissements entraînaient à de « vaines et inutiles dépenses (1). »

Lepardonneur et les siens se le tinrent pour dit et décampèrent. Mais c'en était fait; jamais plus, durant tout le XVI[e] siècle, *aucune troupe de comédiens* ne devait espérer d'être tolérée dans une ville où la justice se montrait si sévère et où, d'ailleurs, la disette, la peste et les troubles civils étaient en permanence.

(1) Archives du Palais-de-Justice. Arrêt du Parlement, 27 janvier 1558.

V.

Il ne faudrait pas croire cependant que, délaissée aussi complétement par les comédiens du dehors, notre ville resta constamment enveloppée dans sa tristesse et ses préoccupations inquiètes, et que jamais un rayon de gaîté ne vint la distraire ; cela serait trop contraire à la vérité et trop peu en rapport avec ce que l'on sait de notre vieil esprit gaulois ; mais il semble qu'au xvi[e] siècle, cet esprit, éminemment frondeur et satyrique, s'était concentré en une société fameuse qu'on appelait l'*Abbaye des Conards*, et dont les faits et gestes appartiennent, pour partie, à l'histoire du théâtre. C'est à ce point de vue seulement qu'il nous faut les examiner en passant

La Socité des Conards d'Evreux n'existait plus depuis déjà longtemps, quand celle de Rouen essaya de se constituer. Ses commencements sont assez difficiles à saisir ; mais on sait qu'elle existait en 1509, puisque, cette année-là, elle joua quelques chapelains de Notre-Dame qui s'étaient fait dire la bonne-aventure (1). Encore peu nombreux à cette époque, les Conards passaient à peu près inaperçus et ne jouissaient légalement d'aucune des prérogatives que, plus tard, leur accorda le Parlement. C'étaient alors quelques joyeux compères qui s'assemblaient chaque année, à l'époque du Carnaval, pour exercer leur verve moqueuse aux dépens de quiconque s'était fait remarquer d'un carnaval à l'autre, soit par une mésaventure conjugale, soit par un acte de symonie ou d'indélicatesse, ou bien, comme les chapelains de Notre-Dame, par une action qui prêtait au ridicule. D'abord timides et prudents, ils ne s'en prirent qu'aux *petites gens ;* puis insensiblement ils s'émancipèrent. En 1509, ils jouaient déjà les chanoines; bientôt ils s'attaquèrent aux magistrats, à l'archevêque, aux grands seigneurs, et si bien que personne ne pouvait se flatter de leur échapper. Encouragés par une espèce d'approbation tacite, les Conards, se croyant tout permis, s'étaient formés en corps de communauté ; tous les ans, ils se réunissaient au prieuré de Bonne-Nouvelle et procédaient à l'élection de leur chef, auquel ils donnaient le titre d'abbé. Puis, quand arrivaient les jours gras, c'est-à-dire l'intervalle d'entre la Chandeleur et le mercredi des Cendres, ils commençaient leurs chevauchés : alors apparaissait, sur un char magnifiquement décoré, l'*abbé des Conards*, mais un véritable abbé, mitré et crossé, entouré de ses suppôts ; c'était du haut de ce char que partaient les lazzi, les

(1) Floquet. *Hist. des Conards de Rouen*. Paris, Schneider et Langrand, 1840. Et Regist. capit., 26 juillet 1509, aux archiv. du départ.

brocards, les dixains, les quatrains, les pasquils, les chansons, et tout ce que cette jeunesse turbulente et frondeuse avait pu réunir de plus mordant contre ceux qu'elle avait pris à tâche de vilipender. En avant du char et sur les côtés, quand la largeur des rues le permettait, marchaient à pied et à cheval les autres Conards, précédés des tambours, des fifres et des trompettes ; le tout formant un cortége aussi nombreux que bizarre.

Ils avaient grandi et s'étaient fortifiés à la faveur d'une tolérance si complète, qu'à la fin ils crurent pouvoir tout oser. Sans qu'on puisse dire à quelle occasion, ils avaient organisé une grande « monstre » pour la fin du mois de mai de l'année 1536, et en cette manifestation, qui ne pouvait plus avoir pour excuse les folies du Carnaval, ils devaient s'emparer d'une aventure dans laquelle avaient eu part quelques personnes notables de la ville et les livrer à la risée du public.

Par bonheur pour les personnes en question, le Parlement ayant été prévenu de la chose, s'empressa d'y pourvoir par cet arrêt :

« La Court advertye que aulcuns eulx se disant et nommant Conardz et « leurs complices et alliez se sont vantez et vantent faire quelqu'amatz et « préparatifs pour deshonorer, injurier et scandalizer aulcuns bons personnages de la ville par libelles diffamatoires et autrement en lieux publics ; « et sur ce oy le procureur général,

« A ordonné et ordonne que inhibitions et défenses seront et sont faites « aux dits eulx disant Conardz, leurs complices adhérents et alliez, qu'ils « n'aient à injurier ne scandaliser par parolles diffamatoires ne de fait par « effigie ou peinture ne autrement en lieux publics, ne autres aulcunes per- « sonnes quels qu'ils seront, sur peine de punition corporelle, amende et « autres peines à la discrétion de ladite Cour (1). »

Non-seulement cet arrêt mit fin à la partie projetée, mais il fit sentir aux Conards un frein auquel ils n'étaient point accoutumés et qui dut leur donner à penser pour l'avenir.

Cependant leur influence était déjà très grande et leur réputation bien établie ; la presse y mit le comble dès l'année suivante. On imprima, tant à Rouen qu'à Paris, une pièce composée de cent deux vers, intitulée : *Responce à l'abbé des Conards de Rouen*, et une autre, imprimée seulement à Rouen en la même année 1537, ayant pour titre : *La première leçon des Matines ordinaires du grand abbé des Conardz de Rouen, souverain monarcque de l'ordre, contre la responze faicte par un corneur à l'apologie du dict abbé.* Sans parler des autres publications qui suivirent, celles-ci sont suffisantes pour montrer qu'à cette époque les Conards de Rouen avaient acquis une grande importance.

(1) Arch. du Palais-de-Justice. Arrêt du Parlement, 20 mai 1536.

En effet, redoutés des grands, auxquels ils s'en prenaient à la moindre occasion, chéris du peuple, dont leurs satyres flattaient les secrets instincts, les petites rancunes et les sentiments envieux, il ne manquait plus à leurs folies carnavalesques que la sanction légale du Parlement, et ils songèrent sérieusement à se la faire octroyer. Mais comme, pour eux, tout était matière à plaisanterie et tournait au burlesque, ce fut en *vers bouffons* qu'ils formulèrent leur demande. Donc, en 1540, le 21 février, la Cour étant en séance, rendit, sur cette requête en vers, un arrêt également en vers, qui permettait « au gros père abbé, ses barons et marquis, d'aller masqués les « jours et nuits, avec fiffres, tabours, charrois et flambeaux, sans pouvoir « en être empéchez par aulcuns, mais aussi sans faire mal (1). » Disons vite que, de la requête en vers non plus que de l'arrêt, il ne reste aucune trace dans les registres du Parlement, et que bien habile serait celui qui les pourrait découvrir l'une ou l'autre.

Néanmoins, à cela près des vers, il est certain que les Conards furent autorisés à faire leurs chevauchées et à porter masques durant les jours gras de 1540, avec défense à tous autres de se masquer sans leur permission.

Cette dernière défense devint pour les Conards un moyen facile de battre monnaie, car ils n'accordèrent la permission de se masquer que moyennant finance.

Ce que firent les Conards ainsi reconnus et légalement autorisés, on le sait depuis longtemps, et il suffit de le rappeler. C'était la comédie humaine, la satyre et la folie qui parcouraient nos rues. L'abbé, mitré et crossé, ses suppôts masqués et déguisés, armés de hochets et chargés de grelots, lançaient du haut de leur char les plus mordantes satyres ; d'un Carnaval à l'autre, ils avaient recueilli avec soin tous les bruits scandaleux, tous les abus, les turpitudes et les anecdotes qui pouvaient le plus prêter à rire ; puis, brodant sur tout cela avec une verve sans pareille, ils reproduisaient durant trois jours tous ces faits, toutes ces actions honteuses, scandaleuses ou burlesques, costumés et grimés de manière à ce que chacun pût reconnaître, sans hésiter, le personnage ainsi joué, déshonoré, persiflé ou moqué. A se faire ainsi autoriser, ils avaient néanmoins perdu quelque chose : au lieu de commencer leur *monstre* dès le lendemain de la Chandeleur, il ne leur fut loisible de le faire que durant les trois derniers jours gras ; mais qu'ils durent bien se dédommager de cette perte !

C'était aux halles de la Vieille-Tour que chacun des soirs de ces trois jours ils se réunissaient. C'était là que l'abbé des Conards avait établi son

(1) Floquet, *Hist. des Conards de Rouen*, déjà citée.
Et le *Triomphe de l'abbaye des Conards*, etc. Rouen, chez Nicolas Dugord, 1587.

palais; c'était là qu'il recevait l'hommage de ses suppôts et qu'il les traitait; l'espace ne manquait pas, et de plus, on y était parfaitement isolé. Après les fatigues du jour, tous prenaient place à un banquet; comme on banquetait alors aux jours gras ! Après le banquet, les danses, et après les danses, le *spectacle*, qui se prolongeait fort avant dans la nuit. C'était un vrai spectacle où se continuait la *comédie* du jour : on y jouait des *comédies*, des *moralités* et des *farces* (1).

Qu'avait-on besoin, après cela, d'autres comédiens ? et qui, mieux que les Conards, aurait pu jouer les scandales, les malversations, les concussions et les vilainies de toute sorte qui, durant l'année, avaient fait tache sur l'honnête société rouennaise ?

Malheureusement les Conards abusèrent de leurs priviléges et, maintes fois, le Parlement dut essayer de les leur restreindre. Ainsi, dès l'année qui suivit celle de leur autorisation, c'est-à-dire en 1541, se croyant désormais tout permis, ils s'attaquèrent aux échevins de la ville. Le commerce étant tombé très bas, ils voulurent les en rendre responsables; et pour donner plus de force et de créance à leurs dires, ils ne craignirent point de les accuser de cupidité, de trahison et d'injustice. Mais les échevins ne devaient pas, cette fois, baisser l'oreille : Ils portèrent plainte au bailly et au Parlement et, pour la première fois, les Conards, après avoir tant ri des autres, allaient prêter à rire à leur tour. Un procès fut commencé contre eux ; beaucoup furent arrêtés et emprisonnés, mais le plus grand nombre se cacha. Ce fut en vain que le bailly lança contre eux des mandats de comparence, il en fut pour ses frais et dut se contenter de tenir enfermés *l'abbé* et douze de ses suppôts qui n'avaient pas su se soustraire aux recherches des sergents. En cette triste conjoncture, les treize détenus n'eurent garde d'oublier que le Parlement les avait, pour ainsi dire, pris sous sa protection. Ils appelèrent donc le bailly devant lui et demandèrent justice de leur emprisonnement qu'ils trouvaient arbitraire et non mérité. Eh bien ! qui l'aurait cru ? le bailly fut sacrifié ; les échevins et les Conards ayant été entendus, l'affaire s'arrangea et, pour sauver les apparences, le Parlement, en ordonnant la mise en liberté des Conards ne les déclara libres que sous leur *caution juratoire* de garder la ville pour prison et de se présenter devant la justice toutes fois et quantes ; puis il leur fit entendre une forte semonce et les renvoya en leur défendant « de faire escrire ne imprimer pour publier « ne aucuns escripteaux, dixains, ne autres libelles sans permission de « justice » (2). C'est à ce procès que nous devons de connaître les noms de

(1) Floquet. *Hist. des Conards de Rouen.*

(2) Archives du Palais-de-Justice. Arrêt du Parlement, 27 mars 1541.

l'abbé et de ses douze compagnons de captivité ; les voici : Guillaume Lejeune, abbé ; Jehan Crepel, Jehan et Noël dits Cotton, Jehan et Nauldin dits Baillard, Robert Fouquet, Jehan Delacroix, Isaac Jehan, Pierre Cavelier, Philippe Cayeux et Jehan ouré, conards.

Ce démêlé judiciaire ne devait pas être le dernier; mais qu'importait aux Conards ! leur célébrité et leur popularité n'en devenaient que plus grandes, car, dès ce temps-là, le rôle de frondeur et de critique était d'autant plus facile que ceux qui s'en chargeaient étaient toujours assurés des applaudissements de la foule; ce qui montre qu'il y a longtemps que le meilleur moyen pour arriver promptement à la célébrité et même à la fortune est de se faire critique. Il existe encore de nos jours beaucoup de Conards ; seulement, pour un grand nombre, c'est un état et une spéculation, tandis que ceux du XVIe siècle l'étaient par tempérament. Au reste, comme il y avait alors beaucoup à dire et qu'il n'y avait point de journaux, ils firent plus de bien que de mal. En pourrait-on dire autant des frondeurs modernes ?

De grands honneurs étaient réservés à nos Conards, car leur réputation les ayant signalés à Henri II, il désira les voir lors de son voyage à Rouen, en 1550. Appréciant cet honneur « et eux mectant tout à debvoir et obéis- « sance se perforcèrent par diverses sumptuosités d'accoustrements et « montures par traynée de chars de triomphe, par une infinité de flam- « beaux, par nouvelles inventions, subtilz et problêmes dictums et par « plaisantes moralités, donner entière récréation au roy et à toute « la suite de sa court, pour les quelz esbatements veoir n'y avait pas « moindre Compaignie que ès entrées précédentes» (1). Ceux qui ont pu lire les curieux détails de cette entrée sauront apprécier le rôle qu'y durent remplir les Conards.

Les Conards se recrutaient parmi les bourgeois et les artisans. Nous ne dirons pas qu'ils recherchaient les plus sobres, mais les plus gais ; ils ne se piquaient ni de science ni de littérature et cependant il existait des poètes parmi eux. Presque tous sont demeurés inconnus, à l'exception d'un seul, le plus célèbre sans doute, et dont une partie du bagage poétique figure dans un excellent ouvrage publié depuis peu d'années (2). Bon conard et poète, Jacques Sireulde était de plus l'un des huissiers du Parlement. Huissier et Conard, c'était déjà beaucoup, car les deux qualités paraissent presque incompatibles ; mais poète avec cela, à coup sûr c'était trop ; et si l'huissier pouvait en certaines circonstances arrêter les écarts du conard, il

(1) Entrée de Henri II et de Catherine de Médicis à Rouen, dont l'analyse a été publiée par M. A. Pottier. *Revue de Rouen*, 1835, p. 29.

(2) *Manuel du Bibliographe*, par M. E. Frère.

était impuissant contre le poète. Ainsi en 1547, au mois de juillet, l'huissier Sireulde ayant été vexé et humilié par un conseiller nommé Etienne Lhuillier et désirant s'en venger n'eût pas assez de patience pour attendre le prochain carnaval ; le Conard et le poète l'emportèrent sur l'huissier, et l'on vit paraître « une comédie ou satyre intitulée : *l'Asne* et *l'Asnon*, « dans laquelle Sireulde s'était efforcé de toucher et fugiller l'honneur « dudit Lhuillier et de Guillaume Goujon, son chapelain. »

C'était, assurément, une faute bien légère pour un Conard, mais de la part d'un huissier, c'était presque un crime et malheureusement pour Sireulde le Parlement ne vit que l'huissier et lui demanda compte de sa conduite. Sireulde eut beau dire qu'il était en état de légitime défense, il ne fut point écouté et sa cause s'aggrava de cette circonstance qu'il avait fait circuler sa comédie de *l'Asne et l'Asnon*. Séance tenante, le Parlement ordonna que « en présence de Sireulde et aussi en présence de tous les autres « huissiers, devant la Cour séante au Conseil, ladite comédie ou satyre se« rait lacérée et rompue en présence dudit Lhuillier, auquel Sireulde « criera merci et demandera pardon ; de plus sera *suspendu pendant un an* « et condamné en 50 livres d'amende envers le roy et 100 livres d'intérêts « envers Lhuillier » (1).

Voilà, certes, une comédie qui coûta cher à l'huissier ; mais ne le plaignez pas trop ; attendez le carnaval prochain et vous verrez comment se vengera le Conard ; il y aura sur le char deux personnages qui ressembleront tellement au conseiller Lhuillier et à son chapelain Goujon, que personne ne s'y pourra méprendre et la scène qui se passera entre eux sera telle que, quoique brûlée, la comédie de *l'Asne et l'Asnon* sera jouée dans son entier, peut-être même le soir du Mardi-Gras la jouera-t-on encore au *théâtre des Halles*.

Mais en voilà bien assez sur ce Conard et sur sa comédie, pour signaler l'œuvre à nos bibliophiles et les encourager à en faire la recherche.

Malgré les incidents judiciaires qui marquaient chaque année les chevauchées du carnaval, les Conards continuèrent d'être autorisés jusqu'en 1557; mais, à cette époque, suivant l'expression même du Parlement « le bois se mêlait »; les réformateurs s'agitaient de nouveau et la paix publique était menacée. Alors on en revint aux mesures de rigueurs qu'un instant on avait pu croire abandonnées ; de nouveau et plus strictement que jamais, les rassemblements furent interdits, il ne fut plus possible de se réunir à *plus de trois personnes*. Dans de telles circonstances les fêtes du carnaval ne furent plus possibles et les Conards furent interdits.

(1) Archives du Palais-de-Justice. Arrêt du Parlement du 5 juillet 1547.

Quatorze années de trouble justifièrent et bien au-delà cette mesure, mais aussitôt que le calme parut se rétablir, on se souvint des Conards, et dès la fin de janvier 1569, ils essayèrent de se remontrer. Le Parlement, peu rassuré encore, et ne voulant pas leur laisser le temps de se réorganiser se hâta de couper court à toute tentative par un arrêt qui fut publié à son de trompe et dont voici les termes :

« La Cour après avoir veu certains advertissements fait défenses à toutes « personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de porter « masques, sonner ne faire sonner le tabour, après la garde assise et à toute « personne de les recevoir passé ladite heure » (1).

Il fallut bien s'abstenir, mais l'année suivante, avant qu'aucune rumeur en fût parvenue au Parlement, les Conards qui s'étaient réorganisés dans le plus grand secret, lui demandèrent franchement la permission de recommencer leurs monstre, mascarades et *joyeusetés* comme par le passé. Sans doute il n'y avait plus rien à craindre, car la permission leur fut octroyée sur l'heure ; mais, cette fois, avec une restriction contre laquelle, malgré sa rigueur, on n'osa pas réclamer. L'arrêt leur imposait l'obligation « de rentrer chacun chez soy à dix heures du soir » (2).

Dure obligation que la nécessité des temps expliquait, mais qui portait un coup fatal aux folies du carnaval : adieu les belles fêtes de nuit, les danses et tout ce qui faisait le charme de ces soirées sans fin. Cependant les chevauchées reprirent chaque année avec grande faveur : les Conards devinrent même de plus en plus agressifs et finirent par se faire de nombreux et puissants ennemis, non-seulement par leurs dires du haut du char qui les portait, mais par leurs écrits. Souvent ils s'en étaient pris au clergé ; l'impression du livre intitulé : *Les Triomphes des Conards* mit, sur ce point, le comble à la mesure. Le livre n'était point encore paru, que les vicaires-généraux et le promoteur du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, demandaient au Parlement « punition exemplaire des auteurs et impri- « meurs de cette ville ayant imprimé et vendu ledit livre » ; mais le Parlement, qui riait sous cape de cette grande colère, parce que dans ce livre il n'était point attaqué, se contenta d'ordonner « que Louis Petit et Nicolas « Du Gord, libraires, demeurant à Rouen, seraient adjournés en personne « à bref jour, permettant aux grands vicaires de faire visiter les libraires « en présence de l'un des conseillers de la Cour » (3).

Cependant les Conards devaient perdre la partie, et dès l'année suivante

(1) Arch. du Palais-de-Justice, arrêt du Parlement du 21 février 1569.
(2) Arch. du Palais-de-Justice, arrêt du 3 février 1570.
(3) Arch. du Palais-de-Justice, arrêt du 17 janvier 1587.

il ne fut plus question ni de l'abbé ni de l'abbaye. Ce fut sous le nom de *Maison de sobriété* qu'ils parurent, et le *Père de sobriété* remplaça l'abbé; plus de mitre, plus de crosse, plus de costume ecclésiastique, ni, bien entendu, de libertés de langage contre la religion ni contre ses ministres. La montre de 1588 eut, en conséquence, un caractère beaucoup plus calme que par le passé, l'aspect du cortége n'était point le même non plus, et nous avons la bonne fortune d'en pouvoir donner la description d'après un document inédit qui nous a été communiqué tout récemment (1) :

« Ils firent la grande chevauchée (le dimanche gras) en telle manière et « ordre qu'il en suit :

« Premièrement, marchaient les tambours de la Maison de sobriété en « grand nombre, vestus de freize rouge et perse, selon la livrée de la mai- « son ; après eux marchaient les porte Rebus ou Guidon de la maison, ves- « tus d'habits moitié rouge et moitié vert.

« *Item*, marchaient après les huissiers tant jeunes que vieils de ladite « maison, revestus de mesmes habits que les porte Guidon.

« *Item*, après eux, marchaient les autres officiers de la maison selon « leurs grades et qualités, vestus d'habits fort riches et somptueux.

« *Item*, après tous les officiers estoit tiré un chariot par plusieurs che- « vaux, dans lequel estoit sur le devant plusieurs personnes vestus d'habits « noirs, portant le babelon en la teste, *pleurant sur un fagot*, et par là don- « noient à connoitre le deuil qu'ils faisoient de leur bon abbé Fagot, l'oise- « leur, qui auparavant que les Conards fussent relevés, estoit trespassé. En « ce chariot et sur les testes des babelons estoient pendues plusieurs cages « sans oyseaux, monstrant par là qu'il n'y avait plus d'oyseleur pour « nourrir les oyseaux. Et en la seconde partie dudit chariot estoient quatre « personnes revestues d'habits fort riches au-dessus desquelles estoit pendu « un baston en forme de sceptre auquel estoient attachées quatre chaînes « qu'un chacun des 4 tiraient à eux, pour monstrer la contrariété, convoi- « tise, ambition de plusieurs qui veulent parvenir au sceptre (non-seule- « ment conards). Ledit chariot estoit suivy d'un autre chariot dans lequel « estoit la musique instrumentale de la conarde maison. Lesdits chariots « estoient suivis de plusieurs bandes de mascarades fort braves.

« La première desquelles estoit la bande des conseillers vestus de longues « robes de damas bleu céleste et rouge.

« *Item*, la bande des baroleurs revestus de tafetas blanc.

« *Item*, la bande des bourgeois de Bapeaume vestus de fort belle toile

(1) Manuscrit de la fin du XVIe siècle étant aux mains de M. Didier, greffier.

« blanche et bien fine, la tocque de velours orangé en la teste, tenant le ba-
« teur en la main.

« *Item*, la bande des enfants fourrés de malice, ayant la tocque de satin « blanc en la teste, le court manteau de tafetas fourré d'hermine sur les- « quels estoient semées des testes de femmes, de singes, de renards, de « loups et greues de mesme matière, et le bas d'estame blanc ;

« *Item*, la bande des restaurateurs vestus de longues robes de tafetas « rouge.

« *Item*, la bande des oisons bridés ayant la longue robe de tafetas ver- « doyant et sur la teste une forme d'oyson qui avait une bride au bec.

« *Item*, la bande des vieils folz raffolés, vestus en habits de pantalon avec « la marotte en la main.

« *Item*, la bande des cuisiniers du roy Soulbrin, vestus en bel équipage.

« *Item*, la bande des folz en nage, vestus de taffetas bleu et rouge, por- « tant un navire sur la teste.

« *Item*, la bande des batteurs en grange vestus en la forme villageoise de « créseau blanc, tenant le fléau en la main et le van sur l'épaule.

« *Item*, la bande des verts-faucheurs ayant la casaque volante verte sur « laquelle estoit peint la faulx, la fourche et autres ustensiles de faucherie, « et tenant la faulx en la main.

« Plusieurs autres bandes suivaient au nombre de seize à dix-huit les- « quelles firent la tournée comme c'est la coustume partout la ville (1). »

Ce document est d'autant plus curieux qu'il montre le nouveau caractère de la *maison de sobriété* désormais réduite au simple rôle de cavalcade et n'osant plus se permettre les satyres, les pasquinades, les dixains qui avaient fait la gloire de la défunte abbaye des Conards. Mais, si sage qu'elle eut été cette année (1588) la maison de sobriété ne devait plus reparaître. La Ligue devenue maîtresse, ne pouvait endurer une société aussi incommode, toujours portée à médire et à critiquer, et, d'ailleurs on eut durant six années bien d'autres soucis, la guerre, la peste, la famine devinrent le sujet des préoccupations de tous jusqu'au jour où, vaincue mais non réconciliée, la Ligue ouvrit ses portes au Béarnais.

Ce jour-là fut pour les Conards l'occasion d'une nouvelle résurrection ; ils reparurent en 1594 sous le titre de *vrays suppôts du feu abbé des Conards* et en 1598 ils prirent pour ne la quitter qu'à leur entière extinction le nom de *Maison conarde*. Mais la mort d'Henri IV leur fut fatale ; en 1609 ils avaient encore été autorisés à « user de leurs facéties et joyeusetés accou- « tumées sans se servir ni user d'aucuns noms ne habits ecclésiastiques...

(1) Le document est intitulé : Extrait des Registres du Parlement. —1588.

« ni même *d'exiger aucune chose de quelques personnes que ce soit* (1). Mais ce fut la dernière autorisation qu'ils obtinrent et, s'ils reparurent, ce fut sans bruit car on ne trouve plus que des arrêts qui défendent : « *à toutes personnes* « *de quelque qualité et condition qu'elles soient* de marcher de jour et de nuit « sous prétexte de mascarade ou autrement, *à pied ou à cheval portant* « *masques...* (2) permet à ceux qui les trouveront de les faire démasquer (3).

Ainsi disparut cette société de *vrais comédiens* ; non pas tant, comme on l'a dit, sous les arrêts de Richelieu, mais bien sous ceux du Parlement de Rouen. Si nous nous sommes trop longtemps arrêtés aux Conards, c'est que pour nous, ils furent durant tout le XVI[e] siècle, avec la Bazoche dont nous allons parler tout-à-l'heure, les *Fondateurs de la Comédie à Rouen* et qu'à ce titre ils appartiennent à l'histoire du théâtre.

V.

Contemporains des Conards, les clercs de la *Bazoche* furent aussi des comédiens ; ils ont, par conséquent, droit à une mention pareille.

Créée à Rouen par Louis XII, en même temps que l'Echiquier, la bazoche pouvait montrer son titre constitutif, son patent, comme elle disait, revêtu du sceau royal. Ses membres n'étaient point, comme ceux de l'abbaye des Conards, pris dans toutes les classes du peuple. Tous étaient gens lettrés, parlant grec et latin aussi bien, et souvent mieux, qu'aucun clerc de Notre-Dame. Leurs rapports quotidiens avec les magistrats, les avocats et les procureurs, les maintenaient à une hauteur intellectuelle qui les plaçait sous ce rapport bien au-dessus des Conards. Leur chef, qu'ils élisaient tous les trois ans, porta d'abord le titre de *prince,* quelques fois de roi ; mais en 1540, et jusqu'en 1789, il ne prit plus que celui de régent (4).

Auprès de l'Echiquier, quand, en 1507, il vint s'installer provisoirement

(1) Arrêt du Parlement, 3 février 1609.

(2) Arrêts du Parlement, 16 février 1613, 3 février 1621.

(3) 21 février 1626.

(4) La bazoche de Rouen, beaucoup moins ancienne que celle de Paris, est encore peu connue. Elle avait ses règlements particuliers ; son histoire mériterait un travail à part. C'est ce qui a engagé l'auteur à donner sur cette corporation des détails qui sont peut-être ici un hors-d'œuvre, mais qui ne sont pas tout-à-fait dénués d'intérêt.

dans la salle des Procureurs, puis du Parlement, à partir de 1515, la bazoche exerça des fonctions de police ; c'était à elle qu'était confiée la surveillance du Palais et de ses abords; les joueurs de paume, de dés et de cartes, les marchands d'oranges, de châtaignes, de fruits, etc., relevaient de sa juridiction et ne pouvaient circuler sans sa permission. Elle avait son tribunal, ou chambre de discipline, composé d'un président, de cinq juges et d'un procureur général. Des procureurs, des avocats et des huissiers lui devaient le service. Cette constitution et ces attributions lui ayant valu, de la part du Parlement, l'octroi de plusieurs priviléges, elle finit par avoir d'elle-même une si haute opinion, que bientôt MM. les clercs devinrent isolément de petits potentats; fiers, arogants, insolents, même insubordonnés envers les procureurs, leurs patrons. Il faisait beau les voir se pavaner dans les salles, dans les couloirs et dans la cour du Palais, la plume au chapeau, le poing sur la hanche, le nez en l'air, lançant à l'un et à l'autre les quolibets et les bons mots dont seuls ils avaient le secret. Prenant de haut leur mission de police, ils malmenaient tous ceux qui s'aventuraient soit à jouer, soit à apporter leur marchandise dans cette salle ou dans cette cour, dont ils avaient la surveillance. Souvent des plaintes avaient été portées contre eux; mais le Parlement, qui les aimait et les protégeait à cause de leurs espiégleries, faisait la sourde oreille ou se bornait à leur faire une remontrance paternelle.

Cependant, il vint un moment où la tolérance n'était plus possible. Les procureurs, molestés sans cesse par leurs clercs, n'attendaient qu'un excès un peu grave pour éclater et porter contre eux une plainte collective; ils n'attendirent pas longtemps. Un jour, le clerc Guillaume Lesergent, en discutant contre Jacques Desboullets, son maître, et se trouvant à bout d'arguments, lui lança un vigoureux soufflet. C'était l'occasion attendue. Pris, ou plutôt traîné devant Messieurs de grand'chambre, Lesergent fut, séance tenante, « condamné à crier merci *à Dieu, au roi et à la Cour,* au lieu même « où avait été donné le soufflet, et à dire, en présence du premier huissier, « du plus ancien avocat et du plus ancien procureur, que follement et contre « raison, il avait baillé ledit soufflet; qu'il s'en repentait; ensuite envoyé à « la conciergerie, ès prisons, *pour y jeûner au pain et à l'eau durant quatre « jours*, et de plus l'entrée du palais à lui interdite pour un an (1).

Bien qu'un seul membre de la bazoche fût atteint par cet arrêt, la Compagnie tout entière en souffrit beaucoup. Cette affaire avait enfin ouvert les yeux au Parlement, en lui révélant jusqu'où l'impunité des clercs les avait conduits.

(1) Archives du Palais. Arrêt du Parlement, 20 novembre 1542.

Alors l'extrême bienveillance fit place à l'extrême sévérité, et la bazoche tomba dans un discrédit complet. Ce fut peut-être ce qui la sauva. Ces jeunes gens, habitués à ne recevoir de la Cour que des témoignages affectueux, furent singulièrement affligés de ne plus rencontrer que des visages sévères ; ils résolurent donc d'employer tous leurs efforts à se réformer et à regagner ainsi les bonnes grâces de Nos Seigneurs. L'entreprise n'était pas très difficile ; on pardonne si facilement quand on aime ! Et le Parlement aimait beaucoup les clercs, car au bout de peu d'années de bonne conduite, il leur fut permis de reprendre au Palais les fonctions de haute police qui leur avaient été interdites depuis 1542. A partir de ce moment, la bazoche reprit aussi tous ses privilèges et s'attacha de plus en plus à les mériter.

En leur qualité de lettrés, les clercs de ce temps-là, comme ceux d'aujourd'hui, étaient grands amateurs de livres; personne n'était mieux qu'eux au courant des publications nouvelles, et l'on comprend que cette jeunesse devait accorder ses préférences aux poésies, aux *moralités* et aux *comédies* qui paraissaient alors. L'exemple des Conards, qu'ils avaient chaque année sous les yeux, leur inspira le dessein d'essayer de les imiter, c'est-à-dire d'avoir aussi leur *monstre* et de *jouer des comédies*. De cette façon, la ville de Rouen aurait chaque année deux saisons de réjouissance : au *Carnaval* les Conards ; au *printemps*, la monstre et les comédies de la bazoche. Car nous avons omis de le dire, la bazoche célébrait tous les ans sa fête durant la première semaine de mai. A cette occasion, le premier jour du mois, on plantait au milieu de la cour du Palais un arbre magnifique que, sur l'ordre du Parlement, le maître des eaux et forêts devait laisser choisir par les clercs et faire apporter sans frais. Le *mai* planté était décoré de rubans, de guirlandes de fleurs et de devises ; puis on y apposait solennellement les *armoiries* de la bazoche. Et durant huit jours, des danses et des jeux avaient lieu autour du mai.

Les armes de la bazoche consistaient en « ung escriptoire et une plume « croisez et surmontés d'une H couronnée (1). » Son cachet reproduisait ces *armes*, et de plus, en exergue, ces mots : Régence des clercs (du Parlement ou du bailliage) (2).

Ce *mai* et ces *armoiries* étaient comme le drapeau des clercs et je serais tenté de croire que chacun d'eux, à tour de rôle, y montait la garde. Toujours est-il qu'ils honoraient singulièrement ces emblêmes et qu'ils n'au-

(1) La *lettre*, on le conçoit, changeait suivant que c'était *Henri*, *Charles* ou *Louis* qui gouvernait la France.

(2) Arrêt du 31 décembre 1665.

raient pas souffert que la moindre injure y fut faite. Un jour, en exécution d'un arrêt du Parlement, l'exécuteur des hautes-œuvres, ayant à fouetter deux hommes par les carrefours et à les *échantillonner par les oreilles*, n'eut-il pas la malheureuse idée, « malgré les défenses qui lui en furent faites et « signifiées par les huissiers de la bazoche et aulcuns suppots d'icelle, » de « lier les dits deux hommes à l'entour du *mai* estant en ladite cour du pa- « lais, avec cordes, et *à iceux couper les oreilles*, ce qui donna un grand « scandale et deshonneur à la régence comme estant ledit may une des pu- « bliques remarques de la dite régence, au quel les *armoiries du roy* et *d'i-* « *celle régence* sont attachées ! » Jugez quelle indignation cet acte dut soulever parmi les clercs ! Sur l'heure, une plainte, que tous signèrent, fut portée au Parlement et, sur l'heure aussi, la Cour permit à la bazoche de procéder extraordinairement contre l'exécuteur et « cependant fit inhibitions « défenses audit exécuteur de faire à l'advenir aucune exécution *autour,* « *contre*, ni *proche* du dit may, et adjoignit aux *greffier et huissier assistant à* « *icelles* de ne permettre qu'il fut contrevenu à icelle défense (1). »

En montrant la susceptibilité des clercs de la bazoche à l'endroit de leur mai et de leurs armoiries, nous avons eu pour but d'établir le lien d'honneur qui existait entre eux et qui les mettait bien au-dessus des conards, lesquels n'en avaient d'autre que celui du plaisir.

Nous avons déjà dit que, malgré le discrédit dans lequel la bazoche était tombée après l'arrêt de 1542, elle avait su, après quelques années de sagesse, reconquérir les bonnes grâces du Parlement. Nous allons montrer maintenant la bazoche profitant des bonnes dispositions de la Cour pour se reconstituer et organiser le théâtre qu'elle rêvait depuis longtemps ; non-seulement à l'exemple des conards, mais plus encore à l'imitation des bazochiens de Paris.

Ce fut en 1550 ; déjà le mois de mai était commencé et plusieurs clercs se désespéraient de la lenteur que le Parlement apportait à répondre à la requête qu'ils lui avaient présentée depuis quinze jours ; cependant leur demande avait assez d'importance, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que d'autoriser leur réorganisation, telle que l'avait voulue Louis XII en 1499, et de plus, chose tout-à-fait nouvelle pour la bazoche, « de leur permettre « de jouer *moralités, comédies* ou *farces* durant les jours pour ce ordonnés. »

Enfin, pourtant, le Parlement prit un parti et, le 5 mai, après information et communication au procureur général, il rendit son arrêt dans lequel, entre autres dispositions, se trouvaient celles-ci : « Permet aux dits sup- « pliants jouyr et user du contenu ès lettres patentes du roy Louis XII[e] et

(1) Palais-de-Justice, arrèt du 30 septembre 1588.

« faire leurs joyeusetés et esbats honnestes aux jours et ainsy *que contenu* « *est en icelles*. Et à cette fin eux assembler et éire leur régent... à la charge « toute fois que s'ils veulent jouer aucunes *comédies ou farces* ils seront te- « nus préalablement *les mettre devers la Cour* pour, icelles veues, leur être « donné permission se faire se doibt d'icelles jouer (1). »

Quelle joie ce fut pour la bazoche et combien elle se félicita d'avoir été sage durant ces dernières années ! et comme on fut en fête au palais pendant huit jours ; car on n'en perdit pas un, la tardivité de la réponse du Parlement ayant seule empêché de commencer plus tôt. Aussi voyez comme on se démène au milieu de cette cour qui était alors entourée de murs. On va, on vient, on se hâte, les uns de planter et de décorer le mai, les autres d'élever au plutôt le théâtre dont la charpente et les décors sont répostés tout près de là. Puis, quand, après de rudes fatigues, tout fut prêt, et que les clercs purent entrer en scène, quel coup d'œil curieux offrit alors le Palais-de-Justice. Dans la cour, que de monde assemblé pour voir ! aux fenêtres du palais et de la salle des procureurs les têtes des magistrats, des avocats et des procureurs ; dans les galeries et jusque sur les toits, des curieux auxquels, en ce jour d'allégresse, la bazoche avait permis de passer. Mais que dire de la pièce et du jeu des acteurs ? Hélas ! l'imagination seule peut suppléer au silence que les témoins de ces merveilles en ont gardé. Aucun d'eux, ni un clerc de la bazoche, n'a songé qu'un jour on rechercherait avec soin les traces de ces fêtes. Nous devons croire cependant, que celles de 1550 ne laissèrent rien à désirer, car le Parlement semble avoir voulu l'attester par un arrêt dont il va être parlé.

En effet, l'année suivante, mais cette fois longtemps à l'avance, la bazoche s'était mis à l'œuvre pour être en mesure de commencer ses fêtes dès le premier jour de mai ; mais comme elle ne pouvait jouer ses comédies sans une autorisation spéciale, elle la demanda de bonne heure au Parlement. Elle n'attendit guères, car les magistrats avaient été si contents des jeux de 1550, que loin de mettre obstacle à ceux sur lesquels ils comptaient pour 1551, ils voulurent les encourager et les faciliter ; en conséquence, le 24 avril, ils rendirent ce curieux arrêt : « La Cour, oy le procureur général, a « ordonné et ordonne que les dits suppliants auront et leur adjuge la *somme* « *de soixante-quinze livres tournois* à prendre sur les amendes de ladite Cour « pour *ayder à subvenir aux frais nécessaires à faire par les dits suppliants pour* « *leurs monstres et jeux qu'ils entendent jouer* durant les prochains jours à eux « ordonnés pour ce faire (2). »

(1) Archives du palais, arrêt du 5 mai 1550

(2) Archives du palais, arrêt du 24 avril 1551.

Est-il besoin maintenant d'insister sur l'importance de cet arrêt? Et n'est-il pas évident que, grâce à ces encouragements et aux largesses du Parlement, le théâtre était désormais établi au Palais? A l'avenir donc, tous les ans, durant huit jours au moins, la bazoche pourra offrir aux Rouennais le spectacle de ses *moralités*, de ses *comédies* et de ses *farces*. Les magistrats pourront, sans compromettre leur dignité, jouir sans vergogne de ces représentations tant aimées de tous, et cependant si rares. Et soyez-en certains, ces comédiens de nouvelle espèce vaudront bien les Conards, car ils ont, plus qu'eux, l'instruction qui ouvre l'intelligence, et, pour les stimuler, un auditoire d'élite, plus capable assurément d'apprécier le mérite des œuvres et le talent des acteurs, que ne l'était le public qui se réunissait aux halles les *soirs* des jours gras.

Mais ces belles fêtes ne devaient durer guère. Pendant quelques années seulement elles se répétèrent, et comme les Conards, comme la troupe de Lepardonneur, la bazoche dut renoncer à jouer la comédie, devant les interdictions formulées par le Parlement en 1558.

Comme les Conards, la bazoche garda le silence pendant quatorze ans; mais comme eux aussi, dès que le calme parut rétabli, elle se montra et voulut reprendre ses jeux. Dans ce but, elle présenta sa requête au Parlement, et pour prouver sans doute que si les Conards avaient leurs poètes, la bazoche avait aussi les siens, elle rédigea sa requête en vers; la voici, mot pour mot, d'après l'arrêt qui y fit droit :

Les antiens suppotz de la noble Régence
Ont de longtemps congneu la doulceur et clémence
Dont vous avez usé, nos sieurs de Parlement,
Pour conserver leurs droits en suivant leur patent;
Le conservant toujours par maint arrêt en forme,
En tout son contenu audit patent conforme
Et suivant icelui évitant tous débatz
Présenté du passé *mainct plaisirs et esbatz.*
Lorsqu'un certain malheur courant par notre France,
Au lieu de tout plaisir produisit déplaisance,
Ayant fait pulluller mainte espèce de veaulx
Qui se font appeler praticiens nouveaulx
Et semblent à bien veoir, tant sont pleins d'inconstance,
Que conduicts de fureur ils tombent en démence;
Si l'un sait colorer ses déceptifs propos,
Pour tromper un chacun l'autre ne prend repos
Jusqu'à tant qu'il ait eu et l'argent et la bourse,
Et par ces beaux moyens, d'or se fait une source.

Mainct prebptre on voit souvent plus le Palais hanter
Pour y solliciter, qu'église fréquenter ;
Le soldat de sa part se plaît plus à conduire
Quelque riche procès que voir arme reluire,
L'artisan, d'autre part, est toujours par chemin,
Quittant là son métier pour brouiller parchemin.
Si, que non repoussez on en veoit plus de mille
Venir de toutes partz en cette noble ville,
Et non contentz s'en vont à la Bouille et mainctz lieux
Fripper lettres royaux, tromper jeunes et vieux,
Butinant finement soit testons ou monnoie
Que le pauvre plaideur à son conseil envoie ;
Puis le plus fin d'entre eux lui va dire à l'écart
Qu'il *gouverne messieurs* dans la plus grande part.
Par tels blandissements ainsi l'argent dérobe
Pour payer un Baumer (1) de quelque vieille robe
Et n'est plein le Palais que de tels affronteurs
Qui vivent sans adveu, tous larrons et menteurs.
A ces causes, nos sieurs, il vous plaise permettre
Aux susdits suppliants la Régence remettre
En les laissant jouir de tout le contenu
Aux patent et arrêt qu'avez leu et tenu,
Vous asseurant, nos sieurs, de *ne rien entreprendre*
Que premier à la court il ne soit fait entendre,
Puis *ensemble* d'un cœur noble, gentil et gay,
Planterons un sapin le *premier jour de may.*
Priant le Dieu des Dieux que votre loi demeure
Avec prospérité longuement (signé) Leseigneur (2).

A cette requête, la Cour répondit par un arrêt en prose, et, en rappelant les lettres-patentes de 1499 et le fameux arrêt du 4 mai 1550, qui avait autorisé les *comédies, moralités et farces,* il remit *sus* ladite régence et lui permit « de joyr et user du contenu aux dites lettres-patentes et arrêt du 5 mai 1550. »

On recommença donc à jouer dans la cour du Palais et *dans la salle des Procureurs* les moralités et comédies. Mais, ici encore, les détails manquent. Peut-être, comme la bazoche de Paris, celle de Rouen eut-elle dans son programme les moralités *le Mauvais Riche et le Ladre, — l'Homme pécheur,*

(1) Marchand de vieux habits.
(2) Reg. du Parlement, mai 1572.

— la Villageoise qui aime mieux avoir la tête coupée par son père que d'être violée par son seigneur, — l'Enfant prodigue, — le Dialogue d'un paysan et d'un tavernier, — la Condamnation du Banquet, — l'Homme juste et l'Homme mondain; — cela est bien probable, mais le moyen de l'affirmer ?

La bazoche eut aussi à traverser de nombreuses vicissitudes; comme aux Conards, la Ligue lui fut fatale; mais mieux qu'eux elle se releva. De 1595 à 1789, elle eut de nombreuses défaillances, mais elle les surmonta toutes et suivit le Parlement dans ses jours de gloire aussi bien que dans ses infortunes. Elle joua encore la comédie dans la salle des Procureurs en 1774, pour célébrer le retour du Parlement, et enfin elle sombra comme lui et comme toutes les autres institutions anciennes, dans la tempête révolutionnaire.

VI.

Maintenant si, en nous reportant au théâtre de Sotteville, en 1530, nous voulons essayer de suivre le fil de l'histoire, en dehors des Conards et de la Bazoche, et chercher si d'autres troupes de comédiens vinrent à Rouen après celle de Lepardonneur, nous acquerrons facilement la certitude qu'il n'en eût pu venir et qu'il n'en vint point.

Il en serait autrement à coup sûr si nous ne devions pas, pour demeurer fidèle à notre programme, nous renfermer dans ce qui est spécial à la ville de Rouen. Si nous pouvions interroger les villes et surtout les campagnes de la Normandie, on serait frappé de ce fait, déjà remarqué dans les chapitres précédents, que le jeu des mystères, des moralités et des farces était bien plus fréquent dans les bourgades qu'il ne l'était dans les villes; des exemples en ont été cités pour le xv[e] siècle et pour le commencement du xvi[e]; bien d'autres pourraient l'être encore; dans la Basse-Normandie, la fête patronale inspirait souvent aux jeunes gens l'idée de ces représentations; les plus petites localités rivalisaient avec les plus grandes et les populations se portaient toujours en foule à ces réunions. Pour montrer que la Basse-Normandie ne le cédait point à la Haute, il suffit de citer deux exemples : en 1516, au mois d'octobre, on trouve « un grand amas de peuple réuni à Sainte-Honorine, près Condé-sur-Noireau, pour y voir jouer un mystère; » les habitants des paroisses voisines étaient là, nobles et manants

s'y coudoyaient; mais il était rare que ces assemblées si nombreuses ne donnassent pas lieu à quelque tumulte ou à quelque scène dramatique, on n'en revenait guère sans avoir été témoin ou acteur dans une bataille « à sang et plaies; » les coups de poing étaient plus rares que les coups de dague, d'espée et de bâtons, après lesquels il fallait bien venir s'expliquer devant la justice et lui raconter ces incidents imprévus, mais toujours assurés, du jeu d'un mystère. C'est ce qui eut lieu pour celui-ci: la guerre commença de la part des deux frère de Rupière, seigneurs du lieu, contre un sieur Legrand ; on se battit avec un tel acharnement que le jeu du mystère en fut interrompu et que, par suite, les de Rupière furent amenés prisonniers au château de Rouen (1).

En 1539, à deux lieues d'Avranches, une représentation plus solennelle avait lieu dans la paroisse de Tirepied, on y jouait « *la vie et mystère de madame sainte Barbe ;* » lequel jeu, commencé le dimanche 10 août, devait se continuer pendant quatre dimanches consécutifs; les acteurs étaient nombreux (de 40 à 50); mais, cette fois encore, le jeu du mystère devait être troublé et tourner au tragique : un sieur Jacques de Vaulevrier, qui avait été volé dans une hôtellerie tenue à Avranches par la veuve de Montléon et ses fils, avait obtenu contre ceux-ci, au Parlement de Normandie, un arrêt de prise de corps ; depuis le 23 mai, escorté du sergent Dufeu, il avait maintes fois essayé d'exécuter cet arrêt, mais toujours les Montléon lui échappaient. Apprenant qu'ils avaient chacun un rôle dans le mystère, dont le jeu devait commencer à Tirepied le 10 août, de Vaulevrier s'y rendit avec le sergent Dufeu. Mais le moment était mal choisi, les Montléon devinant le motif de la présence de Vaulevrier et du sergent Dufeu, le firent connaître à leurs compagnons du mystère et tous « embastonnés d'épées et courtes dagues, ayant bastons de guerre, harquebuttes et harquebouses, portant grandes barbes, ayant tabours de suisse, » firent une telle réception à de Vaulevrier, que celui-ci décampa promptement sans même oser regarder derrière lui. Il ne renonça pas cependant à exécuter son arrêt, et le dimanche suivant, 17 août, toujours escorté du sergent Dufeu, il revint à Tirepied, à une heure plus avancée. « Il s'était dit que pendant qu'on serait occupé à jouer, il pourrait plus facilement prendre et saisir les Montléon; » mais il avait compté sans le *Diable,* qui était le propre cousin des Montléon ! ce cousin, nommé Hamel, était aussi méchant qu'un démon, et comme il était le chef et l'organisateur du jeu, il avait choisi le rôle qui convenait le mieux à sa nature, celui du diable. Montléon lui ayant signalé

(1) Arrêt du Parlement (Tournelle), 20 novembre et 23 mars 1516.

la présence de son ennemi, Hamel interrompit le jeu du mystère, fit appel à tous les acteurs, et se mettant à leur tête dans ses habits de diable, se rua contre Vaulevrier et son malheureux sergent qui ne songèrent plus qu'à décamper au plus vite et à « reprendre le chemin de s'en retourner sans *attendre la fin du jeu.* » Cependant Hamel et sa troupe « tous armés d'arquebuses chargées, le *feu* en la corde, » les poursuivirent longtemps; Hamel, que ses habits de diable empêchaient de courir, les lacéra, et armé d'une épée à deux mains, ne renonça à la poursuite que lorsque les fuyards eurent mis entre eux et lui la rivière de Sées, après quoi les vainqueurs, retournant à Tirepied, reprirent la continuation du jeu si malheureusement interrompu. Tout n'était pas dit cependant, le mystère eut une cinquième journée devant le Parlement; Montléon y fut condamné au fouet et au bannissement, Hamel à des dommages-intérêts et à des amendes qui atteignirent le chiffre de 750 liv. t. et l'on renvoya instruire contre les autres complices (1).

De plus amples recherches permettraient assurément de multiplier ces exemples : mais comme c'est de Rouen qu'il s'agit, c'est à Rouen qu'il faut chercher si d'autres comédiens y vinrent depuis le départ de Lepardonneur, c'est-à-dire depuis 1557.

Et d'abord, de 1557 à 1570, quand les enfants de la ville, les Conards et la Bazoche, n'osaient plus se montrer, il est bien inutile de demander si des étrangers auraient été autorisés à monter sur le théâtre; cependant depuis 1570, le calme avait paru se rétablir et la gaîté semblait vouloir renaître; le Parlement lui-même le croyait puisqu'il autorisait maintenant des assemblées si formellement interdites auparavant. Mais rappelons-nous que ce calme et cette paix n'étaient qu'apparents et que personne ne s'y trompait; aussi les mesures de police contre les étrangers ne subirent-elles aucun adoucissement; le gouvernement, d'ailleurs, n'était pas lui-même porté à conseiller la tolérance; s'il l'affichait parfois, c'était le moment où il en était le plus éloigné; le parti de la réforme, qu'il redoutait plus que la peste, le tenait sans cesse en éveil, jusqu'au moment où éclatèrent les fureurs de la Saint-Barthélemy; et, après ces massacres, la paix fut-elle rendue au pays? ne laissèrent-ils pas au contraire au fond de tous les cœurs les inquiétudes et les angoisses les plus cruelles; d'un autre côté, les divisions et les haines ne devinrent-elles pas plus profondes; les rixes, les émeutes, les émotions populaires plus fréquentes, et quand ces grand troubles parurent s'apaiser, la peste ne revint-elle pas de nouveau assiéger notre ville en 1580 et continuer ses ravages jusqu'en 1589 (2); puis la disette et la misère

(1) Arrêts du Parlement (Tournelle) 16 décembre 1639 et 16 octobre 1640.

(2) Arrêts du Parlement 12 novembre 1580, 5 juillet 1581, 4 août 1582, 18 mars 1583, 20 février 1584, 22 avril, 11 août 1586, 5 décembre 1587.

se greffant sur la peste; le paupérisme envahissant partout et promenant ses bandes par milliers, au point que les ressources de la commune étant épuisées, le bureau de la police des pauvres dut ordonner des cotisations *forcées* sur tous les habitants; «créer de nouveaux ateliers et ouvrages publics auxquels ceux qui possédaient héritage ou meubles, ou qui pouvaient gager leur vie ne devaient se présenter à *peine de punition corporelle.* »

Se peut-il donc supposer que dans d'aussi tristes circonstances, les Rouennais eussent eu le loisir de songer au théâtre? et si, aux jours de carnaval, les Conards essayaient par leurs facéties de dérider les fronts, en peut-on conclure autre chose que le résultat d'une longue habitude et le besoin, pour une population si profondément attristée, de s'épanouir une fois l'an au soleil d'une gaîté de carnaval.

Et après cela, après ces émeutes, ces maladies et ces misères, vinrent les guerres de la Ligue; le Parlement de Rouen allant s'établir à Caen, les ligueurs restés à Rouen, enfermés dans leurs murailles, assiégés par l'armée royale dès le 27 août 1589, luttant ensuite contre Henri IV pendant cinq années, soutenant contre lui un long siége, et le soutenant au prix des plus étonnants sacrifices, de souffrances et de privations indicibles. Puis enfin, quand, obligée d'ouvrir ses portes au Béarnais partout vainqueur, la ville de Rouen vit rentrer, à la suite de l'armée royale, son Parlement, ses anciens fonctionnaires et la foule de ceux qui avaient suivi le parti du roi, tous, hier encore, ses ennemis, et, d'aujourd'hui, ses amis ou devant l'être, croit-on que de ce jour-là, la tranquillité prit possession de la ville? qu'on lise jour par jour les arrêts du Parlement ou les délibérations des échevins, pour comprendre, au contraire, quels sentiments opposés animaient les esprits. Cependant la rentrée du Parlement royaliste à Rouen, ayant, comme on l'a vu plus haut, rendu la confiance à plusieurs, au point que, de nouveau, les mascarades des Conards avaient été autorisées, les étrangers commencèrent à revenir dans notre ville. Profitant des circonstances, en apparence plus favorables, une troupe de comédiens anglais vint à Rouen vers la fin de janvier 1598, dans l'espoir d'y pouvoir donner des représentations; ils s'étaient installés et avaient même débuté; mais, pour leur malheur, les Conards, plus fous cette année qu'ils ne l'avaient encore été, et ayant, par d'impudentes allusions contre le Saint-Père et contre l'Eglise, provoqué les catholiques et causé une vive émotion parmi le peuple, le procureur général les vint dénoncer au Parlement ainsi que les comédiens anglais qui jouaient en *langage inintelligible* et pouvaient ainsi apporter du scandale.

Sur cette dénonciation, le Parlement défendit aux Conards toute allusion

à l'Eglise et à ses ministres et, aux comédiens anglais, de continuer leurs comédies (1).

Les comédiens anglais durent partir, mais la tranquillité n'en fut pas pour cela rétablie, car à peine les idées qui fermentaient alors commençaient-elles à se calmer, qu'un nouveau fléau apparut : les armées licenciées avaient laissé *sur le pavé* des légions entières de soldats, habitués depuis six ans à ne vivre que de pillage et de rapines. Maintenant, épars sans argent dans les villes et dans les campagnes, ils organisèrent un brigandage tel qu'on n'en vit guère de plus redoutable ; ils entraient de force dans les maisons, en plein jour aussi bien que la nuit, ils pillaient, volaient, violaient et tuaient partout. Les chemins étaient impraticables à cause d'eux, ils avaient partout des embuscades et leurs postes principaux étaient établis dans les forêts. Pour défendre la ville contre leurs pilleries, on interdit à toutes personnes de sortir de leurs maisons, de divaguer par les rues et places publiques, de faire *aucune assemblée* aux tavernes, cabarets et autres lieux publics. — On ordonna de prendre les noms, surnoms, qualités de toute personne passant les portes de la ville, de dresser la liste de leurs armes et chevaux ; à tous hotelliers, cabaretiers, taverniers, de porter chaque jour la liste de ceux qu'ils logeront ; défense de sortir dans les rues après dix heures du soir. — Défense de laisser dehors des échelles ou autres outils pouvant servir aux voleurs (2). On eut beau faire, les pillages continuèrent, et l'on ne finirait pas s'il fallait énumérer toutes les mesures de police que cet état de choses rendit nécessaires.

Aussi que d'arbitraire dans leur application ! c'était au point qu'aucun étranger n'osait essayer de venir s'établir à Rouen. En 1607, alors qu'il semblait que notre ville devait être devenue plus accessible, un sieur César, professeur de *mathématiques,* était venu dans l'espoir de trouver quelques élèves dans une ville renommée par le grand commerce qui s'y faisait.

Il était installé depuis quelques semaines chez un sieur Peine, orfèvre, lorsqu'il se vit appréhender au corps par un huissier qui saisit ses livres et le traîna devant la cour. Là, César, ayant été interrogé, déclara que son vrai nom était Jean Chastelet, que César était son surnom ; qu'il avait déjà donné des leçons à Bourges et à Orléans, mais qu'à cause des envieux que sa science lui suscitait, les maires lui avaient conseillé de quitter ces villes ; alors on examina ses livres au nombre de deux et l'on vit que l'un était *les digestes* du droit civil et l'autre les *Ephémérides.* On ne sait ce que le Parlement aurait fait de Chastelet dit César, si, par bonheur, il ne s'était trouvé parmi les juges un protecteur puissant; ce protecteur était M. de Forme-

(1) Arrêt du 30 janvier 1598.

(2) Arrêts du 26 juillet 1595, 23 septembre 1596, 5 octobre 1598, 2 octobre 1603.

ville, conseiller, dont le fils recevait depuis peu de jours les leçons de César et qui s'en trouvait bien. Il n'en fallait pas moins pour sauver le malheureux professeur ; le Parlement lui rendit ses livres et sa liberté.

Ce simple fait suffirait pour donner une idée de l'inhospitalité de notre ville à cette époque ; mais ce n'est point un acte de rigueur isolé, les exemples, en ce genre, fourmillent. Un jour, ce sont des individus qui « n'exerçant *nul métier* sont *à cause de cela seulement*, battus nuds de verges « devant Notre-Dame, conduits à la porte du Bac où on les fouetta encore « puis chassés et mis hors avec défense de rentrer à peine d'être pendus et estranglés (1). » Une autre fois, ce sont d'autres individus qui, trouvés buvant dans une taverne, *Au Chaperon rouge*, subissent le même sort, par le même motif ; le crime de n'exercer *nul métier* n'était pas la vraie cause de ces sévérités, car on voit des *brodeurs*, des *biblotiers*, des *colporteurs* chassés de la même manière ; le motif réel qui les faisait expulser si brutalement c'est qu'ils *n'étaient pas nés à Rouen* (2).

Ce serait donc bien en vain qu'on chercherait jusqu'à cette époque (1613) les traces du séjour d'une troupe de comédiens dans une ville si bien gardée contre tous ceux qui n'étaient pas nés dans l'enceinte de ses remparts ; quand un professeur de mathématiques, quand des brodeurs, des biblotiers, parce là seul qu'ils ne lui doivent point leur naissance, en sont si violemment chassés.

D'ailleurs, malgré la garde qui veillait à ses portes, la ville était loin d'être tranquille à l'intérieur ; le peuple, dont la misère augmentait toujours, était devenu très turbulent et très facile à exaspérer. La moindre occasion amenait des rassemblements et des *émotions* ; la Cinquantaine, les arquebusiers, les sergents étaient nuit et jour sur pied. Tantôt c'était la disette de bois qui causait des troubles et de véritables émeutes, comme en 1610, 1611, 1612, le maître particulier des eaux et forêts (Pierre Corneille père) en avait vu envahir les forêts, armés comme pour aller en guerre, se révolter contre la garde et contre les sergents, puis piller et couper le bois ; une autre fois c'était la cherté du blé qui causait des inquiétudes plus graves ; puis en 1614 et 1615, on se battait dans les rues, on saccageait l'hôtel de la monnaie ; on pillait la maison d'un sieur Lemasson, orfêvre et celles de deux changeurs : Jean Letellier et Jacques Hébert, tout cela par suite de l'exécution des lettres-patentes qui ordonnaient de faire rentrer à la monnaie les anciennes espèces d'or, d'argent et de billon.

On sait les malheurs et les excès de toute sorte qui furent la consé-

(1) Arrêt du 26 janvier 1609.

(2) 11 février 1611, 1er mars 1612, 29 avril 1613.

quence de cette mesure et qui durèrent presque tout l'été de 1615 depuis le 20 février (1). De leur côté, les voleurs armés « continuaient leurs désordres et pilleries » et entretenaient ainsi une inquiétude générale ; ils inventaient chaque jour de nouveaux supplices pour contraindre leurs victimes à leur indiquer le lieu où l'argent était caché ; c'est à ce moment qu'ils « inventèrent et fabriquèrent en aucuns lieux de la province cer- « tains instruments et artifices en forme de baillon dit *poires d'angoisse* (2). » Débordé par ces brigands armés et organisés, le Parlement « ordonna à « *tous les sujets* de sa Majesté, de courir sus aux brigands, les prendre et « appréhender, si faire se peut, *les tailler en pièces* et en cas de besoin faire « assembler les habitants *à son de tocsin* (3). » Ceux qui seront pris vivants « seront envoyés aux galères et enchaînés deux à deux au moyen de chaînes « en fer que les échevins seront tenus de fournir (4). » Les factions succèdent aux brigandages; les assemblées secrètes d'hommes armés, les magasins d'armes découverts, les marches et contre-marches des factieux, les conspirations contre la sûreté de l'Etat ; les patrouilles de la Cinquantaine et des arquebusiers attaquées durant la nuit et désarmées (5) ; puis en 1623 les troubles si graves contre le receveur des consignations qui eurent le caractère d'une véritable révolution ; troubles excités et dirigés par des meneurs politiques ; le peuple armé de haches, de sabres, de fusils et d'engins de toute sorte, se livrant à l'enfondrement et au pillage de certaines maisons qui lui étaient signalées et dont Nicolas de Plasnes, Savadon, Amiot, Duval, Lallouette et Guyot furent les principales victimes, troubles enfin qui répandirent dans la ville une telle frayeur que les *gens du Roy* n'osèrent poursuivre les coupables et qu'il fallut un arrêt du Parlement pour les y contraindre (6).

Est-ce tout ? Non, certes, car nous n'avons rien dit de cette peste terrible qui, durant les années 1619, 1620, 1621, 1622, 1623 et 1624, décima la population ; elle fut si meurtrière que le Parlement se trouva plusieurs fois contraint de suspendre ses séances et que ses membres, en grande partie, avaient quitté la ville ; les Jésuites, qui avaient alors de seize à dix-huit cents élèves, fermèrent leurs colléges sur l'ordre formel que leur en donna le Parlement.

(1) Archives du Palais. Arrêts des 12, 20 février, 10 avril, 8 mai 1615.
(2) Id. Arrêt du 16 novembre 1615.
(3) Id. Arrêt du 10 octobre 1615, 9 janvier 1616, 17 février 1618.
(4) Id. Arrêts des 26 janvier 1609 et 11 août 1620,
(5) Id. Arrêts des 27 septembre 1621, 23 juillet 1622.
(6) Archives du Palais. Arrêts des 16, 20 et 22 novembre 1623.

Mais à tout mal il faut un remède : c'est pour cela sans doute que, durant ces années de peste, arrivèrent à Rouen de nombreux *opérateurs*, ces charlatans du XVIIe siècle; il y en avait de toutes sortes : l'un arrachait les dents et en replantait de nouvelles; un autre vendait de la *pâte d'or* pour les consolider ; un autre guérissait les sourds ; un autre apportait un remède infaillible contre les poisons les plus violents et proposait qu'on l'empoisonnât lui-même pour prouver l'efficacité de sa drogue. Le Parlement, jusque-là si sévère contre les étrangers, se relâcha un peu à l'égard des charlatans, parce que la peste ayant emporté un grand nombre de chirurgiens, il espérait trouver parmi ces nouveaux venus quelques hommes capables de les remplacer. Il leur permit donc de s'installer et l'on voit dans ses arrêts qu'il se plaisait à énumérer les panacées qui devaient sauver la population ; il cite, entre autres, les distillations d'un nommé Dupont ; les remèdes préparés par un autre avec *l'herbe de Rossolis, ou rosée du ciel; les onguents, les huiles chimiques, la teinture d'acier, etc., etc.* (1).

Pour débiter leurs drogues et *exercer leur art,* les opérateurs étaient autorisés à monter sur des théâtres qu'ils construisaient sur les quais, en dehors des remparts, et à y jouer des *farces et des comédies*. Mais, qu'on ne s'y trompe pas, ces farces et ces comédies n'étaient que des bouffonneries, des parades, n'ayant pour but, ainsi que le bruit des tambours et des trompettes, que d'attirer la foule avant de commencer l'éloge et la vente des onguents, de l'orviétan et de tous les prétendus remèdes dont le Parlement avait permis la distribution.

Ici se rencontre un fait important et qui prouve ce que nous essayons de démontrer, c'est-à-dire que *jamais depuis* 1557, aucune troupe de comédiens n'osa essayer de s'établir à Rouen, si ce n'est, comme on l'a vu plus haut, en 1597, et une autre fois en 1623. En effet, l'autorisation donnée aux *opérateurs* d'élever des théâtres et d'y jouer farces et comédies, ayant fait croire que le moment était devenu favorable, une troupe de comédiens ambulants se présenta, s'installa, puis, comme cela était de rigueur, demanda la permission de commencer à donner des représentations. Mais grande avait été son erreur, et malgré « les grands frais et dépenses qu'elle avait « faits pour son installation, » la Cour lui défendit « de faire aucune assem- « blée publique pour jouer des comédies et *même d'aller représenter dans les « maisons particulières si dans aucune ils étaient demandés* » (2).

Jusqu'ici on aurait pu douter encore et supposer que, malgré tous les

(1) Archives du Palais. Arrêts des 26 avril, 29 novembre 1621, 17 décembre 1622, 4 juin 1624.

(2) Arrêt du 26 janvier 1623.

obstacles qui viennent d'être énumérés, malgré les troubles beaucoup plus graves encore, dont nous n'avons rien dit, parce qu'ils sont connus, troubles si graves que, pour les apaiser, Louis XIII dut venir deux fois à Rouen, en 1617 et en 1620, on aurait pu supposer, disons-nous, que, malgré tout, Rouen avait bien pu avoir de temps à autre son théâtre. Maintenant ce doute n'est plus possible ; les comédiens de 1623 ont été éconduits comme l'avaient été ceux de 1558 et de 1597, et l'on peut être certain que dans l'intervalle aucune autre troupe ne fut admise à donner des représentations.

D'ailleurs, la faveur avec laquelle le Parlement avait traité les *opérateurs* depuis quelques années, ne devait pas durer. Ils n'avaient point rendu les services qu'on en avait espéré, et l'avis des médecins était loin de leur être favorable ; « les prétendus remèdes qu'ils vendaient étaient plus nuisibles « qu'utiles à la santé du peuple. » En conséquence, la police redevint contre eux ce qu'elle avait été précédemment, sévère et défiante. Les défenses de *monter sur le théâtre,* de *faire assemblée publique*, de *sonner le tabourin ou autre instrument faisant bruit,* furent de nouveau et à différentes reprises publiées (1). Chose étrange ! il semble même que la civilisation n'avait pas fait un pas, tant la justice était restée stationnaire dans ses rigueurs. En 1626, le Parlement rappelant le fameux édit contre les *blasphémateurs*, rendit un arrêt par lequel il « défendit de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, à « peine de deux heures de carcan pour la première fois, du fouet et du carcan pour la seconde, et d'avoir la *langue percée d'un fer rouge* pour la troisième fois. Et, qu'à cette fin, sur *toutes les places publiques* de cette ville « et de la province, *seront posés poteaux avec carcans de fer*... défense de jouer « en quelque lieu que ce soit durant le service divin, à peine de 300 livres « d'amende pour la première fois, de 500 liv. pour la seconde, et de 1,000 liv. « pour la troisième » (2). — En 1629, « nul *étranger* ne pourra s'habituer à « Rouen, s'il n'a déclaré à la maison commune sa résolution et fait con« naître son lieu de naissance, sa vie, sa profession et qualités » (3).

Sans parler du préjudice que de telles rigueurs causaient aux intérêts de la ville, l'intérêt privé en souffrait beaucoup ; elles ruinaient les petites industries. Les jeux de Paume surtout, étaient plus directement atteints par les mesures qui frappaient les étrangers : aussi voyons-nous tous les locataires des principaux jeux de Paume demander la réduction des deux tiers de leur loyer, parce que leurs établissements *sont devenus inutiles ;* les pro-

(1) Arrêts du Parlement, 22 novembre 1623, 18 janvier 1624, 12 mai 1625, 7 janvier 1626.

(2) Arrêt du 17 mars 1626.

(3) Arrêt du 30 août 1629.

priétaires étaient naturellement mis en cause et nous y remarquons Adam de Sahurt, maître du jeu de Paume des *Deux-Maures;* Jacques Congnard, maître de celui des *Braques;* la femme Saleignan, veuve Mahiet, maîtresse des jeux de Paume de la *Cigogne* et du *Patin*, et Josué Binet, maître de celui de la *Cornière*. Le Parlement prenant la plainte des locataires en considération, *diminua de moitié* le prix des locations (1).

Cette *inutilité des Jeux-de-Paume,* lieux où s'établissaient, ou du moins s'établirent par la suite, toutes les troupes qui vinrent donner des représentations à Rouen, est constatée en 1635; elle nous conduit, par conséquent, jusqu'à Pierre Corneille. Or, si les jeux de Paume étaient devenus inutiles à ce point, c'est qu'assurément il n'y avait point encore de théâtre ni de troupe de comédiens. Autrement l'un des trois jeux de Paume des *Braques*, des *Deux-Maures* ou de la *Cormeille,* eut été occupé, puisque ceux-là seulement pouvaient servir de théâtre et sont les seuls qui en servirent plus tard.

Allons-nous jusqu'à dire cependant que depuis 1623 jusqu'à Pierre Corneille, aucune troupe de comédiens ne vint à Rouen? Assurément non; il paraît même à peu près certain que celle de Mondory y vint en 1628, et l'on dit que peu s'en fallut que la *Mélite* de Corneille ne fut jouée à Rouen cette année; mais que Mondory, à qui Corneille l'avait remise, préféra l'emporter à Paris afin de la pouvoir étudier (2). Seulement, nous doutons fort qu'il en soit venu d'autre, puisque l'année suivante le Parlement, comme s'il se fut repenti d'avoir cédé à Mondory et eut voulu aller au-devant de toute autre demande de cette nature, s'empressait de résumer toutes les interdictions précédentes, dans un arrêt qui défendait « à toutes personnes de faire *convocations et assemblées de peuple... de monter sur le théâtre... d'y jouer jeux et farces...* et à tous *juges de donner telles permissions* » (3).

Cependant, notre ville était loin d'être indifférente aux jeux du théâtre; durant le XVIe siècle, les conards et la bazoche lui en avaient donné le goût ou plutôt l'avaient développé. Si, dès le commencement du XVIIe, ces deux sociétés cessèrent leurs représentations, les habitants ne furent pas, pour cela, privés tout-à-fait de spectacle. Ils eurent celui que Jean Behourt organisait une fois l'an dans le collége des Bons-Enfants, dont il était directeur; et, plus tard, les représentations que, comme Behourt, les Jésuites donnèrent le jour de la distribution des prix. Des tragédies étaient jouées

(1) Arrêt du Parlement, du 16 octobre 1635.

(2) Œuvres complètes de P. Corneille, par M J. Taschereau. Paris, édit. Janet, 1855, t. 1er.

(3) Palais-de-Justice, arrêt du 23 juillet 1629.

ce jour-là par les élèves, sous la direction de leurs maîtres. On connaît plusieurs de celles que fit jouer Behourt, à la fois auteur de ces tragédies et directeur du collége. La première fut jouée le dimanche 7 septembre 1597 ; son titre était : *Polixène,* tragi-comédie en cinq actes et en vers, avec chœurs.

A la seconde représentation que l'on connaisse et qui eut lieu le 2 août 1598, on joua *Esaü ou le Chasseur*, en forme de tragédie, 5 actes, avec des chœurs.

En 1604, Behourt fit encore jouer par ses élèves une autre de ses tragédies intitulée: *Hypsicratée ou la Malignité,* en cinq actes, en vers, avec chœurs.

Les Jésuites, dont le collége remplaça celui des Bons-Enfants, n'eurent garde, sans doute, de négliger d'imiter ces bonnes traditions de leur prédécesseur. Mais les documents qui pourraient l'établir manquent complétement. La première pièce que l'on trouve sur leur répertoire, intitulée : *la Piété polonaise, ou Vanda, reine de Pologne, qui se consacre à ses dieux*, tragédie, est indiquée comme ayant été jouée le 3 août 1639. Cependant, on peut supposer que, bien avant cette date, ils avaient fait jouer d'autres tragédies, ainsi que cela était en usage dans leurs colléges, le jour de la distribution des prix.

Ces représentations attrayantes entretinrent parmi les élèves et au sein des familles, le goût du théâtre. C'est à elles que l'on doit, sans doute, quelques œuvres dramatiques qui eurent pour auteurs des Rouennais. Mais ce fut chez les Jésuites et aux représentations qui s'y donnaient tous les ans, que le jeune Pierre Corneille, leur élève, se révéla à lui-même en essayant sa muse encore enfantine. Ce fut à ces jeux qu'il puisa le goût du théâtre et que son beau génie conçut le plan de quelqu'un de ses chefs-d'œuvre. La sévérité du Parlement envers les comédiens, rendit peut-être un grand service à Corneille, car elle le préserva de leur contact et le laissa ainsi tout entier aux bonnes traditions de son enfance et aux vastes inspirations de sa pensée.

VII.

Afin de compléter l'histoire du théâtre à Rouen, et aussi pour montrer que, privés des représentations dramatiques, les Rouennais n'étaient point, cependant, étrangers à cet art, nous nous sommes efforcé de recueillir le plus qu'il nous a été possible, les titres des œuvres de ce genre, qui furent imprimées à Rouen avant Pierre Corneille, et d'en dresser une liste. Voici ce que nous avons pu découvrir :

Vers l'an 1500, *le Laz d'amour divin*, à huit personnages, c'est à savoir :

Charité, Jésus-Christ, l'Ame, Justice, Vérité, Bonne inspiration, la fille de Sion, les pécheurs.

Cy finit *le Laz d'amour divin,* nouvellement imprimé à Rouen: par Thomas Laisné. 41 f.

1521. — *Le Triomphe des Normands,* écrit en rimes par personnages, par Guillaume Tasserie. — Voyez *Histoire du Théâtre français.* Paris, Saillant, libraire, 1745.

D'après M. Frère (*Manuel du Bibliographe*), le titre vrai serait celui-ci : *Le Triomphe des Normands traictant de la immaculée Conception de Notre-Dame.*

Ce mystère fut représenté à la distribution des prix des Palinods, en 1499, à Rouen, et fut imprimé à Rouen vers 1520.

1566. — *Les Théâtres de Gaillon* (en vers), à la Royne, par Nicolas Filleul, de Rouen.

Imprimé à Rouen, par Georges Loyselet.

Ce volume comprend :

Les Nayades ou Naissance du Roy, Charlot, Tethis, Francine;

Plus, les tragédies : *Les Ombres, la Lucrèce.*

La Tragédie d'Achille fut imprimée à Paris.

De 1582 à 1628. — *Tragédie française d'un More cruel envers son seigneur nommé Rivière, gentilhomme espagnol, sa demoiselle et ses enfants;* 5 actes en vers, sans date

Imprimé à Rouen, chez Abraham Cousturier.

De 1582 à 1628. — *Tragi-comédie plaisante et facétieuse intitulée : La Subtilité de Famfreluche et Gaudichon, et comme il fut emporté par le diable ;* 5 actes en vers, sans date ; 66 p.

Imprimé à Rouen, chez Abraham Cousturier.

De 1582 à 1628. — *Tragi-comédie des enfants de Turlupin malheureux de nature, où l'on voit les fortunes dudit Turlupin, le mariage d'entre lui et la Boulonnoise, et autres mille plaisantes joyeusetés qui trompent la morne oisiveté;* 4 actes, vers, sans date ; 34 p.

Imprimé à Rouen, chez Abraham Cousturier.

De 1582 à 1628. — *Discours facétieux des hommes qui font saller leurs femmes à cause qu'elles sont trop doulces.* Lequel se joue à cinq personnages; en vers, sans date.

Imprimé à Rouen, chez Abraham Cousturier.

De 1582 à 1628. — *Tragi-comédie de la rebellion ou mescontentement des grenouilles contre Jupiter;* 5 actes en vers, sans date.

Imprimé à Rouen, chez Abraham Cousturier.

De 1582 à 1628. — *La Belle Esther,* tragédie françoise tirée de la sainte Bible, de l'invention de Sapien Marfiéce, sans date.

Imprimé à Rouen, chez Abraham Cousturier.

De 1582 à 1628. — *Histoire tragédienne tirée de la fureur et tyrannie de Nabuchodonosor*, sans date.

Imprimé à Rouen, chez Abraham Cousturier.

De 1582 à 1628. — *L'histoire et tragédie du mauvais Riche*, extraite de la sainte Ecriture, et représentée par dix-huit personnages, sans date.

Imprimé à Rouen, chez Abraham Cousturier.

1596. — *Lucelle*, tragi-comédie, 5 actes en prose françoise, par Louis Lejars.

Imprimé à Rouen, chez Raphaël Dupetitval.

Nota. Ici se placent les œuvres de Jean Behourt, dont il a été parlé au chapitre VI.

1598. — *Amarillis ou Amarille, bergerie funèbre sur la mort de Messire André de Brancas, admiral de France;* à quatre personnages, en vers, par Jean Hays, de Rouen.

Imprimé à Rouen, par Théodore Reinsart.

1598. — *Cammate*, tragédie en 7 actes avec des chœurs.

On trouve cette tragédie dans le volume intitulé : *Les premières Pensées de Jean Hays*, dédiées à Madame, sœur unique du roi.

Imprimé à Rouen, par Théodore Reinsart

Voici la plainte que Jean Hays met dans la bouche de la princesse Camatate contre son époux :

Prêtres, je te le dis, aux bocages ombreux
Quelquefois nous allons, et de façon lascive,
Son flanc se vient coller dessus ma chair plus vive,
Il me presse, il me serre et m'estreint de sa main,
Il me meurdrit les flancs, mais, hélas ! c'est en vain ;
Il écrit dessus l'eau, il sème sur l'arène,
Il ne voit point les fruits d'une si douce peine.

Bizarrerie des destinées! A trente-et-un ans de là, le fils de ce poëte était en guerre ouverte contre Pierre Corneille, et il l'emporta sur lui dans un procès qui se termina au conseil privé du roi. Peut-être dut-il ce succès au souvenir de la dédicace des *Premières Pensées de son père.*

1599. — *La Tragédie d'Octavie, femme de l'empereur Néron;* 5 actes en vers, par Guillaume Regnault.

Imprimé à Rouen, par Jean Petit.

1599. — *La Sophronie*, tragédie en 5 actes, en vers, par Aymard de Veins.
Imprimé à Rouen, par Daniel Cousturier.

1599. — *La Machabée*, tragédie du martyre des sept frères et de Salomone, leur mère. En vers, sans distinction d'actes ni de scènes, avec une préface et quelques œuvres chrétiennes aussi en vers, par Jean de Virey, sieur du Gravier.
Imprimé à Rouen, chez Raphaël Dupetitval.

Voici un échantillon des *poésies* de Virey ; c'est Antiochus qui peint son tourment :

Je suis fort tourmenté de passion colique,
O misérable roy, mes secrètes parties,
Pleines de petits vers, sont à demi pourries.

1599. — *La Chaste Bergère ;* 5 actes en vers, par S. G. de la Roque.
Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1600. — *La divine et heureuse victoire des Machabées sur le roi Antiochus, avec la répargation du temple de Jérusalem,* tragédie en vers, sans distinction d'actes ni de scènes, par Jean de Virey, sieur du Gravier.
Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1600. — Les comédies facétieuses : *Le Laquais, la Veuve, les Esprits, le Morfondu, les Jaloux, les Ecoliers,* par Pierre de l'Arrivey, Champenois.
Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1600, 1604, 1627. — Les tragédies d'Antoine de Monchrétien : *Sophonisbé (ou la Carthaginoise, ou la Liberté), l'Ecossaise ou le Désastre, les Lacènes ou la Constance, David ou l'Adultère, Haman ou la Vanité,* et *Hector,* le tout en vers ; plus, *Une Bergerie* en prose.
Imprimé à Rouen, chez Jean Petit, chez Jean Osmont, chez Pierre Delamotte et chez Martin Delamotte.

Voir pour la biographie de Montchrétien, sieur de Vasteville, ce qu'en dit M. Floquet (*Histoire du Parlement de Normandie*, tome 4, p. 393 et suivantes).

Pour excuser les écarts de Montchrétien, il faut savoir que, resté orphelin tout jeune enfant, il n'eut pour le diriger que ses tuteurs, les sieurs Samson, Brossard, sieur de la Noë, et Guillaume Bernier, sieur de Sainte-Honorine, contre lesquels il dut plaider pour se faire rendre son compte de tutelle dès qu'il eut atteint sa majorité. (Arrêt du Parlement du 9 août 1602.)

1601. — *La Sophonisbé*, tragédie en 5 actes, en vers, par Nicolas de Montreux, connu sous le nom d'*Ollenix du Mont-Sacré,* gentilhomme du Maine.

Imprimé à Rouen, chez Raphaël Dupetitval.

On y remarque ces vers :

La perte des Etats ne provient quelquefois,
O suberbes Romains, de la faute des Rois,
Aux sages et aux fols commande la fortune,
Et à tous les mortels la misère est commune.

Sophonisbé, au moment de s'empoisonner, prononce ces paroles :

O divine liqueur, en me faisant finir
Tu ravis de mes maux le cruel souvenir,
Tu me fais oublier et Carthage ruinée,
Et la peur d'estre à Rome en triomphe traînée.

1601. — *Joseph le chaste*, comédie en 3 actes, avec un prologue, par Nicolas de Montreux (le même que ci-dessus).

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1603. — *Ulysse*, tragédie française, 5 actes en vers, par J. de Champrepus.

Ce Champrepus, très peu connu ainsi que sa tragédie, était d'une famille d'huissiers et de tabellions qui habitait Coutances.

Imprimé à Rouen, par Théodore Reinsart.

1603. — *Acoubar*, tragédie en 5 actes, en vers, tirée des amours de Pistion et Fortunée en leur voyage de Canada ; 71 pages. Par Maître Jacques Duhamel, avocat en la Cour de Parlement, à Rouen.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1604. — *Mystère de Job*, joué par quarante-neuf personnages. C'est un tableau de ses misères et de sa patience aux prises avec Satan et avec sa femme.

Imprimé à Rouen, par Romain Beauvais.

Le manuscrit est de 1478.

1604.— *La Reconnue*, comédie en 5 actes, en vers de quatre pieds, par Remy Belleau, né à Nogent-le-Rotrou. Il fut toute sa vie attaché au duc d'Elbeuf, en la maison duquel il mourut en 1577.

Imprimé à Rouen, par Thomas Doré.

1605. — *L'Instabilité des félicités amoureuses*, tragi-pastorale en vers, par J. D. L., sieur de Bambeausault.

Imprimé à Rouen, par Claude Levilain.

1605 et 1609. — Les tragédies de Robert Garnier : *Porcie, Hippolyte, Cornelie, Marc-Antoine, la Troade, Antigone ou la Piété, Bradamante, Sedecie ou les Juives.*

Imprimées à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1605.— *La Goutte*, tragédie nouvelle, en vers, sans distinction d'actes ni de scènes, par J. D. L., sieur de Bambeausault.

Imprimé à Rouen, par Claude Levilain.

1606. — *La Driade amoureuse*, pastorale en 5 actes, en vers, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1606. — *Pyrre*, tragédie en 5 actes, par Jean Heudon.

Imprimé à Rouen, d'abord en 1606, par Raphaël Dupetitval, puis en 1620, par David Dupetitval.

1606. — *Tragédie de Jeanne d'Arques, dite la Pucelle d'Orléans, native du village d'Epernay près Vaucouleurs, en Lorraine;* 5 actes, en vers.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1606. — *Tobie*, tragi-comédie nouvelle, tirée de la sainte Bible, par Jacques Ovyn, Loverien.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1606. — *La Liberté vengée ou César poignardé,* tragédie, par Grevin.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1606. — *Sichem, ravisseur, ou la Circoncision des incirconcis,* tragédie en 5 actes, en vers, par François Perrin, Autunois.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1606. — *Adonis,* tragédie française, 5 actes, en vers, par Gabriel Lebreton.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1607. — *Lucelle*, tragi-comédie, mise en vers français, par Jacques Duhamel, avocat à Rouen.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

Ces vers furent adressés à l'auteur :

> Lucelle, que la prose a fait vivre,
> Aujourd'hui ressuscite au moyen de tes vers.

1608. — *L'Adamantine ou le Désespoir*, tragédie en 5 actes avec chœurs, par Jehan Le Saulx d'Espanay.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1608. — Par M. Chrétien, sieur des Croix : *Rosemonde ou la Vengeance*, tragédie ; *le Ravissement de Céphale, les Portugais infortunés, Tragédie d'Amnon et Thamar, Albouin ou la Vengeance.*

Imprimés à Rouen, par Théodore Reinsart.

1610. — *Theocris pastor*, 5 actes en vers, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1612. — *Les Corrivaux*, comédie facétieuse; 5 actes en vers, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1613. — *Les Amantes ou la grande Pastorelle, avec intermèdes heroïques à l'honneur des François*, par N. Chrétien, sieur des Croix.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1609. — *L'Ethiopique, tragédie des chastes amours de Théogêne et Chariclée;* 5 actes.

Imprimé à Rouen, par Théodore Reinsart.

1610. — *Les Amours de Dalcméon et de Flore,* tragédie; 5 actes en vers, par Estienne Bellone, Tourengeau.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1611. — *La Tragédie de Pyrame, roy de Troye;* 5 actes en vers, par le sieur de Bertrand, d'Orléans.

Imprimé à Rouen, par Raphaël Dupetitval.

1613. — *Axiane ou l'Amour clandestin*, tragédie en 5 actes, en vers, *où se remarque la ruse d'un amant qui achepte la mort de sa maîtresse au prix de la vie de son rival, autant admirable en ses effets que ingénieux en l'invention de ses vers.*

Imprimé à Rouen, par Louis Costé.

1613. —*La Rodomontade*, tragédie de Rodomont, avec sa *Descente aux Enfers,* par Charles Bauter, connu sous le nom de Meliglosse.

Imprimé à Rouen, par Abraham Cousturier.

1614. — *L'Elphésienne,* tragédie; *Baptiste ou la Calomnie*, tragédie; *Jephté ou le Vœu,* tragédie, par Pierre Brinon de Beaumartin, conseiller au Parlement de Rouen.

Imprimé à Rouen, par Jean Osmont.

1614. — *Tragédie de la chaste et vertueuse Suzanne, où l'on voit l'innocence vaincre la malice des juges;*

Tragédie nouvelle de Samson le fort, contenant ses victoires et sa prise par la trahison de son épouse Dalila, qui lui coupa ses cheveux et le livra aux Philistins, desquels il occit trois mille à son trespas; par François Auffray, gentilhomme breton.

Imprimé à Rouen, par Abraham Cousturier.

1615. — *Tragédie de sainte Agnès*, 5 actes, en vers, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

Imprimé à Rouen, par David Dupetitval.

1618. — *Cyrus triomphant ou la fureur d'Astiage, roi de Médie,* tragédie en 5 actes, avec des chœurs. Dédiée à la ville de Rouen, sa patrie, par Pierre Mainfray, de Rouen.

Imprimé à Rouen, par David Dupetitval.

1620. — *Iris,* pastorale en 5 actes, en vers, par H.-D. Coignée de Bourron.

Imprimée à Rouen, par David Dupetitval.

1620. — *Gillette,* comédie facétieuse, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

Imprimé à Rouen, par David Dupetitval.

1621. — *La Rhodienne ou la cruauté de Solyman,* tragédie, 3 actes, en vers, par Pierre Mainfray.

Imprimé à Rouen, par David Dupetitval.

1621. — *Les Ruses et finesses découvertes sur les chambrières de ce temps,* composées par M. Tabarin.

Inprimé à Rouen, sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

1624. — *Pasitée,* tragi-comédie, 5 actes, en vers, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

1624. — Le quatrième volume du *Théâtre de Alexandre Hardy*, fut imprimé à Rouen par David Dupetitval, en 1624, et réimprimé en 1626.

1621. — *Le Berger inconnu,* pastorale, 5 actes, en vers, par le sieur Bazire.

C'est le même sujet que *Griselidis.*

Imprimé à Rouen, chez Claude Levillain.

1624. — *Portrait de fidélité en Marcus Curtius, chevalier romain,* tragédie en 5 actes, en vers, par Denis Coppé.

Imprimé à Rouen, par David Dupetitval.

1626. — *Aristénée,* pastorale, 5 actes, en vers, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

Imprimé à Rouen, par David Dupetitval.

1627. — *Philistée,* pastorale, 5 actes, en vers, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

Imprimé à Rouen, par David Dupetitval.

1627. — *La Princesse ou l'heureuse Bergère,* pastorale.

C'est la même que *le Berger inconnu*, par le sieur Basire.

Imprimé à Rouen, chez Claude Levillain.

1628. — *L'Innocence découverte,* tragi-comédie en 5 actes, en vers, par Jean Auvray, avocat, à Rouen.

Imprimé à Rouen, par David Ferrand.

1629. — *Les Amours de Pyrame et Thisbé,* tragédie, par Théophile Viaud.

Imprimé à Rouen, par Jean Delamare.

1629. — *La Comédie des Comédies*, 5 actes, en prose, par Réné Barry, sieur du Peschier.

Imprimé à Rouen, par Jean Boulay.

1629 et 1631. — *La Sylvie,* tragi-comédie pastorale, 5 actes, en vers, par Jean Mairet.

Imprimé à Rouen, par Jean Boulay.

1630. — *Chriséide et Armand,* tragi-comédie, 5 actes, en vers, par Jean Mairet.

Imprimé à Rouen, par Jacques Besogne.

1632. — *La Vie et sainte conversion de Guillaume, duc d'Aquitaine,* escrite en vers et disposée en actes, pour représenter sur le théâtre, 5 actes, par Pierre Troterel, sieur d'Aves.

Imprimé à Rouen, par David Dupetitval.

1636. — *Le Duelliste malheureux,* tragi-comédie, 5 actes, en vers, par Guillaume Delahaye.

Imprimé à Rouen, sans nom d'imprimeur.

VIII.

Il nous paraît indispensable avant de terminer ce travail, de dire un mot des jeux de Paume. Le nom donné à ces établissements dispense de toute explication à cet égard. Quant à la description des bâtiments où l'on s'assemblait pour jouer à la Paume, elle est aussi simple que facile à faire : une vaste cour rectangulaire, entourée de murs très élevés, et close de filets par le haut ; des bancs rangés tout autour pour les joueurs et les spectateurs. Tels étaient aux xv et xvi[e] siècles les jeux de Paume. Mais comme on n'y jouait pas seulement à la Paume ; qu'on y jouait aux dés, au cochonnet et à tous les autres jeux en usage alors, et que, surtout on y buvait, d'autres bâtiments y étaient nécessairement attenant ; en un mot, la taverne était le complément du jeu de Paume. Ces établissements étaient si nombreux à Rouen, qu'il serait peut-être difficile de les nommer tous. Mais comme au point de vue de l'histoire du théâtre, il n'est besoin de connaître que ceux où l'on joua la comédie, c'est sur ceux-là seulement qu'il peut être bon de fournir quelques renseignements. Nommons d'abord le jeu de Paume *Saint-Antoine.* sis à Sotteville, et où commencèrent les *jeux de Sotteville,* en 1530 ; le *Port-de-Salut,* situé sur la paroisse Saint-Etienne-des-Tonneliers, près l'église des Cordeliers, et où s'installa, en 1556, Lepardonneur et sa troupe, *premiers comédiens qui soient venus à Rouen ;* les *Braques,* rue du Vieux-Palais ; les *Deux-Maures,* rue des Charrettes ; le *Patin,* rue de la Seille ; les *Penteurs,* rue du Gril ; les *Cochonnets,* rue Notre-Dame, paroisse Saint-Maclou ; l'*Epée,* rue Etoupée ; la *Cornière,* rue Dinanderie ; *Saint-Eustache,* paroisse Saint-Sauveur ; il fut loué 1,200 liv. par an, en 1590 ; et enfin le jeu de Paume de la *Rougemare,* place de ce nom. (On y joua la comédie en 1665).

De tous ces jeux de Paume, les plus importants, parce qu'ils devinrent presqu'exclusivement réservés aux comédiens, ce sont les Braques et les Deux-Maures. Bien que nous possédions sur chacun d'eux des détails assez intéressants, nous croyons devoir les réserver parce que, comme théâtres, ces deux jeux de Paume n'ont commencé que vers 1640, par conséquent à une époque postérieure à celle qui nous est imposée pour limite.

Nous avons essayé d'énumérer les causes diverses qui, selon nous, empêchèrent les comédiens de venir à Rouen, non-seulement depuis 1558 jusqu'à 1623, mais encore depuis cette dernière époque jusques à 1635. Parmi ces causes, nous avons signalé en première ligne la *peste*, dont les ravages obligèrent maintes fois les habitants et jusqu'aux magistrats à abandonner la ville; en second lieu, les troubles religieux qui durèrent pendant tout le XVIe siècle et la première partie du XVIIe; puis, la disette engendrant le paupérisme, dont les bandes nombreuses se répandaient partout et tenaient les habitants dans des inquiétudes continuelles; puis, les brûlements, saccagements et pillages des soldats, de 1614 à 1620; les complots des gentilshommes et des princes; les intrigues du duc de Longueville et du prince de Condé; le désarmement des religionnaires; enfin tous ces éléments d'agitation et de trouble contre lesquels le Parlement essaya toujours de lutter par la rigueur de ses arrêts, par ses mesures de police contre les étrangers et contre les *assemblées publiques*. Nous avons, de plus, montré les maîtres de jeux de Paume aux abois, demandant en 1635 et obtenant la réduction de leurs loyers, parce que « *les dits jeux de Paume étaient devenus inutiles,* » et nous avons conclu de tous ces empêchements, qu'à l'exception de la troupe de Lepardonneur en 1556 et 1558, des comédiens anglais venus en 1597, de ceux qui essayèrent de s'installer en 1623 et de la troupe de Mondory venue en 1628, aucune autre n'avait dû venir à Rouen avant l'époque où commença Corneille.

Cette conclusion paraîtra sans doute bien absolue et soulèvera des doutes. Mais, si nous nous trompons, nous avons au moins la certitude d'avoir tout fait pour l'éviter.

Donc, il résulte de cette étude : 1° que les représentations théâtrales à Rouen ont pour origine celles des *Jongleurs*; 2° que la représentation des mystères, après avoir été essayée en 1410, ne commença réellement qu'en 1452; 3° que le jeu des moralités commença en 1530; 4° enfin qu'aux exceptions indiquées plus haut, les conards, la bazoche et Jean Behourt, sont les seuls qui aient maintenu à Rouen le goût du peuple pour les représentations dramatiques.

Non pas que l'art dramatique ait jamais été négligé dans notre ville; les

lettrés et les poètes n'y firent jamais défaut ; les œuvres dont nous avons donné la liste en sont la preuve. Nous avons salué le premier de cette liste, Guillaume Tasserie, mais nous n'avons pas osé la clore, parce qu'il eut fallu y ajouter un nom devant lequel tous les autres s'effacent, celui de Pierre Corneille ! Ce nom nous arrête, nous nous inclinons en déposant la plume. Notre tâche est finie.

Rouen. — Imp. E. Cagniard.



